✱ Année 1955. — N° 31 A. N. Le numéro: 15 francs. Samedi 19 Mars 1955 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57e SEANCE

1re Séance du vendredi 18 mars 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1653).

2. — Demandes d'interpellation (p. 1654).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 1654).

4. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1654).

MM. Isorni, Vendroux, Musmeaux, Liautey, Naegelen, de Chambrun.

Scrutin sur les propositions de la conférence des présidents. — Pointage.

5. — Reponses des ministres à des questions orales (p. 1656).

Question de M. Denais. — Retrait.

Questions de M. René Mayer, de M. Marcel Ribère, de M. Paul Coste-Floret, de Mme Laissac. — Report.

Question de M. Thamier, relative à la gestion de la coopérative des Quatre-Routes (Lot): MM. Sourbet, ministre de l'agriculture; Thamier.

Question de M. Goudoux, relative à l'admission aux concours des postes, télégraphes et téléphones en Corrèze: MM. Bonnefous, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Goudoux.

Question de M. Dorey, relative à la crise de l'industrie textile: MM. Morice, ministre de l'industrie et du commerce; Dorey.

Question de M. Flandin, relative au droit de reprise des fonctionnaires admis à la retraite: MM. Sourbet, ministre de l'agriculture, suppléant M. le garde des sceaux; Flandin.

6. — Motion d'ordre (p. 1659).

7. — Loi de finances pour l'exercice 1955. — Discussion d'un projet de loi (p. 1659).

M. Barangé, rapporteur général.

8. — Proclamation du résultat du scrutin soumis à pointage sur les propositions de la conférence des présidents. — Rejet (p. 1661).

M. le président.

9. — Loi de finances pour l'exercice 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1661).

MM. André-François Mercier, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Question préalable opposée par M. Gozard: M. Gozard. — Retrait.

Question préalable opposée par M. Tourtaud: MM. Tourtaud, Edgar Faure, président du conseil; Barangé, rapporteur général. Pebellier, Boscary-Monsservin, Pineau. — Rejet au scrutin.

Motion préjudicielle n° 1 de M. Brusset: M. Brusset.

Motion préjudicielle n° 2 de M. Boisdé: MM. Boisdé, le président du conseil.

Renvoi de la suite du débat.

10. — Ordre du jour (p. 1672).

PRESIDENCE DE M. PIERRE SCHNEITER

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 17 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

I. — De M. Rosenblatt, sur: 1° les conséquences pour la classe ouvrière du développement de la crise de l'industrie textile en Alsace où l'on enregistre des fermetures d'usines, des licenciements et la réduction à 32 et 24 heures de la durée hebdomadaire du travail; 2° les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y remédier, notamment: *a*) en limitant les importations étrangères dont le volume s'accroît par suite de la libération des échanges; *b*) en développant le commerce avec tous les pays, notamment l'U. R. S. S., les démocraties populaires, la Chine et la République démocratique du Viet-Nam; *c*) en assurant aux ouvriers subissant une diminution des heures du travail le payement d'indemnité égale à 75 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti; *d*) en développant le marché intérieur par l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti et la suppression des abattements de zones;

II. — De M. Bronne, sur: 1° le sort des prisonniers du Vietminh qui n'ont pas été libérés; 2° les réfugiés du Nord Viet-Nam; 3° la politique générale que le Gouvernement entend définir et suivre en Indochine.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Monin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale par le scrutin uninominal majoritaire dans le cadre de l'arrondissement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10413, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — De suspendre ses travaux du 2 avril au 3 mai;

II. — D'aménager comme suit l'ordre du jour du mardi 22 au vendredi 25 mars:

Mardi 22, matin et après-midi:

Discussion d'urgence de la proposition de loi relative au fonds d'assainissement du marché de la viande et des produits laitiers;

Deuxièmes lectures:

Abrogation du décret du 11 mars 1953 sur les entreprises publiques;

Droit au bail des commerçants sinistrés;

Loyers dans les H. L. M.;

Article 55 du code civil;

Carte d'identité des voyageurs de commerce;

Caisse nationale des lettres;

Débat restreint sur neuf projets de loi relatifs à certains droits de douane d'exportation;

Affaires budgétaires sur demande de la commission des finances;

Mercredi 23, après-midi;

Jeudi 24, après-midi et soir;

Vendredi 25 après-midi:

Affaires budgétaires sur demande de la commission des finances;

Budget militaire de la France d'outre-mer;

Propositions concernant l'enseignement agricole;

étant entendu:

1° Qu'en tout état de cause, au début de la séance du jeudi soir viendront en discussion les propositions de loi tendant à supprimer les abattements de zones de salaires;

2° Que l'Assemblée abordera, dès le début de la séance qui suivra la demande du Gouvernement, la discussion d'un projet de loi sur l'état d'urgence;

III. — De fixer comme suit l'ordre du jour du 28 mars au 2 avril:

Lundi 28, après-midi et soir;

Mardi 29, matin, après-midi et soir:

Discussion d'un projet de loi relatif à certains pouvoirs spéciaux, ce débat devant être organisé sur quinze heures;

Mercredi 30 après-midi:

Affaires budgétaires sur demande de la commission des finances;

Fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Pierre Cot et Vendroux sur la question sarroise;

Résolution sur la fourniture de blé à l'Afrique du Nord, ce débat étant organisé sur une heure;

Projet de convention sur les migrations européennes;

Jeudi 31 mars, après-midi et soir;

Vendredi 1er avril, après-midi et soir:

Affaires budgétaires sur demande de la commission des finances;

Plan de modernisation;

Eventuellement, samedi 2 avril:

Affaires budgétaires sur demande de la commission des finances.

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, la parole est à M. Isorni.

M. Jacques Isorni. Mes chers collègues, je ne veux pas paraître évoquer des fantômes dans une assemblée qui suit de très près l'actualité, mais je tiens à marquer ma surprise de ne jamais voir inscrire à l'ordre du jour la discussion du rapport si complet qu'a déposé M. Mondon au nom de la commission d'enquête sur le trafic des piastres et qui contient de très importantes annexes. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Vous savez de quel discrédit jouissent — si j'ose dire — les commissions parlementaires d'enquête.

J'ai la conviction que, sous la présidence de M. Arnal, la commission chargé d'enquêter sur le trafic des piastres a beaucoup travaillé, que, dans une très large mesure, elle a apporté la lumière sur ce qu'on a appelé, peut-être à juste titre, le scandale des piastres.

Comment se fait-il que notre Assemblée ne s'en soucie plus?

L'ordre du jour est extrêmement divers. Comment se fait-il qu'une place ne puisse y être trouvée pour mettre au point et fixer définitivement les responsabilités dans le trafic des piastres?

Je serais très heureux que le Gouvernement s'expliquât sur ce point et nous indiquât dans quelle mesure il souhaite que cette discussion s'instaure devant l'Assemblée.

En tout cas, si je n'ai pas satisfaction sur ce point, je ne pourrai pas voter — je parle en mon nom — les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Je veux rassurer tout de suite M. le président: je ne dépasserai pas les cinq minutes réglementaires.

Mon insistance paraîtra d'ailleurs peut-être excessive à une partie de cette Assemblée, puisque, ainsi que vient de le dire M. le président, la conférence des présidents m'a, ce matin, fait l'honneur de retenir ma demande d'interpellation sur la question sarroise et de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance du 30 mars prochain.

Mais chacun comprendra que, tout en permettant d'éclairer *a posteriori* certains aspects de la question qui nous préoccupe, un débat à cette date aura beaucoup perdu de son actualité.

C'est donc par un biais de procédure — je m'en excuse, mes chers collègues, mais vous me reconnaîtrez tout de même une certaine suite dans les idées — qu'envers et contre tout je veux exprimer à cette tribune les graves préoccupations d'un certain nombre d'entre nous.

En usant des moyens que me donne le règlement, je ne fais d'ailleurs que jouer la règle du jeu, puisque c'est ce même règlement qui m'a empêché de parler, la première fois, la semaine dernière.

Mes chers collègues, je souhaite que vous repoussiez les propositions de la conférence des présidents qui fixent à une date trop éloignée la discussion de l'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer.

Jeudi dernier, en effet, la commission des affaires étrangères adoptait une proposition de résolution que j'avais déposée en

termes analogues, mais qui comportait la notion d'un préalable. La discussion d'urgence n'a pu être prononcée, la majorité réglementaire n'étant pas acquise.

Après les révélations inadmissibles du chancelier Adenauer, après les paroles inquiétantes de sir Anthony Eden, après aussi la dure évocation de Yalta dont nous avons été gratifiés hier, M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères veulent rester muets.

Faut-il en conclure que la France n'a rien à dire et doit se contenter de baisser la tête ? Cette attitude, nous sommes nombreux ici à ne pouvoir l'accepter.

Certes, on a dit que le débat sur les accords de Paris, au Conseil de la République, allait permettre au Gouvernement de donner des explications. Nous ne contestons pas l'extrême importance des responsabilités qui incombent aux sénateurs, mais nous ne sommes pas, pour autant, dégagés des nôtres.

M. Léon Noël. Très bien!

M. Jacques Vendroux. Et puis, devant notre commission des affaires étrangères, M. le président Pinay a donné des explications qui, sur ce point, étaient nettement insuffisantes.

Le chancelier Adenauer a fait au Bundestag des déclarations formelles qui sont en contradiction avec les engagements auxquels nous nous sommes référés pour surmonter l'inquiétude que suscitaient en nous certains aspects de l'accord franco-allemand sur la Sarre.

Nous attendions un démenti de nos alliés; il ne s'est pas produit. Nous attendions ensuite une réaction publique de notre Gouvernement à cette tribune, comme il se doit; elle ne s'est pas produite.

Avec le concours de quelques amis, j'ai alors essayé de provoquer cette réaction. Nous avons été battus par ceux sans doute qui sentent le poids des responsabilités s'alourdir sur leurs épaules. Il ne me reste plus, pour aborder ce sujet qui en vaut pourtant la peine, que ces cinq malheureuses minutes, déjà fort entamées d'ailleurs, qui me sont imparties pour combattre les propositions de la conférence des présidents.

Je ne vous rappelle pas les engagements formels sur lesquels nous nous étions fondés. Ils datent de moins de quatre ans. Qui pourrait unilatéralement décider qu'ils sont caducs ? N'osons-nous pas en demander publiquement confirmation ? Le chancelier Adenauer est moins timide que nous.

J'ai subi ces jours derniers les questions pressantes de certains de nos collègues. Pourquoi, me disaient-ils, vous obstinez-vous à soulever ce lièvre ? Nous n'avons rien à y gagner.

M. Yvon Delbos. Qu'en pensent les membres de votre groupe qui sont au Gouvernement ?

M. Jacques Vendroux. Mes chers collègues, je pense qu'il est deux conditions essentielles pour que le problème soit résolu: la signature d'un traité acceptable par la France et l'approbation de ce traité par la Sarre.

En ce qui concerne le premier point, il est évident que l'inscription dans le traité de l'autonomie politique de la Sarre, garantie par un statut européen, et de l'union économique franco-sarroise, condition de notre signature, sera beaucoup plus facile à obtenir lors des négociations si la volonté de nos alliés s'ajoute à la nôtre conformément aux engagements pris en 1947 et 1950.

Quant au deuxième point, il est également évident que l'opinion des Sarrois pourrait être dangereusement orientée par une propagande allemande en vue du deuxième référendum, qui continuerait à proclamer que les alliés ont rompu leurs engagements envers la France et que, par conséquent, ils ne seront plus à ses côtés lors de la négociation du traité de paix.

C'est si vrai que, ainsi qu'il ressort des renseignements publiés hier, le comité directeur du parti démocrate chrétien, qui détient la majorité absolue au Landtag de Sarrebrück, ne recommandera le statut à l'approbation de ses électeurs que si les contradictions entre l'opinion de la France et celle de l'Allemagne sont dissipées.

M. Roland Boscary-Monsservin. Voyez M. Palewski!

M. Jacques Vendroux. Lorsqu'on aborde ces questions, les milieux autorisés ne sont pas de mon avis, si l'on se réfère tout au moins au communiqué publié. On lit, en effet, dans ce communiqué:

« Toute déclaration anglo-américaine, à supposer — ce qui est très improbable — que nos alliés s'y prêtent, serait à peu près inévitablement en retrait par rapport aux déclarations antérieures. »

Pourquoi serait-elle en retrait ? Fait-il croire que c'est pour la deuxième raison invoquée, qui consiste pratiquement à ne pas faire de la peine à l'Allemagne ?

En fait, c'est là que réside le drame. De deux choses l'une: ou bien rien n'est changé dans les dispositions de nos alliés à notre égard, et rien ne s'oppose alors à ce qu'ils le confirment — car nous ne pouvons pas supposer, ce serait trop désobligeant, qu'ils ne disent pas la même chose à Paris qu'à Bonn — ou bien ils ont rompu leurs engagements, et nous avons le droit de le savoir. La vérité, aussi dure soit-elle, avec toutes les conséquences qu'elle comporte, vaut mieux que le doute.

Si le Gouvernement ne s'explique pas clairement, c'est qu'il n'ose pas dire que nous avons été endormis dans une fausse sécurité ou que nous avons été trompés.

Je pose la question. C'est à M. le président du conseil ou à M. le ministre des affaires étrangères de répondre...

Au centre. A M. Palewski!

M. Antoine Guitton. M. Palewski répondra.

M. Jacques Vendroux. ... même par la voix de M. Palewski, cela ne me dérangerait pas du tout.

L'Assemblée voudra sans doute que cette réponse lui soit donnée tout au début de la semaine prochaine. C'est pourquoi je lui demande de repousser les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre les propositions de la conférence des présidents, pour plusieurs raisons.

Premièrement, la conférence des présidents a refusé d'inscrire à l'ordre du jour la discussion de l'interpellation de notre camarade Henri Martel, contre la violation de l'article 12 du statut des ouvriers mineurs, violation qui a, en fait, comme conséquence, une diminution très sensible de leurs salaires.

Deuxièmement, elle a également refusé d'inscrire à l'ordre du jour, avant les vacances parlementaires, la discussion de la proposition relative à la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti à 25.166 francs par mois pour 173 heures de travail ou 145 francs de l'heure, pour l'ensemble du pays.

L'Assemblée nationale ne reprenant ses travaux que le 3 mai, ne connaissant ni la position ni les propositions du Gouvernement en ce qui concerne le « rendez-vous d'avril », nous serons, une fois de plus, placés devant le fait accompli. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Troisièmement, le Gouvernement se propose de déposer un projet de loi proclamant l'état de siège en Algérie. Nous n'en connaissons pas les grandes lignes. Par ce moyen, le Gouvernement s'apprête à intensifier la répression contre tous les démocrates algériens.

Ce n'est pas l'état de siège qui réglera le problème algérien, au contraire. La seule solution est de supprimer la misère, de faire droit aux revendications nationales et politiques du peuple et de la classe ouvrière algériens et d'aller hardiment de l'avant dans la voie du développement du progrès social.

Quatrièmement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour la discussion de la proposition de loi de M. Saint-Cyr, dont M. Boscary-Monsservin a cru bon de reprendre le rapport.

On peut être surpris qu'un président du conseil radical se fasse le complice d'une proposition de loi qui sera une nouvelle atteinte à la laïcité. (*Exclamations et rires à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour toutes ces raisons, nous invitons l'Assemblée à repousser les propositions de la conférence des présidents et nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Liautey.

M. André Liautey. Je demande à l'Assemblée de repousser les propositions de la conférence des présidents parce que le débat sur la Sarre, demandé par M. Vendroux, me paraît indispensable avant que le Conseil de la République soit appelé à statuer sur les accords de Paris.

Il y a en effet des équivoques à dissiper. Des controverses se sont élevées par suite des interprétations différentes du traité par le gouvernement allemand et par le Gouvernement français, mais la question ne me semble pas avoir été placée sur son véritable terrain.

Ce qui importe, ce n'est pas surtout de savoir si nos alliés tiendront leur parole. Ce qui importe, c'est que nous connaissions la position qui a été prise sur le statut définitif de la Sarre, non seulement par nos alliés, mais aussi par le Gouvernement français, s'exprimant par l'intermédiaire de M. Mendès-France, au cours des récents débats sur la ratification des accords de Paris.

M. Mendès-France a déclaré que, quelle que soit la position des alliés au moment du traité de paix, c'est la volonté du peuple sarrois qui serait prédominante pour la fixation de son statut.

La question qui se pose est donc uniquement de savoir ce que décidera le peuple sarrois.

Or, en acceptant le réarmement de l'Allemagne, en consentant à rendre sa puissance à ce pays avant qu'un traité de paix ne soit signé, vous orientez obligatoirement le peuple sarrois vers un Reich allemand. Le prochain plébiscite, et plus sûrement encore celui qui aura lieu à la conclusion du traité de paix, nous réserveront les mêmes résultats que celui qui a eu lieu après l'autre guerre.

J'estime qu'en acceptant le traité sur la Sarre, la France sera victime d'une duperie et d'une spoliation. N'oublions pas, en effet, que le rattachement économique de la Sarre à la France a été imputé sur les réparations dues par l'Allemagne à la France du fait des dommages subis par notre pays.

Ces dommages ont été évalués par la commission consultative des dommages et réparations nommée par arrêté ministériel du 21 octobre 1944. Ils s'élèvent à 40.627 milliards 119 millions et demi de francs, alors que nous avons seulement reçu, au titre des réparations, 66 milliards, et au titre des restitutions une valeur de 51.876 millions. Le total des restitutions et des réparations n'est donc que de 117 milliards 876 millions de francs, somme infime par rapport aux 40.627 milliards 199 millions qui nous sont dus.

Le solde de notre créance ne représente-t-il pas une somme importante pour un pays qui se trouve dans la situation financière qui est la nôtre ? Elle ne devrait pas être négligée par un Etat qui, pous assurer le financement de ses dépenses, a été obligé de pressurer les contribuables français au point de les pousser à la révolte.

En tout cas, je demande au Gouvernement de se rappeler, au cours des futures négociations, que nous avons été débités par l'agence interalliée des réparations de sommes considérables représentant forfaitairement les conséquences économiques du rattachement de la Sarre à la France.

Puisque ce rattachement est compromis par les nouvelles conventions, il serait juste que la France bénéficie, en compensation, des réparations dont elle a été débitée du fait de l'actuel statut sarrois. Certains partis allemands, notamment le parti libéral, ont même envisagé cette solution, dans des conditions au reste discutables. Mais le Gouvernement français ne s'en est pas soucié.

C'est pourquoi j'estime qu'un débat est indispensable et pourquoi aussi je demande à l'Assemblée de repousser les propositions de la conférence des présidents.

M. le président. La parole est à M. Naegelen.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Mesdames, messieurs, sans aborder le fond je voudrais dire très brièvement que nous partageons, en ce qui concerne le problème de la Sarre, les inquiétudes qui ont été exprimées à cette tribune par M. Vendroux.

J'ajoute que les explications qui nous ont été fournies hier à la commission des affaires étrangères n'ont pas suffi à nous rassurer.

C'est dans ces conditions que nous repousserons l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents.

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Je proteste contre la fixation au 30 mars de la discussion de l'interpellation de M. Pierre Cot sur la Sarre.

Tous nos collègues se souviennent de l'importance que l'accord sur la Sarre a revêtue dans les débats sur la ratification.

Le précédent gouvernement avait déclaré que l'accord sur la Sarre était bon, selon lui, qu'il était la contrepartie du sacrifice, des risques, des dangers que présentaient les autres accords.

Or, au moment de la ratification devant le Bundestag, des déclarations du chancelier Adenauer sur deux points essentiels ont démontré qu'il y a divergence complète sur l'interprétation des accords, d'abord en ce qui concerne l'activité des partis pro-allemands en Sarre après le referendum, ensuite quant aux garanties dont on nous a dit ici qu'elles étaient données par les gouvernements anglais et américain et dont le chancelier Adenauer a déclaré devant le Bundestag qu'elles n'existaient pas.

M. le ministre des affaires étrangères à la commission des affaires étrangères — M. Naegelen y a fait allusion et je veux le faire dans des termes aussi prudents que les siens — nous a annoncé que le Gouvernement prendrait l'initiative, avant le débat du Conseil de la République, de convoquer la commission des affaires étrangères pour lui faire une communication importante sur la Sarre.

Nous ne sommes donc pas à égalité de jeu avec le Gouvernement. Lorsqu'il s'agit de simples députés, on fixe le débat sur la Sarre au 30 mars et lorsque le Gouvernement veut faire une déclaration, qu'il estime pouvoir être favorable à sa thèse, il ne s'adresse pas à l'Assemblée, mais à la commission des affaires étrangères et prétend le faire sans délai.

L'Assemblée ne peut pas accepter cette manière de procéder. Le Gouvernement aurait le devoir, dans ces conditions, puisqu'il a l'intention de parler de la Sarre dans l'enceinte de l'Assemblée, d'accepter la discussion de l'interpellation et de formuler ici, devant tous les députés, la déclaration qu'il compte faire.

Pour ces raisons, je me joindrai à ceux qui repousseront les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Afin de ne pas perdre de temps, l'Assemblée voudra sans doute passer au point suivant de l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 5 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales :

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. M. Joseph Denais avait posé une question à M. le ministre de l'agriculture.

Mais une réponse écrite ayant été donnée à cette question, M. Joseph Denais voudra sans doute considérer que sa question est devenue sans objet et doit être retirée du rôle des questions orales ?..

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. René Mayer avait posé une question à M. le ministre des affaires étrangères.

Mais M. le ministre des affaires étrangères m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. René Mayer est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population à la question de M. Marcel Ribère.

Mais M. le ministre de la santé publique et de la population m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la justice à la question de M. Paul Coste-Floret.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

L'ordre du jour appellerait la question de Mme Laissac à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Mais M. le ministre du travail et de la sécurité sociale m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de Mme Laissac est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques à la question de Mme Laissac.

Mais M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques m'a fait connaître qu'il demandait le report de cette question à quinzaine.

Il en est ainsi décidé.

COOPÉRATIVE DES QUATRE-ROUTES

M. le président. M. Thamier demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre au sujet de la coopérative des Quatre-Routes (Lot) pour que les paysans de cette région n'aient point à supporter les conséquences d'une gestion désastreuse et d'opérations frauduleuses et pour que soient nettement établies les responsabilités engagées dans cette affaire.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jean Sourbet, *ministre de l'agriculture.* La coopérative fruitière du Bas-Limousin et du Haut-Quercy, dont le siège social est à Branceilles (Corrèze) et l'usine aux Quatre-Routes (Lot), constituée le 28 février 1932, avait comme activité principale la collecte et la préparation, en vue de la vente, des noix du pays; elle a étendu son activité à d'autres catégories de fruits, spécialement aux prunes.

Dès le début de son existence, elle a éprouvé les plus grandes difficultés et, en 1938, par suite de la défaillance de ses adhérents, elle a été sur le point de se dissoudre. Son existence n'a été maintenue que grâce à l'appui que lui a apporté une société privée à forme commerciale

Au cours de la dernière guerre, elle reprit sa complète autonomie et se livra à la collecte de tous les fruits produits par ses adhérents et à la commercialisation de ces fruits en l'état ou après transformation.

La situation de cette coopérative s'aggrava très sérieusement après un incendie survenu le 29 mai 1947, incendie qui détruisit la plus grande partie de ses installations et dont les causes premières, malgré les recherches d'un expert particulièrement qualifié, sont restées contestées.

Cette situation amena le tribunal civil de Brive, sur la requête de dix des administrateurs de la coopérative, à prononcer la dissolution anticipée de cet organisme et à ordonner sa liquidation.

Le tribunal de commerce de Brive a en outre prononcé la faillite, qui a été confirmée par un arrêt de la cour d'appel de Limoges du 25 février 1955.

Aussi bien la caisse nationale de crédit agricole que le ministère de l'agriculture ne manquèrent pas de suivre de très près le fonctionnement de cette coopérative, qui, en particulier, fit l'objet de contrôles par deux inspecteurs généraux de l'agriculture.

Il n'est pas possible d'annuler les dettes de la coopérative de Branceilles envers les organismes de crédit agricole mutuel. Cependant, le remboursement des créances est poursuivi en tenant compte, dans la plus large mesure, de la situation financière de l'ensemble des membres de la coopérative.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. J'ai écouté attentivement votre réponse, monsieur le ministre. Je regrette qu'elle vienne si tardivement, parce qu'il y a déjà plus d'une année que la question a été posée au *Journal officiel.*

Je déplore aussi l'attitude insouciante de quelques-uns de vos prédécesseurs, qui a conduit cette coopérative à une catastrophe de pareille envergure.

Dès la libération, j'avais attiré l'attention des pouvoirs publics sur les conditions anormales de fonctionnement de cet organisme qui aurait pu rendre bien des services aux agriculteurs de cette région, qu'ils appartiennent à la Dordogne, à la Corrèze ou au Lot. Aucune suite ne fut donnée à mes démarches et aux mises en garde répétées que j'ai pu faire à l'époque.

Le premier résultat — vous venez de le reconnaître — est un préjudice grave causé au crédit agricole, donc au Trésor, qui — il faut bien le dire tout de même — alloue généreusement les deniers publics à des hommes ou à des organisations peu scrupuleux et les refuse, avec une rigueur que je ne veux pas qualifier, aux petits paysans et aux jeunes qui veulent acheter ou moderniser leur exploitation.

Le deuxième résultat est un préjudice considérable causé à des milliers de coopérateurs malgré eux. J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur ce point. Dans cette affaire des Quatre-Routes, on a « fabriqué » des coopérateurs. Des gens qui ne l'avaient jamais demandé sont devenus coopérateurs et actionnaires de la coopérative. On leur a expliqué, par exemple, qu'on ne leur payait pas leurs noix, mais que le prix de leur récolte serait transformé en actions. Cette décision fut prise, sans les consulter, au cours d'une assemblée extraordinaire.

Par la suite, en vertu de la législation sur les coopératives et les faillites, on s'est retourné vers les paysans et on leur a dit: Vous aviez une créance de 60.000 francs de noix qui a été transformée en actions. Vous devez maintenant 300.000 francs au Trésor.

Non content de ne pas leur avoir payé le prix de leur récolte, on leur demande aujourd'hui de vouloir bien participer au dédommagement de fournisseurs qui ont pu être lésés par la marche de la coopérative.

Nous ne pouvons pas — et je ne pense pas que nous serons seuls, dans cette Assemblée, à adopter une telle attitude — accepter une pareille interprétation.

Nous vous demandons de prendre des mesures pour qu'en aucun cas, les trois mille agriculteurs qui se trouvent dans cette situation ne soient lésés, inquiétés, traînés devant les tribunaux.

Le troisième résultat, c'est le préjudice causé à la coopération en général, car de tels incidents détruisent en quelques jours des années de patients efforts des promoteurs de la coopération agricole.

Il faut, monsieur le ministre, mettre hors de cause les paysans abusivement poursuivis, prendre toutes mesures pour châtier les responsables. Car ils existent et ne s'en portent pas plus mal. D'ailleurs, l'anticommunisme de quelques-uns leur tient lieu de conscience et sans doute même de caution morale.

Il faut décider également de tout mettre en œuvre pour l'utilisation des locaux, de l'équipement de cette coopérative et — je vous le demande pour le petit département que je représente — surveiller très attentivement les opérations du crédit agricole lorsqu'il s'agit de certaines associations, de certaines sociétés. Car, à côté de ce scandale, il y en a un autre, celui de la C. L. E. F. à laquelle le crédit agricole du Lot a accordé 120 millions de francs. Maintenant, cette société est en faillite à cause des agissements de certains hommes qui ont fait tout ce qu'il fallait pour qu'il en soit ainsi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

ADMISSION AUX CONCOURS DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES EN CORRÈZE

M. le président. M. Goudoux demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones: 1° sur quelles bases et en vertu de quels pouvoirs des mesures discriminatoires continuent à être appliquées aux candidats aux différents concours de son administration, dans le département de la Corrèze, et lui rappelle que des mesures discriminatoires appliquées dans des cas identiques au début de l'année 1953 ont soulevé la réprobation de l'ensemble de l'opinion publique; 2° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que soient respectées en pareille matière la légalité et la Constitution de la République et pour que soit réparé le préjudice causé aux jeunes candidats.

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Edouard Bonnefous, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Aucune mesure particulière n'est appliquée dans le département de la Corrèze aux candidats aux différents concours de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Les postulants résidant dans ce département sont exactement traités comme les candidats des autres départements.

Ainsi que l'un de mes prédécesseurs a déjà eu l'honneur de l'exposer à cette tribune, les décisions qui refusent éventuellement d'agréer la candidature de certains postulants aux concours donnant accès aux services des postes, télégraphes et téléphones sont prises en vertu, d'une part, de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires — loi qui, en son article 23, fixe des conditions ayant trait à la nationalité, à la jouissance des droits civiques, à la bonne moralité, à l'aptitude physique — et, d'autre part, des dispositions qui, dans le cadre du statut général, réglementent les conditions générales d'admission aux concours et qui prévoient explicitement que la liste des candidats autorisés à prendre part aux concours est arrêtée par le ministre.

La jurisprudence du conseil d'Etat a reconnu expressément, chaque fois qu'une décision de rejet d'une candidature a été déférée à la censure de ce tribunal suprême, que le ministre intéressé était ainsi chargé d'apprécier, dans l'intérêt du service, si les candidats offraient les garanties requises pour l'exercice des fonctions auxquelles les concours donnent vocation.

Ce pouvoir n'a pas d'autre objet que l'intérêt du service public, et c'est bien avec ce seul souci que sont examinés minutieusement les dossiers litigieux, après des enquêtes approfondies, voire des contre-enquêtes, effectuées en raison même des obligations qu'impose la loi portant statut général des fonctionnaires.

Les décisions ainsi prises n'ont donc aucun caractère discriminatoire et répondant aux nécessités du service ne sont pas susceptibles d'être rapportées.

Il convient d'ailleurs de noter que, par rapport au nombre des postulants qui se manifestent chaque année par dizaines de milliers lorsque des concours sont annoncés dans les services des postes, télégraphes et téléphones, la proportion des candidatures non agréées représente un pourcentage infime et montre que le ministère use avec prudence et modération du pouvoir d'appréciation qui lui est conféré en vue d'assurer le fonctionnement normal des services dont il a la charge.

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Je veux tout d'abord faire observer qu'il est regrettable qu'il ait fallu attendre treize mois une réponse à cette question que j'ai posée, monsieur le ministre, à l'un de vos prédécesseurs.

Dans un débat qui avait précédé le dépôt de cette question, mes camarades Georges Cogniot et Estradère avaient protesté avec force contre les mesures discriminatoires prises à l'encontre de jeunes gens et de jeunes filles, mesures qui sont un aspect du caractère réactionnaire de la politique qui est suivie.

En ce qui concerne le département que je représente, quatorze jeunes avaient été écartés en 1953 du concours d'entrée dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones sous le prétexte — ce que vous ne dites pas, monsieur le ministre — que leurs parents auraient des opinions politiques différentes de celles du Gouvernement.

Malgré le débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, d'autres cas se sont produits en 1954. Et c'est contre cela que je proteste.

Il est inadmissible que des jeunes, à leur entrée dans la vie active, soient en fait sanctionner, au mépris de toute légalité et sans aucun motif. C'est la violation pure et simple des lois et principes en vigueur en régime républicain.

J'ajoute que ces mesures d'inquisition policière ont soulevé la réprobation d'organismes les plus divers.

J'ai demandé sur quelles bases et en vertu de quels pouvoirs ces mesures avaient été prises.

Monsieur le ministre, vous parlez d'un article du statut de la fonction publique. Je ne pense pas que vous puissiez vous abriter derrière ce statut. Je considère, au contraire, que vous ne l'appliquez pas.

Je demande que la légalité soit respectée afin que ne fleurisse pas en France une sorte de « maccarthysme », que soit réparé aussi le préjudice causé à ces jeunes candidats, et cela dans les meilleures conditions.

Ce que nous voulons, c'est que soit mis un terme à ces violations de la Constitution et que ne se renouvellent pas des mesures discriminatoires que tous les démocrates condamnent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

CRISE DANS L'INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. M. Dorey demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles mesures le Gouvernement envisage pour remédier à une grave crise qui se développe dans l'industrie textile, particulièrement dans la région de l'Est.

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. André Morice, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je veux d'abord remercier M. Henri Dorey d'avoir bien voulu accepter le report à huitaine de la réponse à la question qu'il m'avait posée, mes engagements ne m'ayant pas permis d'être présent devant l'Assemblée la semaine dernière.

Compte tenu de la situation générale des industries textiles ainsi que de la nature des industries propres à la région de l'Est, il semble que la question posée vise plus spécialement l'industrie cotonnière.

En effet, si la filature et le tissage de coton ont accusé respectivement, en 1954, par rapport à 1953, une augmentation de production de 9,38 p. 100 et 7,88 p. 100, avec une production moyenne mensuelle de 23.874 tonnes pour la filature et de 18.134 tonnes pour le tissage, il faut reconnaître que les perspectives pour 1955 sont nettement défavorables. Déjà, la production du mois de janvier 1955 est inférieure de 5 p. 100 en filature et de 10 p. 100 en tissage, par rapport aux tonnages produits en janvier 1954. En outre, le carnet de commandes des entreprises est actuellement tombé à un niveau très réduit.

La brusque chute d'activité constatée depuis le début de l'année tient à diverses causes dont les principales peuvent être imputées:

Premièrement, à l'appréhension suscitée par un éventuel rétablissement de la libération des échanges sur les tissus de coton, qui ferait suite à la libération récente des fils de coton jusqu'au numéro métrique 120. Il a été effectivement constaté, chaque fois qu'une telle mesure était envisagée, que les grossistes, les utilisateurs-transformateurs et les détaillants avaient tendance à retarder leurs ordres, en vue de profiter des prix plus avantageux pouvant éventuellement résulter des importations auxquelles la libération des échanges leur permettrait d'accéder;

Deuxièmement, aux excédents de production de cotonnades dans divers pays d'Europe, qui incitent les producteurs étrangers à une vive compétition sur les marchés extérieurs et dans les territoires d'outre-mer où les produits français sont désavantagés par les écarts de prix motivés en partie par l'égalité des salaires féminins et masculins que la France applique en vertu de ses engagements devant le Bureau International du travail;

Troisièmement, au développement des importations étrangères effectuées par le Maroc et, notamment, des importations sans payement;

Quatrièmement, à l'arrêt total des commandes des importateurs vietnamiens en face de la concurrence japonaise, et à la perte des débouchés vers le Nord-Viet-Nam et le Cambodge.

Les remèdes à cette grave situation relèvent essentiellement des décisions qui pourront être prises par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne: l'aménagement de la libération des échanges; les accords commerciaux et douaniers à intervenir avec le Viet-Nam; les mesures propres à maintenir un certain courant d'exportations de cotonnades vers le Viet-Nam et le Maroc; le contingentement des importations étrangères dans les territoires de l'Union française; le renforcement des contrôles douaniers, tant sur la valeur déclarée des importations qu'à l'égard des infiltrations frauduleuses de cotonnades étrangères dans les territoires d'outre-mer.

Certaines de ces dispositions ont déjà reçu une solution de principe. D'autres sont à l'étude au sein des ministères compétents, et mes efforts tendent, précisément, dans un domaine aussi délicat, à ce que les décisions attendues puissent intervenir rapidement.

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu me donner.

Néanmoins, vous me permettrez d'insister sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures énergiques en faveur de l'industrie cotonnière.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, les entreprises textiles éprouvent à l'heure actuelle de sérieuses difficultés; une usine importante de la région de Giromagny est sur le point de cesser son activité.

Il en est de même dans les départements voisins. Mes collègues MM. Gaillemin et Barbier, représentant le département des Vosges, ainsi que leurs collègues, ont déjà attiré l'attention de M. le président du conseil sur ce même problème.

Mon collègue M. Georges, député de la Haute-Saône, a fait adopter à l'unanimité, le 2 février dernier, par la commission des affaires économiques, une motion attirant l'attention du gouvernement sur la situation catastrophique de l'industrie cotonnière.

Je lisais tout à l'heure que le vice-président délégué général du syndicat de l'industrie cotonnière signalait que le nombre des entreprises de l'industrie textile arrêtées excédait actuellement la centaine.

Il est vraiment regrettable que le gouvernement précédent se soit désintéressé des problèmes économiques en Indochine après le 20 juillet, car — vous l'avez souligné vous-même, monsieur le ministre — nous avons perdu des débouchés importants dans cette région du monde.

Par ailleurs, la liberté des échanges permet désormais d'écouler par Hong-Kong des marchandises japonaises dans les territoires d'outre-mer.

Il conviendrait de revoir les facilités accordées aux anciens comptoirs français de l'Inde dont la cession a été assortie d'autorisations d'importations libres de droits dans les territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne la liberté des échanges, je pense qu'il conviendrait d'avancer avec prudence dans le domaine des textiles. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

DROIT DE REPRISE DES FONCTIONNAIRES ADMIS A LA RETRAITE

M. le président. M. Flandin expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, qu'il résulte des dispositions de l'article 2 de la loi n° 53-286 du 4 avril 1953 (droit au maintien dans les lieux) que les agents retraités de l'Etat qui ont fait l'acquisition d'un logement en prévision de leur retraite à venir et anté-

rieurement au vote de la loi, se trouvent actuellement dans l'impossibilité de récupérer leur habitation avant cinq ans. Aucune période transitoire n'a été prévue et la loi s'applique rétroactivement aux achats faits sous la législation précédente, mettant dans une situation difficile ceux qui se trouvent en instance de prendre leur retraite et qui ont acheté une maison à cet effet. La loi du 4 avril 1953 est rétroactive dans ses effets puisqu'elle s'applique à des actes accomplis en vertu d'une loi antérieure dont on pouvait escompter la durée. Or, l'article 2 de la Constitution interdit la rétroactivité des lois. D'autre part, rien ne protège l'intéressé contre une prolongation du délai de cinq ans. Il lui demande quelles mesures il envisage, dans un bref avenir, afin que les actes antérieurs au 4 avril 1953 et effectués en vertu de la loi du 1er septembre 1948, continuent à être exécutés dans les conditions prévues par cette loi.

La parole est à M. Sourbet, ministre de l'agriculture, suppléant M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Sourbet, *ministre de l'agriculture.* M. le garde des sceaux, retenu par les devoirs de sa charge, m'a demandé de l'excuser auprès de l'Assemblée.

Si le principe de la non-rétroactivité des lois pénales est affirmé par l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme à laquelle renvoie le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celui de la non-rétroactivité des lois en matière civile résulte seulement des dispositions de l'article 2 du code civil.

Le législateur n'est donc pas lié par ce texte. Il peut, bien que cela puisse comporter des conséquences très graves, faire rétroagir la loi par une disposition spéciale.

D'ailleurs, même inconstitutionnelle, la loi lie le juge. Les tribunaux judiciaires ne sont pas juges de la constitutionnalité des lois et le conseil d'Etat ne pourrait davantage exercer sur ce point son contrôle. Il vient de le rappeler dans un arrêt récent du 10 juillet 1954 — *Gazette du Palais* des 27 et 29 octobre 1954 — en précisant qu'un moyen tiré de ce que les dispositions d'une loi seraient contraires à la Constitution n'est pas de nature, en l'état actuel du droit français, à être utilement présenté devant la juridiction administrative.

La loi du 4 avril 1953 a été adoptée par le Parlement à la suite de longs débats provoqués par le dépôt de nombreuses propositions de loi tendant principalement à réglementer la vente d'immeubles par appartements. Il est finalement apparu au législateur que le meilleur moyen de mettre un frein à la pratique des ventes spéculatives d'appartements était de modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 relatif au droit de reprise.

Les dispositions nouvelles ont donc fait l'objet d'un examen approfondi et il ne paraît pas opportun de saisir à nouveau le Parlement.

M. le président. La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre, bien que tardivement, à une question que j'avais posée et qui concerne un petit nombre d'intéressés. Peut-être est-ce pour cette raison qu'on néglige de répondre, oubliant qu'une injustice est toujours une injustice.

Cette question a été posée le 16 novembre 1954 en termes volontairement modérés puisque je qualifiais seulement la situation de difficile. Pourtant, lorsque l'Etat procède systématiquement à des expulsions; lorsqu'il expulse des fonctionnaires arrivés à un âge où ils ne sont plus bons à rien puisqu'on les met à la retraite; lorsqu'il menace d'une astreinte de 5.000 francs par jour un vieux fonctionnaire ayant encore à sa charge sa mère âgée de quatre-vingt-dix ans; lorsque jour après jour on procède à des expulsions pour attribuer des appartements de fonction à d'autres fonctionnaires, je suis en droit de qualifier cette législation d'incohérente.

Il n'y a plus que le fait du prince car on refuse un droit légitimement acquis en vertu d'une loi sur laquelle les intéressés avaient le droit de compter et l'on agit ainsi uniquement parce que ceux-ci sont peu nombreux, silencieux et disciplinés, comme ils l'ont prouvé durant leur carrière.

L'Etat leur avait garanti qu'ils pourraient rester dans ces appartements. Par une loi assortie d'un effet rétroactif, il a décidé que cette garantie ne serait plus désormais assurée. Quelle confiance peuvent-ils encore garder dans l'Etat qu'ils ont servi ?

Sans doute peut-on proposer de modifier la loi, mais vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, de longues études sont nécessaires. Or, c'est immédiatement qu'il convient de protéger les intéressés.

Je regrette la réponse que vous me faites, car elle aboutit à reconnaître que l'on peut, en quelques instants, détruire les bienfaits que l'on pouvait attendre de la loi.

— 6 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. L'ordre du jour de la séance de cet après-midi résulte des décisions prises la semaine dernière par l'Assemblée. Dans ces conditions, nous n'avons pas besoin d'attendre le résultat du pointage du scrutin sur les propositions de la conférence des présidents pour commencer la discussion de la loi de finances.

Au cas où ces propositions seraient repoussées, je réunirais la conférence des présidents ce soir à dix-neuf heures et ses nouvelles propositions seraient soumises à l'Assemblée au début de la séance de vingt et une heures.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1955

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1955 (nos 9414, 9809, 10159, 10394, 10401).

La conférence d'organisation des débats, réunie le mercredi 16 mars, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit 18 heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 3 heures 30 minutes;
Commission des finances, 2 heures 30 minutes;
Commissions saisies pour avis, 60 minutes;
Groupe socialiste, 101 minutes;
Groupe communiste, 91 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 82 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 74 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 69 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 53 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 32 minutes;
Groupe indépendant paysan, 26 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 21 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 20 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;
Isolés, 12 minutes;
Durée des scrutins, 60 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, les travaux préparatoires consacrés à la loi de finances nous fournissent cette année un excellent exemple de ce que peut donner l'application aux problèmes économiques et financiers des lois de la relativité: des mêmes chiffres ou de chiffres assez voisins des conclusions fort différentes ont été tirées.

Alors que l'exposé gouvernemental des motifs du projet de loi de finances avait tracé un tableau optimiste de la situation, mon rapport général est venu apporter une note sans doute moins favorable, mais que j'ai la faiblesse de considérer comme plus objective. Pourquoi s'en étonner ? La conjoncture économique et financière présente, en effet, des ombres et des lumières et, suivant que l'on fixe son attention sur les unes ou sur les autres, l'image qu'on en retient peut différer du tout au tout.

Je me réjouis avec le Gouvernement du renouveau économique que reflète l'accroissement des indices de la production industrielle et agricole, acquis dans la stabilité monétaire retrouvée. Mais je voudrais, mes chers collègues, m'efforcer de mesurer sans passion les résultats atteints et, pour reprendre une expression toute récente, m'efforcer de les objectiver.

J'éviterai cependant de tomber dans le travers de la critique systématique: ne voir que le mauvais côté des choses devient à la longue stérilisant et même dangereux, car on risque de briser les ressorts d'une nation et de lui faire perdre la foi en elle-même.

La forêt ne doit pas cacher les arbres et l'expansion de l'économie qui apparaît globalement satisfaisante n'atteint pas tous les secteurs. Sur le plan intérieur comme sur le plan extérieur, les problèmes fondamentaux sont encore loin d'être résolus. La progression générale de l'économie traduit des situations fort différentes selon les branches d'activité et suivant aussi les régions.

C'est un fait bien connu que certaines industries sont en difficulté tandis que d'autres prospèrent et qu'une partie de la France s'appauvrit quand l'autre s'enrichit.

Dans le domaine industriel comme dans le domaine agricole, si la situation des firmes les plus importantes est souvent favorable, celle des petites entreprises, qui sont légion dans certaines branches, est des plus inquiétantes. L'agitation qui se manifeste dans le commerce de détail d'une part, chez les agriculteurs d'autre part, en est la preuve.

Par ailleurs, ceux qui, comme nous, sont au contact des réalités quotidiennes, savent qu'il est des régions dont l'activité économique est définitivement menacée si un certain nombre de mesures ne sont pas prises rapidement.

Au moment où le chômage sévit dans certaines entreprises et dans certains départements, le manque de main-d'œuvre pose un grave problème pour d'autres secteurs, tel celui du bâtiment, qui souffre d'une angoissante pénurie d'ouvriers spécialisés.

Malgré les mesures qui ont été prises pour favoriser les investissements, le niveau général de ceux-ci s'en ressent, et leur limitation actuelle, outre qu'elle comporte des dangers pour l'accroissement de la productivité, risque d'être, dans l'avenir, un facteur d'augmentation du niveau général des prix.

Le problème des prix est, en effet, loin d'être résolu. Si, dans un passé récent, des augmentations de salaires ont pu être réalisées grâce à un accroissement de la productivité; si la situation sociale impose dans un très proche avenir un nouvel aménagement des salaires, il est bien certain qu'il ne saurait y avoir d'amélioration véritable du pouvoir d'achat sans une contre-partie économique réelle.

Or, cette contre-partie, il n'est pas certain que nous puissions la trouver indéfiniment dans l'expansion si celle-ci ne s'accompagne pas d'un assainissement de nos structures.

Notre situation est donc fragile sur le plan intérieur. Elle ne l'est d'ailleurs pas moins sur le plan extérieur. L'équilibre de nos comptes demeure, en effet, artificiel dans la mesure où il est tributaire de l'aide, des commandes ou des dépenses américaines et où le succès de nos exportations exige le maintien de taxes compensatrices ou de subventions onéreuses pour le budget.

Il ne faut pas perdre de vue, d'autre part, que l'amélioration de nos échanges avec l'étranger a été, en 1954, et dans une très large mesure, la conséquence — et seulement la conséquence — de nos exportations de produits agricoles et alimentaires. Si nous nous trouvons dans l'impossibilité de maintenir le rythme de ces exportations — les résultats récents nous donnent sur ce point un avertissement — soit en raison de mauvaises récoltes, soit parce que nos prix ne seraient pas rendus suffisamment compétitifs, nous aurions à déplorer des surprises désagréables en ce qui concerne la balance des comptes.

Ces faiblesses de notre économie ne doivent pas être perdues de vue. Elles seraient, à bien des égards, mineures si les finances publiques étaient parfaitement saines. Mais elles ne peuvent manquer d'être singulièrement préoccupantes dès lors que l'expansion économique est, pour une large part, fondée sur le déséquilibre des comptes de l'Etat.

La situation budgétaire qui implique un recours permanent de plus en plus important soit aux emprunts à court terme, soit à une extension de la masse monétaire plus ou moins avouée, est un risque d'inflation en puissance. Pour peu que l'expansion cesse d'équilibrer ces risques, ile se montreront à nouveau menaçants et les mesures de prudence qu'ils imposent entravent elles-mêmes la poursuite de l'expansion.

Nos voisins britanniques connaissent, mesdames, messieurs, cette phase du cycle économique et rien ne prouve que nous ne puissions, à notre tour, en être victimes.

Depuis la Libération, l'évolution budgétaire de la France a connu trois périodes.

Dans la première, l'inflation est née de la très large prédominance accordée aux impératifs économiques et sociaux, nés pour la plupart de l'occupation et de la guerre, sur les soucis de la stabilité de la monnaie et de l'équilibre budgétaire.

Dans la seconde phase, la recherche de la stabilité de la monnaie s'est longtemps heurtée aux conséquences de l'inflation mais a finalement abouti, grâce à un laborieux effort d'équilibre budgétaire, mais peut-être aussi au détriment de l'expansion économique.

Dans la troisième phase — celle que nous vivons actuellement — la persistance de la stabilité monétaire et l'amélioration de la situation économique nous font oublier le souci d'équilibre budgétaire au profit de préoccupations aussi coûteuses financièrement qu'elles sont humainement louables.

Or — mon rapport général qui vous a été distribué à la fin de l'année dernière le soulignait déjà — l'équilibre budgétaire, dont nos dernières discussions ont aggravé les termes, est d'une fragilité évidente.

Le premier terme de l'équation groupait les éléments d'amélioration de la situation: diminution des dépenses militaires, diminution des dépenses de dommages de guerre, augmentation des recettes.

De ces trois éléments, la diminution des dépenses de dommages de guerre est, hélas! le seul dont le montant puisse être fixé avec exactitude.

La diminution des dépenses militaires, en revanche, paraît être contestée.

Quant à l'augmentation des recettes, elle court le risque d'être réduite par les mesures de détente fiscale que nous attendons, encore qu'une meilleure fiscalité soit susceptible d'entraîner une amélioration du rendement de l'impôt.

Le deuxième terme de l'équation faisait apparaître la destination des sommes ainsi dégagées, les unes permettant l'augmentation des dépenses, les autres assurant la réduction du déficit.

Je ne vous apprendrai rien, à l'issue de nos travaux budgétaires, en vous indiquant que l'accroissement des dépenses a pris une telle ampleur que la réduction du déficit envisagée dans la loi de finances a totalement disparu et qu'elle a, au contraire, fait place à une nette augmentation.

Certes, M. le président du conseil nous a indiqué que le Gouvernement n'avait pas l'intention de demander un effort fiscal supplémentaire pour compenser les augmentations de dépenses intervenues en cours de discussion des fascicules budgétaires, et, sur ce point, nous ne pouvons que l'approuver.

Il ne serait pas, en effet, concevable d'accroître le prélèvement de l'Etat sur l'économie en un moment où il est plus nécessaire que jamais, pour réduire le déficit du Trésor, de demander au secteur privé de prendre à sa charge un certain nombre d'investissements financés jusqu'ici par le budget.

L'accroissement du déficit ne semble plus, toutefois, effrayer le Gouvernement. M. Edgar Faure a, en effet, pris soin de nous indiquer que la réduction envisagée dans le projet de loi de finances était motivée par des impératifs économiques et non pas par des soucis de trésorerie.

Dans ces conditions, l'impasse, ou selon l'expression lancée récemment au Conseil de la République, l'endettement public risque de s'accroître dans la mesure même où se développera l'aisance de la trésorerie.

Il serait vain, mesdames, messieurs, votre rapporteur général en sait quelque chose, il ne serait pas très honnête, nous en sommes tous convaincus, après les tractations auxquelles ont donné lieu les divers votes budgétaires, de reprocher au Gouvernement les augmentations de dépenses qui figurent au budget de 1955.

Je ne puis cependant — j'ai le devoir de le faire — taire mon inquiétude devant la progression presque géométrique du déficit budgétaire depuis le début de la présente législature.

En un moment où certains pays voisins, dont la situation budgétaire est cependant parfaitement saine, connaissent à nouveau la crainte et le risque de l'inflation, mon appréhension est grande de constater que l'équilibre de nos finances repose presque entièrement sur l'expansion économique.

Je ne voudrais pas que la fin de l'expansion signifie pour nous le début de l'inflation. Pour éviter cet écueil, il n'est, à mon avis, qu'un seul moyen : profiter d'une conjoncture économique favorable pour réaliser un assainissement durable de nos structures économiques.

J'ai également la conviction que c'est, là aussi, le seul moyen d'atteindre à l'équilibre budgétaire, par une diminution progressive des lourdes charges d'action économique qui pèsent actuellement sur notre budget.

Et maintenant, venons-en à la partie de la loi de finances qui a provoqué un différend entre le Gouvernement et votre commission.

Celle-ci, en effet, à une large majorité, a posé une condition préalable à la prise en considération de l'article 24 sollicitant la prorogation jusqu'au 30 avril des pouvoirs spéciaux.

Le Gouvernement aura sans doute l'occasion de développer à cette tribune les motifs de cette proposition, dont il a d'ailleurs déjà essentiellement fait connaître à la commission des finances les justifications et les éventuelles réalisations. J'en note au passage quelques-unes : expansion de l'économie générale, débouchés de la production agricole et soutien des prix, alimentation du fonds de vieillesse et, par dessus tout, réforme fiscale.

C'est en considération de ce dernier point, alors que les déclarations de M. le président du conseil avaient esquissé d'intéressantes perspectives, que votre commission des finances a refusé la prise en considération de l'article 24 tant que les dispositions de l'article 33 de la loi du 14 août 1954 demeureraient en vigueur.

Il est possible, je n'hésite pas à le dire, de justifier cette position sans qu'il soit nécessaire de faire état de pressions extérieures.

C'est à un vif désir d'apaisement que votre commission des finances a obéi, estimant qu'une réforme de notre fiscalité ne saurait être menée à bien dans un climat d'amertume, de défiance et parfois même, nous pouvons le regretter, de violence.

J'eusse préféré, pourquoi le tairais-je, que le commission des finances adoptât la position que je lui avais suggérée et qui consistait à demander au Gouvernement que, dans le texte même de la réforme fiscale pour laquelle il sollicite des pouvoirs spéciaux, une modification profonde, une transformation du texte incriminé soit réalisée en fonction même de l'orientation nouvelle que le Gouvernement semble vouloir donner à la fiscalité indirecte au stade du commerce et de l'artisanat.

Est-il vraiment trop tard pour écarter cette formule ?

Quoi qu'il en soit, nous attendons du Gouvernement des déclarations et des décisions qui, tout en affirmant l'autorité de l'Etat et le nécessaire respect de la loi, seraient susceptibles de permettre de franchir, dans un climat apaisé, une nouvelle étape vers une justice fiscale, pas seulement pour une catégorie de citoyens, mais pour toutes. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mais, mes chers collègues, laissez-moi donner un tour personnel à mes propos en présentant ici quelques observations.

Nous sommes nombreux dans cette Assemblée à souhaiter que soit revue et corrigée l'adaptation des prérogatives du Parlement et du pouvoir exécutif.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien!

M. le rapporteur général. Certains d'entre nous ont été élus il y a quatre ans en préconisant même un renforcement important du pouvoir exécutif.

Gardons-nous, mes chers collègues, de démentir nos actes antérieurs et demeurons sereinement maîtres de nos décisions.

Dans le moment où nous demandons au Gouvernement un geste d'apaisement, ne lui enlevons pas inconsidérément les armes légales dont il doit disposer pour empêcher que l'ordre républicain soit troublé par qui que ce soit.

M. le président du conseil a indiqué mardi soir à la commission des finances quelques-unes des voies qui s'ouvrent au Gouvernement pour parvenir à supprimer des injustices et pour rendre plus rationnelles l'assiette et la perception de l'impôt. Celle qui aboutirait à ramener à une seule taxe la charge de l'impôt indirect, à conclure sur la base de forfaits généralisés établis pour une durée de plusieurs années fixée par des commissions siégeant au chef-lieu du canton et du département avec des organismes professionnels, me paraît à suivre.

Elle conduirait — je vous demande d'être attentifs à ce fait — pour le commerce de détail et pour l'artisanat, à la suppression des contrôles pendant la durée du contrat loyalement observé par les deux parties.

M. Félix Kir. Très bien!

M. le rapporteur général. Mais la réforme doit être poussée, mes chers collègues, dans la voie de la simplification et de la justice pour tous et non point simplement pour quelques-uns.

Vous y parviendrez, le Gouvernement y parviendra, nous y parviendrons ensemble dans la mesure, et dans la mesure seulement où pourront se concilier dans l'apaisement des esprits l'indispensable souci de diminuer les charges publiques avec la défense des finances nationales et locales et, par-dessus tout, la nécessaire et humaine compréhension des difficultés de chacun avec l'irrécusable devoir de sauvegarder l'autorité de l'Etat dans l'ordre et la justice. (*Applaudissements au centre, à droite, sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. Avant de donner la parole aux rapporteurs pour avis, je dois faire connaître à l'Assemblée le résultat du dépouillement du scrutin sur les propositions de la conférence des présidents

— 8 —

PROCLAMATION DU RESULTAT DU SCRUTIN SOUMIS A POINTAGE SUR LES PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du scrutin sur les propositions de la conférence des présidents:

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	268
Contre	299

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ainsi que je l'ai indiqué à l'Assemblée, la conférence des présidents se réunira à dix-neuf heures dans mon cabinet. Les nouvelles propositions seront soumises à l'Assemblée au début de la séance de ce soir.

— 9 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1955

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1955.

La parole est à M. André-François Mercier, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. André-François Mercier, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, seuls deux articles de la loi de finances intéressent la commission de la défense nationale.

Elle a adopté hier, à l'unanimité, une motion demandant la disjonction des articles 6 et 7 de la loi de finances jusqu'à la présentation d'un plan général de réorganisation des forces armées, lequel devra conditionner l'importance des crédits attribués à la défense nationale.

Cette prise de position, d'une gravité qui n'échappera sans doute pas à l'Assemblée nationale, est due au fait qu'après avoir entendu le ministre de la défense nationale et des forces armées, il est apparu aux commissaires que la présentation qui leur est faite dans la loi de finances des chiffres plafonds destinés à couvrir les besoins de la défense nationale pour l'année 1955 ne saurait être retenue.

En effet, au moment précis où l'ensemble des postes budgétaires est en accroissement de l'ordre de 300 milliards de francs par rapport à l'an dernier, seul le budget de la défense nationale subit une diminution de l'ordre de 150 milliards qui, ajoutée à la diminution de 135 milliards des crédits de l'année 1954, nous conduit à un budget militaire français, en 1955, approximativement diminué de 300 milliards de francs par rapport à 1953.

Ainsi, en un an, notre budget de la défense nationale passerait de 1.110 milliards en 1954 à 890 milliards en 1955.

Si l'on considère que parmi les nations voisines, la Grande-Bretagne, par exemple, a consacré en 1954, 1.640 milliards de francs à sa défense alors que ses tâches militaires étaient moins nombreuses que les nôtres, nous ne pouvons manquer d'être pris d'inquiétude en examinant les propositions contenues dans les articles 6 et 7 de la loi de finances.

M. le ministre de la défense nationale lui-même, lorsqu'il était président de la commission de la défense nationale, n'hésitait pas à dire que les crédits de 1954 étaient inférieurs aux besoins.

Nous imaginons volontiers que le président de la commission de la défense nationale, devenu ministre de la défense nationale, ne peut guère être satisfait du budget qu'il a à défendre pour l'année 1955.

Nous avons enregistré au sein de la commission les chiffres qui ont été fournis sur les besoins absolument indispensables pour couvrir les tâches de la défense nationale en 1955.

Les prévisions de dépenses, évaluées à 105 milliards de francs pour la section commune, à 262 milliards pour l'air, à 315 milliards pour la guerre, à 173 milliards pour la marine, à 113 milliards pour couvrir les frais du corps expéditionnaire d'Indochine, à 43 milliards pour la France d'outre-mer, laissent apparaître un total général de 1.011 milliards de francs.

Etant donné que les ressources dégagées dans la loi de finances s'élèvent seulement à 890 milliards de francs et que nous n'avons aucune indication sur l'importance de l'aide américaine — il est probable que celle-ci atteindra toutefois un chiffre d'environ 35 milliards de francs — on ne peut compter dans l'ensemble dégager un total de ressources supérieur à 925 milliards de francs.

C'est donc environ à 85 milliards de francs que nous devrions chiffrer le déficit du budget de la défense nationale en 1955. Encore faut-il admettre que, dans cette hypothèse, nos effectifs ne seront pas suffisants pour couvrir l'ensemble de nos tâches en Extrême-Orient, en Afrique du Nord, et dans l'O. T. A. N. à laquelle nous devons fournir quatorze divisions, et que les crédits destinés à couvrir les dépenses de fabrication d'armements ne permettront plus aucune fabrication nouvelle.

Il faut même craindre de ne pouvoir maintenir le rythme des fabrications de 1954. Nous notons, en effet, que dans l'état actuel des choses, c'est seulement à 260 milliards que s'élève le total des fabrications.

M. le ministre de la défense nationale a d'ailleurs précisé hier que dans de telles conditions il ne fallait pas compter sur des fabrications nouvelles. Ainsi, d'ores et déjà, pèse sur nos usines et le plein emploi du personnel un risque grave.

Pour ces raisons, rapidement résumées, la commission de la défense nationale a estimé qu'elle ne pouvait en conscience faire siennes les propositions du Gouvernement. Elle a décidé

de surseoir à décision jusqu'à la discussion du plan de réorganisation de la défense nationale, dit Plan jaune, qui doit être soumis prochainement à notre examen.

Nous concevons fort bien que des structures nouvelles, dont nous pouvons espérer plus d'efficacité, doivent être élaborées, compte tenu des missions qu'auront à remplir désormais les unités. Il est probable que ce plan, dans la mesure où il aura prévu pour une période de plusieurs années l'ensemble des besoins de la défense nationale, pourra nous servir de guide et nous pourrons alors connaître exactement nos besoins.

Nous ne pouvons en tout cas accepter dans l'inconnu le plus complet les chiffres qui nous sont présentés et dont la seule certitude que nous ayons est qu'ils sont très insuffisants.

A un moment où nous avons à faire face en Afrique du Nord à des troubles qui préoccupent à juste titre tous les Français, où, d'autre part, subsistent en Extrême-Orient des foyers mal éteints d'incendie, et où la présence de la France, malgré ce que peuvent en penser certains, est plus nécessaire que jamais pour la France elle-même et pour le monde libre, à un moment enfin où l'adoption par le Parlement d'un projet de réarmement de l'Allemagne implique pour notre pays des obligations qu'il faudra coûte que coûte respecter, nous estimons que ce n'est pas devant un pareil programme, devant de pareilles obligations que nous devons relâcher notre effort de défense nationale.

Si le Gouvernement a déjà cru bon de réduire la durée du service militaire sur certains territoires, donnant d'ailleurs ainsi une entorse au principe formel de l'égalité de tous devant les obligations militaires, il a, à mon point de vue de rapporteur de la commission de la défense nationale, rompu avec une règle intangible selon laquelle nous devons avoir un minimum permanent d'effectifs instruits au sein de nos grandes unités.

Enfin, la désorganisation est achevée par la méconnaissance du Gouvernement des nécessités de l'organisation des différents échelons de la défense nationale.

Il est indispensable que soient rétablis au plus tôt des secrétariats d'Etat d'arme plaçant à la tête de chaque arme un responsable et un animateur.

Nous avons le devoir de dire que jamais l'irresponsabilité et la confusion n'ont régné avec une telle acuité dans les services ministériels où de ce fait le découragement gagne les meilleurs.

Nous ne pouvons dans ces conditions accepter de rester dans l'impasse actuelle ou, ce qui serait plus grave pour nous, d'en entériner les conséquences.

C'est pourquoi, afin de connaître les limites de l'effort militaire français pour 1955, nous attendrons, monsieur le président du conseil, d'avoir d'autres informations à la fois plus précises et plus encourageantes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, je sens parfaitement que je suis pris entre deux devoirs contradictoires. Le premier est de ne pas allonger ce débat et de ne pas fatiguer votre attention, mais le second est de vous mettre au courant de l'état actuel de notre défense nationale.

Nous avons connu, dans un passé récent, des déboires suffisamment douloureux pour ne pas hésiter à prendre nos responsabilités en matière de défense nationale. Je m'efforcerai donc d'être bref, mais en même temps je serai net et sévère, comme il convient.

J'ai le devoir de dire, du haut de cette tribune, alors que je m'occupe personnellement, et modestement, avec plusieurs de mes collègues, des questions de défense nationale depuis la libération, que jamais nous n'avions constaté un désordre semblable à celui qui règne actuellement.

Je n'incrimine en ce moment personne, j'indique des faits que le Parlement a le droit de connaître et que j'ai le devoir de lui faire connaître.

En matière budgétaire, le désordre est total. Au mois de mars, nous sommes encore sous le régime des douzièmes provisoires, et l'on nous annonce la demande de trois douzièmes supplémentaires.

Je ne suis pas du tout certain que l'Assemblée — j'espère que je serai démenti — aura à connaître cette année d'un budget militaire pour 1955; j'ignore si le pays aura cette année un budget militaire et si nous ne continuerons pas jusqu'à la fin de l'année le régime des douzièmes provisoires.

Sur le bureau de l'Assemblée avait été déposé un projet de budget de la présidence du conseil pour une réorganisation qui semble urgente du secrétariat général permanent de la défense nationale. Ce projet a été retiré. Tout cela s'est passé dans la nuit totale, si bien que l'on ne sait plus si nous aurons un budget du secrétariat général permanent de la défense nationale.

Nous avons été saisis d'un budget militaire de la France d'outre-mer, mais les responsables nous disent par téléphone qu'ils ne sont pas d'accord avec ce budget, et nous demandent de ne pas l'examiner trop vite.

En définitive, nous ne savons pas si ce budget restera tel qu'il est ou si des lettres rectificatives nous seront adressées.

Désordre également dans l'organisation du pouvoir exécutif.

J'entends bien — et M. le ministre de la défense nationale l'a exposé hier devant la commission avec clarté et bonne foi — que des projets sont actuellement en cours. Et l'on nous dit alors: « Des projets étant en préparation et devant vous être présentés, nous ne voulons pas mettre sur pied une organisation qui en préjuge ».

J'avoue que je comprends difficilement cet argument, parce qu'on peut préjuger dans les deux sens. Qu'on institue des secrétariats d'Etat ou qu'on n'en institue pas, on préjuge ou d'une méthode ou de l'autre.

En tout cas, pour ma part, comme officier de troupes, c'est-à-dire comme un homme qui, pendant un certain nombre d'années, qui n'étaient pas faciles, a eu l'honneur de commander à des sections, à des compagnies, à des bataillons, je soutiens que lorsque les armées de terre, de l'air et de mer n'ont pas un patron responsable — comme dans le système actuel — un patron pour qui elles ont de l'estime et qui défend leurs intérêts naturels, c'est-à-dire en définitive leur patriotisme et leur dévouement, il n'y a bientôt plus d'armée. (*Applaudissements à droite, sur divers bancs au centre, à gauche et à l'extrême droite.*)

Il est impossible que des hommes puissent conserver un moral quelconque — il n'y a pas d'armée sans moral, vous le savez mieux que personne — si à la tête du grand ministère se trouve seulement un fonctionnaire, aussi distingué soit-il, car en tout état de cause ce fonctionnaire sera irresponsable et ne représentera pas, dans l'esprit des combattants de l'avenir, ce que doit représenter un chef au sens précis du mot. (*Applaudissements à droite.*)

Dans le même temps, désordre dans les unités.

On nous a dit, du haut de cette tribune, lors de la discussion des accords de Paris et de Londres: On donne à l'Allemagne 12 division; la France a droit à 14 divisions.

M. Marcel Naegelen. Dix-huit.

M. Pierre Montel. Il appartient donc au Parlement et au Gouvernement de faire les efforts nécessaires pour que la France ne soit pas en état d'infériorité.

Ce sont les mots. Où sont les faits ?

Les faits, les voici: Libération anticipée du contingent, dissolution d'un certain nombre de grandes unités, disparition d'un certain nombre des bataillons de chasseurs, un au moins pour le moment, avec menace de suppression de cinq ou six autres. Par conséquent, menace de suppression de troupes d'élite, qui, je crois pouvoir le dire, ont honoré la France et ont permis, en 1914-1918 comme en 1939-1940, de résister à des pressions considérables, en montrant que le soldat français était toujours à l'avant-garde des fantassins du monde entier. (*Applaudissements à droite.*)

Désordre dans les esprits, bien entendu. Comment pourrait-il en être autrement lorsque des hommes qui ont voué toute leur vie à la carrière militaire voient disparaître le potentiel militaire de la France, qu'ils connaissent nos difficultés outre-mer, qu'ils savent, par exemple, que pour envoyer un bataillon en Afrique du Nord il faut désorganiser ou même supprimer une grande unité, c'est-à-dire une division ?

Bien entendu, avec le système des douzièmes provisoires, avec l'insuffisance des crédits militaires — que reconnaît parfaitement le ministre de la défense nationale et contre laquelle il nous demande avec beaucoup de courage de lutter — la diminution des crédits militaires dans des proportions pareilles, l'impossibilité — que l'on avoue — de mettre une fabrication nouvelle en chantier, est-il possible d'avoir des plans de charge valables pour les usines ?

Ne devons-nous pas nous préoccuper du sort de ces usines et de celui du personnel qui y travaille ?

Mesdames, messieurs, on nous demande aujourd'hui d'avaliser, par le vote des articles 6 et 7 de la loi de finances, dans les conditions que je viens d'exposer, la diminution des crédits militaires par rapport à ceux de l'an dernier. Alors que dans l'intervalle on a autorisé l'Allemagne à constituer une armée nouvelle, on nous demande de réduire de 120 à 150 milliards ces crédits.

Votre commission de la défense nationale, à l'unanimité, a déclaré qu'elle n'entendait pas prendre cette responsabilité.

Et si je suis monté à cette tribune, mes chers collègues, c'est pour vous dire: Croyez-moi, ne la prenez pas non plus. (*Applaudissements à droite, sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Robert Bichet, *rapporteur pour avis.* L'avis que j'ai à présenter au nom de la commission de la production industrielle portera exclusivement sur l'article 14 du projet de loi de finances.

Cet article a pour objet de majorer la taxe intérieure de consommation applicable au fuel commercialisé désigné sous le nom de fuel lourd. Le prix de vente au consommateur a été augmenté le 15 novembre dernier en vue d'atténuer, d'ailleurs fort justement, les effets de la concurrence du charbon et du fuel.

Le projet qui nous est soumis aujourd'hui tend, suivant un mot affreux, mais qui tend à se généraliser dans cette Assemblée, à « fiscaliser » cette taxe de 400 francs.

La commission de la production industrielle, comprenant parfaitement le souci du Gouvernement de lutter contre cette concurrence du fuel et du charbon, a estimé que des mesures devaient être prises. Mais elle pense que généraliser la majoration de cette taxe de 400 francs est d'abord antiéconomique, parce que c'est augmenter le prix de l'énergie; de plus, c'est risquer aussi d'aller à l'encontre du but recherché.

Il va de soi que cette majoration n'empêchera pas la vente du fuel, d'autant qu'il est intervenu, depuis le moment où cette mesure a été prise, c'est-à-dire le 15 novembre 1954, un accord entre l'union des chambres syndicales du pétrole et la direction des Charbonnages de France, qui limite la vente du fuel au niveau des ventes effectuées en 1954.

Il apparaît donc que l'application stricte de ces accords est, dans la concurrence du fuel et du charbon, beaucoup plus efficace que la majoration de 400 francs proposée. Si cette majoration était maintenue, elle pourrait rendre caduc des accords intervenus et par conséquent exposerait d'une façon plus importante qu'aujourd'hui le charbon à la concurrence du fuel.

Je pense donc que la commission des finances a été sage en disjoignant l'article 14. La commission de la production industrielle donne un avis favorable à la disjonction de cet article et demande au Gouvernement de ne pas le rétablir.

M. le président. M. Gozard pose la question préalable.

La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, la question préalable que nous avions proposée alors que nous ne connaissions pas encore les dernières déclarations de M. le président du conseil et des membres du Gouvernement, tendait à empêcher la confusion qui n'aurait pas manqué de se produire du fait que la demande de pouvoirs spéciaux présentée par le Gouvernement avait été introduite subrepticement dans la loi de finances par le truchement d'une simple lettre rectificative et que le Gouvernement demandait que soient soumis à une discussion commune la loi de finances et son projet portant attribution de pouvoirs spéciaux.

Nous voulions éviter cette confusion qui n'aurait pas manqué de s'instaurer si ces deux débats avaient été confondus.

La loi de finances est, comme le souligne d'ailleurs lui-même l'exposé des motifs de celle qui vous est soumise, la description du budget dans ses recettes et dans ses grandes masses de dépenses. Elle enregistre des résultats obtenus, des situations acquises. Elle permet l'exécution de mesures qui sont déjà votées et qui sont adoptées dans le budget.

Cela est vrai lorsque la loi de finances est votée avant le 1er janvier. C'est plus vrai encore lorsqu'elle n'est examinée par notre Assemblée qu'au mois de mars, comme c'est le cas cette année.

L'attribution de pouvoirs spéciaux, tout au moins pour nous, c'est autre chose.

Sans doute — et j'ai un peu l'impression que c'est ce qui a conduit le Gouvernement à nous donner satisfaction — pour certains membres de votre majorité, monsieur le président du conseil, c'est une occasion de discussion, j'allais presque dire de marchandage. Elle peut être échangée contre telle ou telle satisfaction.

Quant à nous, nous estimons qu'elle doit être examinée en elle-même, en fonction de la délégation de pouvoirs demandée, de l'étendue de celle-ci, et surtout des intentions du Gouvernement et de la nature de la majorité qui le soutient.

Nous voulions donc qu'il n'y ait pas de confusion.

Le Gouvernement — une fois n'est pas coutume — nous a donné satisfaction en déclarant qu'un texte spécial serait soumis la semaine prochaine à l'Assemblée et discuté séparément, à moins qu'il n'en vienne à proposer — ce que nous préférerions quant à nous — un projet de réforme fiscale qui serait discuté régulièrement et normalement par la commission des finances, puis par l'Assemblée elle-même.

Nous en prenons acte. Nous prendrons naturellement position soit sur les pouvoirs spéciaux, soit sur les modalités du projet de réforme fiscale qui nous sera soumis, lorsque nous aurons examiné ces projets.

Pour l'instant, nous ne sommes plus saisis que de la loi de finances. Naturellement, nous ne voulons pas nous opposer à cette discussion. Nous allons donc être amenés — non par suite d'un marchandage, mais parce que le Gouvernement et nous-mêmes avons obtenu une satisfaction — à retirer notre question préalable.

Cependant, pour éviter d'être amené à intervenir ultérieurement, j'indiquerai immédiatement quelle sera la position de mon groupe en ce qui concerne les diverses motions préjudicielles dont l'Assemblée est saisie, qui viendront en discussion dans quelques instants et qui, toutes ou à peu près toutes, tendent à suspendre la discussion de la loi de finances jusqu'à ce que soit abrogé un certain texte: l'article 33 de la loi du 14 août 1954.

Pour nous, nous ne nous prêterons pas à cette manœuvre, qui tend, par le biais d'une motion préjudicielle, à modifier des textes.

Sans doute, ces textes dotent notre législation fiscale de pénalités excessives, et nous sommes d'accord pour les réformer. Nous avons déjà dit depuis quelque temps que nous devions supprimer ces pénalités.

Mais il serait à notre sens de mauvaise méthode de légiférer de manière dispersée et de voter un texte limité à cette suppression. On légifère mal lorsqu'on ne considère qu'un aspect de la question, qu'un des problèmes qui se posent.

Précisément, ce fameux article 33 de la loi du 14 août 1954 est sorti d'une discussion impromptue, et s'il a dépassé la mesure, c'est sans doute qu'il a été voté en dehors de dispositions d'ensemble, d'une réforme fiscale.

Partisans de l'abrogation de ce texte, nous pensons que le Gouvernement fera figurer cette abrogation dans le projet de réforme fiscale qu'il entend soumettre à l'Assemblée.

Nous l'en prévenons immédiatement: s'il oubliait de le faire, nous déposerions un amendement prévoyant cette abrogation.

Que mes collègues auteurs de motions préjudicielles me permettent de le leur indiquer: cette procédure est beaucoup plus efficace que celle qui consiste à déposer une motion préjudicielle aboutissant en définitive à n'insérire aucun texte dans la législation, laissant celle-ci à la bonne volonté du Gouvernement, auquel sans doute vous lancez quelques banderilles, mais sans vouloir en définitive lui faire trop de mal, car vous y tenez trop.

Le seul résultat du vote de ces motions préjudicielles serait de paralyser le travail parlementaire, et d'empêcher de mener à son terme la discussion du budget, que nous avons commencée et pour laquelle nous sommes en retard.

Pour notre part, nous ne voulons pas nous associer d'une manière ou d'une autre, sous une pression ou sous une autre, à ce qui aboutirait à un véritable sabotage des institutions républicaines, démocratiques et parlementaires. C'est dans l'ensemble de la réforme fiscale que ce texte sera adopté.

J'ajoute que si l'on avait écouté le groupe socialiste, les questions soulevées aujourd'hui par certains seraient depuis longtemps résolues.

En effet, nous n'avons pas attendu certain mouvement pour déposer des projets de réforme fiscale. Vous vous souvenez certainement tous des projets défendus tant à la commission des finances qu'à cette tribune par notre ami M. Leenhardt, au nom du groupe socialiste, projets déposés depuis plusieurs années et qui apportaient des modifications importantes à notre fiscalité.

Si ces modifications avaient été adoptées, elles rendraient aujourd'hui inutile le recours à des procédures hâtives. En tout cas, elles n'auraient pas permis à certains fraudeurs d'exploiter les difficultés réelles des contribuables.

En effet, nous ne voulons pas confondre les commerçants honnêtes, excédés parfois par une fiscalité trop complexe, dont nous n'avons cessé de demander la simplification, et les fraudeurs systématiques qui se servent des premiers comme d'un paravent, alors qu'ils sont leurs plus mortels ennemis puisqu'ils gardent par devers eux comme superbénéfices les taxes qu'ils prélèvent sur les consommateurs: salariés, agriculteurs, économiquement faibles et vieillards, mais qu'ils oublient ensuite de reverser dans les caisses de l'Etat.

En fraudant, ils s'assurent un avantage sur leurs concurrents en conservant le revenu supplémentaire prélevé sur la masse des consommateurs.

C'est pourquoi nous avons depuis longtemps proposé la suppression des taxes indirectes au stade de détail, afin de libérer en même temps les petits commerçants des formalités qu'ils ne sont pas à même de remplir convenablement, et de supprimer une source de fraude.

Si nos propositions avaient été adoptées par ceux qui paraissent aujourd'hui assez désorientés et posent au Gouvernement des préalables, la situation serait beaucoup plus nette.

Nous ne nous associons donc pas aux motions préjudicielles, car le Parlement ne doit pas céder à certaines pressions, comme s'il agissait sous la crainte. Nous acceptons d'examiner la loi de finances, en réservant naturellement notre position à l'égard des divers articles qu'elle comporte, comme sur son ensemble, suivant les votes qui interviendront au cours de son examen. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La question préalable de M. Gozard est retirée.

M. Tourtaud pose également la question préalable.

La parole est à M. Tourtaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, le groupe parlementaire communiste a posé la question préalable en vue d'entrer tout de suite dans le vif du sujet et d'aboutir très rapidement au vote de dispositions qui constituent aujourd'hui l'une des préoccupations essentielles de cette Assemblée.

Mais, auparavant, il nous paraît indispensable de préciser les conditions dans lesquelles s'est déroulée à la commission des finances et s'ouvre aujourd'hui devant l'Assemblée la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1955.

Les budgets civils ne sont pas définitivement votés. Un grand nombre d'entre eux subiront les navettes entre le Conseil de la République et notre Assemblée. Avant le 31 mars, le Gouvernement devra soumettre à nos décisions le vote de douzièmes provisoires. Et le président de la commission de la défense nationale indiquait tout à l'heure que trois projets de douzièmes militaires nous seraient soumis.

En ce qui concerne les crédits militaires, l'exposé des motifs du projet de loi de finances consacre tout au plus une dizaine de lignes à la présentation du budget militaire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a dû reconnaître devant la commission des finances que deux problèmes, à notre avis fort importants, sont en suspens : celui des charges militaires, dont l'incertitude demeure, a-t-il précisé, notamment en ce qui concerne l'Indochine, et celui des dépenses susceptibles d'être effectuées en Afrique du Nord. Or, à ce sujet, ce matin, à la conférence des présidents, M. le président du conseil n'a-t-il pas annoncé le dépôt d'un projet de loi relatif à la proclamation de l'état d'urgence en Algérie ?

Ajoutez à ces imprécisions que le Gouvernement ignore jusqu'à ce jour le montant des subsides américains qu'il continue de solliciter et que M. le président du conseil, malgré notre nouvelle demande lors de sa dernière audition à la commission des finances, se refuse à chiffrer les conséquences financières qu'entraîneraient les accords de Paris.

En présence de ces faits, nous devons enregistrer la volonté du Gouvernement de rendre impossible l'évaluation du montant du budget de guerre. M. le rapporteur général lui-même n'a-t-il pas été amené à faire des réserves sur l'optimisme des prévisions gouvernementales ?

M. le rapporteur général. Exactement.

M. Auguste Tourtaud. Au cours de la discussion, nous pensons pouvoir démontrer aisément que les réserves ainsi formulées sur le volume réel des crédits militaires envisagés sont loin d'être suffisantes.

Le montant des charges budgétaires volontairement minorées atteint 3.369.400 millions de francs, soit 178.400 millions de francs de plus que celui qui résultait de la loi de finances de l'exercice 1954. Il fait apparaître un déficit qui, lui aussi, est très au-dessous de la réalité.

En effet le déficit — budget et opérations de trésorerie — atteindrait, selon les chiffres du rapport de la commission des finances, 636.400 millions de francs, mais selon toutes évaluations, même minorées, se situerait aux environs de 850 milliards de francs. Un effort très lourd sera donc demandé au Trésor dès 1955.

Il convient également de souligner l'augmentation de la dette totale qui est passée, en capital, sans compter les intérêts, du 31 décembre 1950 au 31 août 1954, de 4.132 milliards de francs à 5.574 milliards de francs.

Certes, le rapport sur la loi de finances estime non sans cynisme à notre avis « que le montant de la dette publique française ne saurait être considéré actuellement comme excessif, la dépréciation monétaire ayant malheureusement annulé en grande partie la créance sur l'Etat d'un certain nombre de personnes qui comptent parmi les plus défavorisées de la population ».

M. le rapporteur général. Ce n'est pas du cynisme, c'est la constatation loyale de la réalité, de la triste réalité.

M. Auguste Tourtaud. Si l'inflation permet à l'Etat de rembourser ses emprunts avec une monnaie dépréciée, n'est-elle pas — nous ne devons cesser de le rappeler — le moyen le plus insidieux de ruiner les prêteurs non initiés, principalement les classes moyennes, en particulier la paysannerie laborieuse, en même temps qu'elle frappe durement les ouvriers, les économiquement faibles au pouvoir d'achat réel diminué ?

Quant à la masse des recettes — 3.080.500 millions de francs, dont 2.992.700 millions de ressources ordinaires et extraordinaires et 87.500 millions de recettes affectées — M. le président du conseil estime que « l'équilibre » de la loi de finances ne permet pas de la diminuer. Il reconnaît, certes, que le problème fiscal doit être reconsidéré et que des mesures s'imposent. Pour les réaliser, il envisageait, dès le début, de demander au Parlement des pouvoirs spéciaux.

« Dans l'état des choses », a-t-il précisé devant la commission des finances, « le Gouvernement n'a pas arrêté les mesures qu'il compte prendre et l'Assemblée va interrompre ses travaux. C'est au Gouvernement qu'il appartient de se prononcer après avoir, pour la mise au point des mesures, consulté les parlementaires... » — on peut se demander lesquels, dans le cadre de pouvoirs spéciaux — « ... et les personnalités compétentes ».

Non seulement nous pensons que la réforme fiscale est de la compétence de l'Assemblée nationale (*Applaudissements à l'extrême gauche*), mais nous prétendons que la discussion de la réforme fiscale est une de ses prérogatives dont elle n'a pas le droit de se dessaisir.

Cette préoccupation était l'une de celles qui ont amené les commissaires communistes à voter la disjonction de l'article 24 attribuant les pouvoirs spéciaux au Gouvernement.

Malgré le refus de la commission des finances d'octroyer ces pouvoirs à M. le président du conseil, celui-ci n'y a pas renoncé puisque nous avons appris à la conférence des présidents le dépôt d'un projet de loi qui devrait venir en discussion les 28 et 29 mars prochain. M. le président du conseil a enregistré comme un succès important le vote sans difficulté de la loi de finances, a-t-il précisé lors de sa conférence de presse de mercredi dernier.

Il est vrai que la majorité de la commission des finances a voté la loi de finances en un temps record et adopté par 35 voix contre 7, communistes et progressistes, et deux abstentions, la proposition de M. le rapporteur général de renvoyer tous les articles additionnels à un projet spécial dont on s'efforcera, nous le craignons, de reculer, voire d'interdire, la discussion. Nous avons à ce sujet une longue expérience et les commissaires qui ont voté cette proposition se sont faits, à notre avis, les complices du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur général. Ce n'est pas vrai, vous le savez.

M. Auguste Tourtaud. ... comme sont complices ceux qui, hier, contrairement à la position qu'ils avaient prise deux jours avant, se sont refusé à abroger l'article 33 de la loi du 14 août 1954, dit amendement Dorey, bien connu de tous les artisans et petits commerçants.

Que s'est-il passé à cet égard à la commission des finances, à deux jours d'intervalle ?

Après l'audition de M. le président du conseil qui s'opposait à l'abrogation de cet article 33, nos amis Pierre Meunier et Georges Gosnat avaient déposé deux amendements tendant tout simplement et sans aucune confusion possible, l'un à abroger l'article 33 et à amnistier les condamnations fiscales et pénales prononcées en vertu de cet article, l'autre à supprimer les brigades de contrôle polyvalentes.

C'est alors que la majorité de la commission des finances s'est engagée dans une série de propositions et de votes, donnant ainsi le spectacle d'un véritable jeu de bascule destiné à éviter par-dessus tout d'avoir à se prononcer immédiatement sur le fond comme nous le demandions. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La mardi 15, par 36 voix contre 7 — celles de MM. Paul Reynaud, Dorey, Barangé, de Tinguy, Simonnet, Gabelle, Maga — la commission refusait d'accorder les pouvoirs spéciaux au Gouvernement tant que l'article 33 ne serait pas abrogé.

Notre ami Pierre Meunier était alors nommé rapporteur de plusieurs propositions de loi, celles des groupes communiste et progressiste dont la dernière date du 5 novembre 1954, celle de M. Boscary-Monsservin du 22 décembre, celle des républicains sociaux du 13 janvier 1955, celle des indépendants paysans, déposée par M. Ramarony, du 10 mars, toutes propositions tendant à l'abrogation de l'amendement Dorey et à la suppression du contrôle polyvalent.

Le jeudi 17, M. Pierre Meunier présentait un rapport dans ce sens. Mais M. Jean-Paul Palewski, du groupe des républicains sociaux, auquel appartient M. Brusset, déposait une motion, transformée en proposition de résolution puis en contre-projet finalement présenté par MM. Palewski, Courant, Jean-Paul David, Duveau et Dorey, et ainsi rédigé :

« L'Assemblée nationale, soucieuse de promouvoir l'application d'une législation fiscale nouvelle et de créer un climat d'apaisement, invite le Gouvernement à déposer, avec demande

de discussion d'urgence, un projet substituant au texte actuel de l'article 33 de la loi du 14 août 1953 des dispositions nouvelles qui garantiront aux assujettis la sauvegarde effective de leurs droits. »

Ce texte était voté par 28 voix — socialistes, radicaux, indépendants, députés de différents groupes — contre les voix des commissaires communistes et progressistes...

M. Raymond Boisdé. Et celles du groupe d'action républicaine et sociale.

M. Auguste Tourtaud. .. qui, seuls, restaient ainsi fidèles à l'engagement qu'ils avaient pris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le texte de M. Palewski renvoie à un projet qui serait déposé ultérieurement par le Gouvernement, l'examen d'un texte remplaçant l'article 33.

C'est exactement ce qu'avait tenté d'obtenir M. le rapporteur général à la réunion du mardi 15: abroger l'article 33 par la réforme fiscale à venir. C'est exactement aussi ce que demandait M. Edgar Faure: réserver cette question de l'article 33; — page 15, du rapport de la commission des finances.

M. Georges Gosnat. Un enterrement de première classe.

M. le rapporteur général. On verra.

M. Auguste Tourtaud. En ce qui nous concerne, nous avions exprimé notre accord pour l'abrogation de l'amendement Dorey contre lequel nous avions voté. C'est ce qui nous différencie aussi de beaucoup de nos collègues, y compris de M. Brusset. Nous avions demandé l'abrogation de cette disposition par une proposition de loi, de sorte que notre vote de jeudi à la commission des finances était conséquent.

Après le vote de la motion de M. Jean-Paul Palewski, notre ami M. Pierre Meunier, considérant que ce texte avait pour but d'accroître la confusion, et de substituer, à l'étudier de près, la menace à l'apaisement, s'est démis de ses fonctions de rapporteur. Après quelques difficultés, la commission des finances a pu lui trouver un remplaçant en la personne de M. Duveau, député de Madagascar, où, sans doute, le mouvement de protestation des artisans et petits commerçants n'est pas encore très développé. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Notre groupe parlementaire s'est engagé, en outre, à proposer l'amnistie des pénalités prises en application de l'amendement Dorey.

Le premier alinéa de notre motion préjudicielle dispose:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion de la loi de finances, tant que ne sera pas abrogé l'article 33 de la loi du 14 août 1954 et que ne seront pas amnistiées les pénalités appliquées en vertu de cet article ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En outre, nous demandons la suppression du contrôle polyvalent.

A de multiples reprises, nous sommes intervenus à ce sujet à la tribune de l'Assemblée nationale. Le 24 novembre 1951, le 24 novembre 1953, M. Alphonse Denis intervenait en ce sens. Le 25 juin 1954, c'était notre collègue M. Cristofol. Le 30 juin et le 16 novembre, j'intervenais à mon tour, puis c'était notre camarade M. Thamier le 24 novembre 1954. Depuis, nous n'avons manqué aucune occasion de demander l'abrogation de ces dispositions.

Nous considérons, en effet, que l'organisation matérielle et le fonctionnement du contrôle polyvalent sont tels qu'en fait seules les petites et moyennes entreprises sont l'objet de ce contrôle.

En effet, à côté des brigades de vérification a été créée dans chaque département une brigade de recoupement dont la tâche consiste à relever chez les fournisseurs grossistes ou industriels les ventes faites aux détaillants. Ce recollement de renseignements oriente ainsi les contrôles, en règle générale, vers les petits exclusivement.

C'est ainsi que dans un département sept agents sont utilisés depuis des mois à relever les ventes faites par les grossistes en beurre, œufs et fromages, en vue d'une opération de grande envergure chez les revendeurs détaillants, chez les boutiquiers de toute sorte.

Le rendement en opérations de contrôle exigé des vérificateurs polyvalents, comme la complexité et l'importance de leur travail, font qu'à ce rythme ce sont inévitablement les petites entreprises qui sont soumises au contrôle.

M. Lauré, inspecteur des finances et grand maître des services de vérification et d'enquête, manifeste en ce domaine un souci de productivité qui accroît le nombre de victimes parmi les petits contribuables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que fait-on à l'encontre des grosses entreprises ? Que fait-on pour contrôler celles dont le chiffre d'affaires atteint 600 millions et qui relèvent — en ce qui concerne les taxes sur le chiffre d'affaires — des brigades nationales des contributions indirectes ?

On ne dispose que de 49 inspecteurs et de 12 inspecteurs principaux. Cet effectif est d'une insuffisance évidente et ne permet pas de conduire à fond la vérification d'entreprises importantes. On peut penser que moins nombreuses encore sont les vérifications effectuées dans les entreprises dont le chiffre d'affaires atteint deux milliards, celles-ci relevant des brigades nationales des contributions directes.

M. Marc Dupuy. Les trusts.

M. Auguste Tourtaud. Pourtant, dans les grosses sociétés, les procédés de fraude sont multiples: fraudes sur les provisions, les amortissements, les stocks, les balances exagérées, etc.

Orienter systématiquement en direction des artisans et petits commerçants qui ont des moyens de défense peu développés — absence de conseiller fiscal, crainte des frais de procédure — qui éprouvent des difficultés de trésorerie inconnues des grosses entreprises, qui ne bénéficient ni de la détaxe des investissements, ni des privilèges fiscaux pour provisions, stocks ou autres et dont le chiffre d'affaires est lié au pouvoir d'achat des travailleurs — pouvoir d'achat bloqué par ce Gouvernement — orienter systématiquement, dis-je, ce contrôle polyvalent qui s'apparente au système policier avec son jeu de fiches, de recoupements, d'enquêtes multiples, vers les artisans et les petits commerçants, constitue une véritable inquisition fiscale. Nous devons y mettre un terme; c'est l'avis de notre groupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Il faut tout nationaliser, comme en Russie. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Rires au centre et à droite.*)

M. Auguste Tourtaud. Ne soyez pas ridicule, monsieur Bouxom, nous parlons de choses sérieuses. (*Interruptions à droite et au centre.*)

Si nous vous laissions faire, vous les élimineriez à une cadence accélérée, ces petits commerçants, ces boutiquiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Rolland. Et les fausses coopératives ?

M. Jean-Paul Palewski. Combien y a-t-il de petits commerçants et de petits artisans en Russie ?

M. Fernand Bouxom. Vous êtes des farceurs à double face.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. On parlait des privilèges fiscaux des grandes entreprises; M. Bouxom a protesté: c'est normal.

M. Auguste Tourtaud. En outre, le contrôle polyvalent suppose — et c'est un autre aspect non négligeable de la question — la fusion des régies et cela sans même l'harmonisation préalable des carrières. Il ne semble pas d'ailleurs que, d'une façon générale, pour l'ensemble des problèmes qui se posent — y compris ceux des relations avec les contribuables — le ministère des finances tienne compte des suggestions, voire des avertissements que n'ont pas manqué de donner certaines organisations syndicales des personnels des régies.

Le troisième alinéa de notre motion préjudicielle réserve la discussion de la loi de finances jusqu'à ce que le Parlement ait voté une réforme qui, selon nous, doit tendre à simplifier la fiscalité et à réaliser plus de justice fiscale en faisant payer les riches.

De la proposition de loi déposée par notre groupe sous le n° 10192 et que notre camarade Gosnat présentera, au nom du groupe parlementaire communiste, en contre-projet à la loi de finances, je ne donnerai que les traits essentiels.

Actuellement, 62 p. 100 des impôts perçus par l'Etat et les collectivités locales sont des impôts de consommation.

Sur un salaire de 31.300 francs, l'Etat prélève au moins 5.350 francs d'impôts indirects, soit environ 17 p. 100.

Nous proposons de supprimer les taxes sur le chiffre d'affaires et les taxes parafiscales qui grèvent les prix, qui sont en définitive récupérées sur le consommateur et font jouer aux détaillants et aux artisans le rôle de percepteurs auxiliaires, qui exigent des comptabilités compliquées et suscitent des contrôles étroits de la part des agents du fisc.

Nous prévoyons l'institution d'une taxe unique globale à la production, due par les seuls producteurs et fabricants, à l'exclusion des artisans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, en vue d'aboutir à plus de justice fiscale, nous proposons...

M. Frédéric-Dupont. La suppression des coopératives.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur Frédéric-Dupont, nous nous sommes clairement expliqués sur cette question. Nous aurions souhaité qu'en 1950, lors d'une intervention que vous fîtes sur

la suppression des brigades polyvalantes, vous alliez aussi loin que nous, c'est-à-dire jusqu'à voter cette suppression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Je l'avais proposée avant vous.

M. Henri Thamier. Mais vous avez retiré votre proposition.

M. Auguste Tourtaud. En vue d'aboutir à plus de justice fiscale, nous proposons en premier lieu un véritable impôt général et progressif unique sur le revenu global des personnes physiques, se substituant à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive, avec un abattement à la base égal au minimum vital, soit 360.000 francs, les salaires, traitements et pensions devant, en raison de leur nature même, être, à montant égal, moins imposés que les revenus provenant d'autres sources.

Ensuite, nous demandons que les profits réels des sociétés soient soumis à un impôt progressif et, à cette fin, nous proposons la suppression des privilèges légaux des grandes sociétés capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puis, nous proposons l'institution d'un impôt annuel et progressif sur les fortunes supérieures à 20 millions de francs.

A droite. Le livret fiscal!

M. Auguste Tourtaud. Non, pas le livret fiscal; nous proposons un impôt sur les fortunes supérieures à 20 millions. (*Interruptions à droite.*)

M. Pierre Guérard. Confisquez les villas!

M. Waldeck Rochet. Cela touche nos collègues de la droite !

M. Marc Dupuy. Ces grands millionnaires prennent peur!

M. Waldeck Rochet. Ne touchez pas au grisbi!

M. Auguste Tourtaud. J'ajoute que pour imprimer à la réforme fiscale une telle orientation...

M. Antoine Guitton. Il faudrait peut-être parler des industries nationalisées.

M. Georges Gosnat. On en parlera.

M. Auguste Tourtaud. ...nous n'entendons pas, il est inutile sans doute de le préciser, nous en remettre au gouvernement présidé par M. Edgar Faure qui, dans de nombreux ministères, a assuré la continuité de la politique financière, économique et fiscale au service des monopoles. En effet, depuis 1949, sauf durant de très courtes interruptions, M. Edgar Faure a géré les finances françaises. Il a successivement participé, comme secrétaire d'Etat aux finances ou au budget ou comme ministre des finances, aux gouvernements Queuille en 1949, Bidault de 1949 à juin 1950, Queuille encore en 1950, Pleven en février 1951, Queuille de nouveau; ensuite, il a été président du conseil en 1952; il a été de nouveau ministre des finances dans le gouvernement Laniel, puis dans celui de M. Pierre Mendès-France...

M. Pierre Montel. Que vous avez investi.

M. Georges Gosnat. Parfaitement, pour la paix en Indochine.

M. Auguste Tourtaud. ...avant de redevenir président du conseil.

M. Georges Gosnat. Vous, monsieur Montel, vous avez voté le réarmement allemand.

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Si j'ai été longtemps aux finances, le franc ne s'en est pas porté plus mal jusqu'à présent.

M. Auguste Tourtaud. Pourquoi, monsieur le président du conseil, ne pas nous en remettre à vous pour promouvoir une telle réforme fiscale ? Je vais vous le dire.

M. le président du conseil. Vous n'avez pas voté contre les pouvoirs spéciaux demandés par le gouvernement Mendès-France dont j'étais le ministre des finances.

M. Georges Gosnat. Nous n'avons pas voté « pour ».

M. Auguste Tourtaud. Nous nous sommes abstenus.

M. le président du conseil. Vous avez fait un certain crédit au gouvernement de M. Mendès-France, à l'époque.

M. Waldeck Rochet. Nous avons combattu vos mesures fiscales.

M. le président du conseil. Je parie que vous approuverez les prochaines. (*Rires.*)

M. Auguste Tourtaud. Nous ne pouvons pas nous en remettre à un gouvernement présidé par celui qui, depuis 1949, a détenu le portefeuille de secrétaire d'Etat aux finances ou au budget ou celui de ministre des finances.

Quel sort réservez-vous dans l'immédiat à cette masse de petits et moyens contribuables, artisans, commerçants ?

Déjà, nous en avons eu un avant-goût l'autre soir lorsque M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques nous a dit très nettement: Il faudra qu'ils payent et ils payeront.

J'ai entre les mains la copie d'une circulaire signée de vous, monsieur le président du conseil, de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre des finances et des affaires économiques, de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et adressée à MM. les inspecteurs généraux en mission extraordinaire, à MM. les préfets, à MM. les trésoriers-payeurs généraux, à MM. les directeurs des administrations financières. La lecture de quelques phrases de cette circulaire nous renseigne...

M. Antoine Guitton. Vous êtes mieux renseigné que nous!

M. Auguste Tourtaud. ... sur la façon singulière dont vous prétendez, comme il est écrit à la page 14 du rapport de la commission des finances « vouloir rendre la vie plus facile aux contribuables ».

En effet, vous dites ce qui suit:

« Les saisies et les ventes, qui doivent demeurer peu nombreuses, ne seront engagées que si le préfet et les chefs de services départementaux ont pris les dispositions nécessaires pour qu'elles soient menées à leur terme.

« Une instruction spéciale, prise après consultation du département de la justice, précisera les moyens à employer, éventuellement, pour éviter les entraves systématiques à la liberté des enchères ».

On sait ce que cela veut dire.

« En cas de refus collectif de payement, il conviendra d'employer pour tous les impôts, y compris le premier acompte provisionnel, l'avis à tiers détenteur ou saisie-arrêt, de préférence à tout autre moyen de poursuite ».

Et vous ajoutez:

« Il est généralement inutile d'envoyer des sommations spéciales aux contribuables qui ont ouvertement manifesté leur intention de refuser l'impôt avant les poursuites par avis à tiers détenteur ou saisie-arrêt ».

De cette question nous avons déjà discuté à l'Assemblée, en partant d'un exemple que M. de Chambrun nous avait rapporté et qui s'est multiplié depuis.

Vous poursuivez:

« Au cours de fréquents échanges de vues avec les préfets, ... » — vous donnez aux préfets, en matière fiscale, beaucoup plus de pouvoirs qu'ils n'en avaient jusqu'alors — « ... les chefs de service départementaux détermineront avec ceux-ci les points sur lesquels les directives précédentes pourront être adaptées aux circonstances.

« Dans les départements où le contrôle aurait pu être momentanément suspendu... » — je saute évidemment de nombreux passages — ...

M. le président du conseil. Je le comprends bien!

M. Auguste Tourtaud. « ...les autorités départementales devront en reprendre l'exercice en commençant par quelques vérifications particulièrement étudiées. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour que ces interventions soient menées à leur terme. »

M. Marc Dupuy. Avec les C. R. S.!

M. Auguste Tourtaud. Et vous ajoutez:

« Les préfets et les directeurs des régies financières devront se concerter pour fixer d'un commun accord le programme des opérations de vérification sur place à effectuer dans le département. »

Suit une précision sur ces opérations; elle nous place d'emblée dans le climat de confiance que voulait créer M. Gilbert-Jules. La voici:

« Les opérations devront être préparées et suivies avec un soin suffisant pour qu'en cas d'incident force reste à la loi. »

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tourtaud ?

M. Auguste Tourtaud. Volontiers.

M. le président du conseil. Je désire vous poser une question. J'ai lu votre motion avec intérêt. Comment arriverez-vous à faire payer les riches si vous ne les soumettez pas à des vérifications ? (*Excamations à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Marc Dupuy. Ce sont précisément ceux-là que vous ne vérifiez pas.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le président du conseil, vous nous avez déjà habitués à ces sortes de questions qui veulent être embarrassantes. Je ne sais si vous étiez arrivé lorsque j'ai

commencé mon intervention. Si vous étiez présent et si vous m'avez écouté il y a quelques instants, vous avez pu constater que le contrôle des polyvalents n'est pas dirigé vers les grosses entreprises qui pourraient payer; vous dirigez ces contrôleurs vers les petits commerçants et artisans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Je vous répondrai.

M. Roland Boscary-Monsservin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tourtaud ?

M. Auguste Tourtaud. Je préfère poursuivre mon exposé.

Je continue la lecture de quelques passages de cette circulaire. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Permettez-moi un simple mot...

M. Auguste Tourtaud. Non.

Voix nombreuses à droite. Il a peur!

M. le président. La parole est à M. Tourtaud et à lui seul.

M. Antoine Guitton. Quelle est la date de la circulaire ?

M. Auguste Tourtaud. Elle est du 14 mars 1955.

M. Antoine Guitton. Comment l'avez-vous eue ?

M. Auguste Tourtaud. Elle circule dans tout le pays. Si vous vous préoccupiez de cette question vous en auriez une copie entre les mains. (*Interruptions à droite.*)

M. le président du conseil. Cette circulaire est en effet du 14 du présent mois. Elle a été arrêtée par moi-même et mes collaborateurs il y a peu de jours et j'en prends toute la responsabilité.

M. Antoine Guitton. Merci, monsieur le président du conseil.

M. Auguste Tourtaud. « Force doit rester à la loi », dit la circulaire. Que faut-il entendre par là ?

Il faut entendre « que la protection des vérificateurs sera absolument assurée » mais encore qu' « en cas de besoin, l'intervention de la force publique leur permettra d'arriver jusqu'aux locaux où doit avoir lieu la vérification et d'y procéder éventuellement à une vérification normale ».

On ajoute:

« Les directeurs des régies financières devront donner aux préfets des informations complètes et précises sur les opérations de contrôle envisagées. Ils seront responsables, une fois le contrôle décidé, de la présence d'un agent pour opérer la vérification, même lorsque l'accès des locaux ne pourra vraisemblablement être obtenu que par l'intervention de la force publique ».

Et j'en aurai terminé en citant le dernier paragraphe:

« MM. les préfets sont plus particulièrement responsables de l'exécution matérielle des opérations de contrôle fiscal, même si leur action doit comporter l'emploi de la force pour permettre aux vérificateurs d'accéder aux locaux de l'entreprise à vérifier.

« Leur attention est attirée par le fait... » — je vous demande d'être attentifs, mes chers collègues, à cette dernière phrase — « ...que maintenir l'ordre public implique tout autant permettre le fonctionnement aussi normal que possible des services qu'éviter des désordres dans la rue. »

Vous songez sans doute à disperser les gens dans les rues à coups de matraques et de bombes lacrymogènes.

M. Henri Thamier. Comme à Castelsarrasin.

M. Alix Berthet. Vos amis emploient la mitraillette, comme à Berlin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Me permettez-vous maintenant de vous interrompre, monsieur Tourtaud ?

M. Auguste Tourtaud. Je désire terminer. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. M. Tourtaud n'accepte pas d'être interrompu. C'est son droit.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je crois, mesdames, messieurs, que...

M. le président. Non, monsieur Boscary-Monsservin. Seul M. Tourtaud a la parole.

Voix nombreuses à droite. Il a peur!

M. Marc Dupuy. C'est vous qui avez peur! Inscrivez-vous, monsieur Boscary-Monsservin.

M. le président. Je vous inscrirai si vous le désirez, monsieur Boscary-Monsservin.

Le règlement ne vous permet pas d'intervenir maintenant. Monsieur Tourtaud, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Roland Boscary-Monsservin. Vous redoutez la contradiction, monsieur Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, nous ne pensons pas que de telles instructions adressées aux directeurs des régies, aux préfets et aux super-préfets soient de nature à recréer un climat de calme dans lequel artisans et commerçants voudraient pouvoir travailler. Or, un gouvernement qui, le 14 mars, a envoyé de telles instructions, ne peut pas présenter une réforme fiscale qui soit favorable aux petits et moyens contribuables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, des statistiques mêmes du ministère des finances, il ressort que 75 p. 100 des industriels, commerçants et artisans, ayant réalisé 1.658 milliards de francs de chiffre d'affaires, ont été imposés en 1953 pour 393 milliards de francs de bénéfices, mais que, par contre, 1.3 p. 100 seulement, les trusts les plus puissants, dont le chiffre d'affaires a atteint 7.808 milliards, n'ont été imposés que pour 242 milliards.

Portant un jugement sur sa propre politique fiscale — j'ai trouvé cela à la page 12 du rapport — M. Edgar Faure précise que depuis 1948 diverses réformes ont été opérées. Il cite la création, en avril dernier, de la taxe sur la valeur ajoutée et souligne particulièrement l'importance de la détaxation des investissements. En effet, cela a représenté, monsieur le président du conseil, un cadeau de 180 milliards de francs aux grandes sociétés capitalistes.

Il y a eu dans le même sens d'autres dispositions qui, à n'en pas douter, ont été favorables à ces sociétés.

Monsieur le président du conseil, ne feignez pas d'être étonné du fait — je vous cite — que, si importantes que soient ces améliorations, elles ne sont cependant pas ressenties par la masse des contribuables. Elles ne peuvent pas être ressenties par ces derniers autrement qu'avec beaucoup d'amertume et, maintenant, avec le souci de protester contre une fiscalité de classe qui les écrase.

Ces esprits « non spécialisés », pour reprendre votre formule, qui méconnaîtraient l'œuvre accomplie, dont les résultats ne leur seraient pas immédiatement sensibles, savent à quoi les a conduits votre politique économique et financière.

Vous dites: « Nombre de ceux qui croient que seuls les impôts les accablent sont plus vraisemblablement victimes d'un processus économique que nous ne pouvons renverser ». Sachez que ceux-là sont de plus en plus conscients du danger que leur font courir à la fois l'accentuation du caractère de classe de votre fiscalité et la politique systématique de liquidation des petites exploitations que vous ne parvenez pas à camoufler sous le vocable de la « reconversion ».

Hier dans le gouvernement Mendès-France, aujourd'hui en tant que président du conseil, vos efforts ont toujours tendu et tendent encore à favoriser la concentration des entreprises dans les mains des trusts puissants qui contrôlent l'Etat.

Contre une politique financière et économique et une fiscalité conçues au profit des monopoles se dressent aujourd'hui et s'organisent petits commerçants et artisans. Le parti communiste français les soutient dans cette lutte...

M. Antoine Guitton. Pour mieux les étouffer.

M. Auguste Tourtaud. ...et c'est à cet effet que nous avons déposé la motion préjudicielle que nous maintiendrons car notre souci est d'aboutir le plus rapidement possible.

Nous sommes d'ailleurs disposés, quel que soit l'ordre dans lequel viendront les motions préjudicielles...

M. Georges Gosnat. Si elles viennent.

M. Auguste Tourtaud. ...si elles viennent, à voter toute motion qui tendra à abroger l'amendement Dorey, à amnistier les pénalités appliquées en vertu de cet article, à supprimer le contrôle polyvalent.

M. Paul Coste-Floret. Et les coopératives ?

M. Auguste Tourtaud. Evidemment, notre motion préjudicielle va plus loin puisqu'elle tend à simplifier la fiscalité, à réaliser plus de justice fiscale en faisant payer les riches; nous la maintiendrons donc.

Mais que chacun sache ici que le moment est venu de prendre ses responsabilités. (*Rires à droite.*)

La question préalable sur laquelle nous demandons le scrutin public met un terme à la discussion tant que le Gouvernement n'aura pas abrogé l'amendement Dorey, supprimé le contrôle polyvalent, amnistié les pénalités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle qu'en vertu de l'article 46 du règlement « un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ont seuls droit à la parole avant que l'Assemblée se prononce. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il semble que M. Tourtaud ait donné sur les délibérations de la commission des finances des indications précises qu'il est habituellement du devoir du rapporteur général de fournir à l'Assemblée.

Les déclarations que vient de formuler sur ce point M. Tourtaud au nom de son groupe — et il avait le droit de le faire — ne peuvent être considérées que comme des libres interprétations. Ce qui est vrai c'est ce qui figure dans mon rapport. Je maintiens tout ce que j'ai dit, qui est l'expression même des débats de la commission des finances.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. Non, monsieur Tourtaud, je ne puis vous donner la parole. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

En raison de la longueur des débats, je suis obligé d'appliquer strictement le règlement.

A l'extrême gauche. M. Tourtaud a le droit de répondre à la commission.

M. le président. M. Pineau est inscrit pour répondre à la commission.

M. Auguste Tourtaud. L'on peut vérifier les procès-verbaux de la commission. On constatera que ce que j'ai dit est l'expression de la vérité.

M. le président. La parole est à M. Pebellier contre la question préalable.

M. Eugène Pebellier. L'Assemblée ne sera pas surprise que le groupe paysan ne puisse s'associer à la question préalable posée par M. Tourtaud, non pas que les questions évoquées par l'orateur communiste soient toujours éloignées des préoccupations permanentes de l'Assemblée, mais nous ne pouvons nous prononcer sur quelques-uns des points essentiels qu'il a traités sans avoir entendu au préalable les explications du ministre des finances et celles de M. le président du conseil.

Nous voterons donc contre la question préalable présentée par le groupe communiste.

M. Auguste Tourtaud. Vos manœuvres continuent.

M. Eugène Pebellier. Au surplus, si nous votions la loi de finances telle qu'elle nous est présentée, nous n'aurions pas pour autant garanti au Trésor le recouvrement des impôts.

Ce n'est ni la décision sans doute heureuse prise par le Gouvernement de dissocier de la loi de finances la demande de pouvoirs spéciaux, ni le développement des moyens de contrainte contre les grévistes de l'impôt chaque jour plus nombreux qui suffiront à restaurer l'ordre fiscal et l'ordre tout court dans le pays.

La situation est grave. Le Gouvernement et le Parlement doivent définir ensemble les moyens propres à rétablir le respect des institutions et de la loi.

Le Gouvernement a l'intention de proposer bientôt au vote de l'Assemblée un projet de loi-cadre qui lui permettrait de réaliser par décret une réforme fiscale tout en définissant les garanties nouvelles qui seraient données aux contribuables pour assurer le maximum de justice dans la fixation et les modes de perception de l'impôt, tout en confirmant aux pouvoirs publics les moyens nécessaires pour faire respecter la loi.

Nous considérons qu'il importe, dès aujourd'hui, d'élargir le débat et de poser le vrai problème qui est celui de la restauration de l'autorité de l'Etat. L'élaboration de la réforme fiscale doit en être l'occasion.

La réforme fiscale ayant été étudiée en collaboration avec l'Assemblée et les organisations professionnelles, le malaise sera-t-il apaisé pour autant ?

L'autorité de l'Etat sera-t-elle, de ce fait, restaurée ? Je réponds: non, aussi longtemps que subsisteront tels quels les termes de la loi d'exception du 14 août 1954 que des membres de votre majorité, monsieur le président du conseil, se sont engagés à abroger.

La loi dispose, en effet, que seront passibles de peines correctionnelles ceux qui auront fait obstacle aux opérations de contrôle fiscal et organisé le refus collectif de l'impôt.

M. Roland Boscary-Monsservin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pébellier ?

M. Eugène Pebellier. Volontiers.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mon cher collègue, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre. M. Tourtaud, tout à l'heure a eu un comportement différent, vraisemblablement parce qu'il préférait éluder certaines de mes observations. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Tourtaud, grâce à votre obligeance, sera tout de même renseigné: il y a huit jours, vendredi dernier, très exactement — plusieurs de nos collègues ici présents pourraient en témoigner — j'ai eu l'occasion de recueillir les doléances d'un homme, de prendre connaissance d'un jugement, de feuilleter un code pénal.

Les confidences d'un homme ? Il s'agissait d'un homme de quarante-cinq ans, père de cinq enfants, marchand de charbon. Sur l'enseigne de son commerce figurait son nom. Je dis « figurait », car, depuis quelques jours, ce nom n'y est plus et a fait place à deux initiales que M. Tourtaud connaît certainement: « H. O. », magasin d'Etat.

Cet homme avait été l'objet d'une condamnation. Quelle était la teneur du jugement ?

M. Auguste Tourtaud. Etait-ce dans votre département ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Non! soyez rassuré à cet égard.

Vous me demandez des détails: sachez que la condamnation a été rendue par une juridiction se trouvant de l'autre côté du rideau de fer.

M. Marc Dupuy. Y êtes-vous allé ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Et si vous voulez encore des précisions, écoutez les motifs du jugement:

« Attendu que M. X... a contrevenu aux lois économiques et fiscales...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. C'est du roman-feuilleton.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je précise qu'il s'agissait de la république démocratique allemande, qui est de l'autre côté du rideau de fer, et je continue:

« ... Attendu que M. X... est en retard pour payer ses impôts... Et M. X... m'a dit que s'il était en retard pour payer ses impôts, c'est parce que, de l'autre côté du rideau de fer, la conjoncture économique était telle qu'il lui était absolument impossible de faire face aux charges qui pesaient sur son commerce.

M. Arthur Musmeaux. N'était-ce pas un rideau de brouillard, puisqu'il a passé au travers ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Le jugement se poursuivait à peu près en ces termes:

« Attendu qu'il y a eu manquement manifeste aux lois de l'Etat; par ces motifs, condamne M. X... à la peine de trois ans de prison ».

Je dois à la vérité de dire qu'une grâce est intervenue après une année d'emprisonnement.

Après avoir lu ce jugement, j'ai feuilleté un code que vous pourrez, monsieur Tourtaud, trouver très facilement: c'est le code pénal économique et fiscal de la république démocratique allemande.

Je vous conseille, pour votre édification personnelle, de prendre connaissance de tous les articles de ce code pénal qui répriment les infractions commises, tant sur le plan économique que sur le plan fiscal. Vous y verrez que l'infraction la plus minime est punie au moins d'une peine d'emprisonnement d'un an.

M. Georges Gosnat. Qu'est-ce que cela peut faire aux commerçants français ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur Tourtaud, nous sommes tous d'accord dans cette Assemblée sur le sort qu'il convient de faire à l'article 33 de la loi du 14 août 1955, mais nous vous dénions formellement le droit d'intervenir au nom de gens qu'en réalité vous ne cherchez qu'à étrangler. (*Vifs applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vive l'amendement Dorey!

M. Auguste Tourtaud. Votez donc notre motion, cela vaudra mieux.

Monsieur le président, je demande à répondre à M. Boscary-Monsservin.

M. le président. Non, monsieur Tourtaud. M. Pébellier seul a la parole.

M. Eugène Pebellier. Je poursuis mon exposé.

La loi du 14 août 1954 dispose que seront passibles de peines correctionnelles ceux qui auront fait obstacle aux opérations de contrôle fiscal et organisé le refus collectif de l'impôt.

Oui, le refus collectif de l'impôt est un acte grave de rébellion contre l'Etat, mais il n'est pas plus grave que le geste du cheminot qui, sur simple décision syndicale, arrête brusquement le fonctionnement d'un service public essentiel à la vie nationale.

Il n'est pas plus grave que le geste de l'électricien qui prive de la force et de la lumière les citoyens de ce pays.

La décadence de l'Etat est le fruit des abdications quotidiennes des pouvoirs publics devant la révolte de ses serviteurs. Dans le cortège de la rebellion, les commerçants, les artisans, les industriels les plus modestes sont les derniers venus et c'est là sans doute leur excuse.

Si vous devez être sévère, demain, monsieur le président du conseil, pour les uns et pour les autres, faites aujourd'hui un geste d'apaisement en acceptant que la loi d'exception soit abrogée, étant entendu que le Parlement acceptera des dispositions nouvelles et plus générales permettant d'assurer le respect de la loi, après le vote de la réforme fiscale.

Dites qu'en application des dispositions de la Constitution qui reconnait l'exercice du droit de grève comme un suprême recours, mais qui fait au législateur le devoir de la réglementer, vous définirez par décret, à la fois, les éléments de la réforme fiscale et les dispositions nouvelles qui réglementeront l'exercice du droit de grève des serviteurs de l'Etat et dans les entreprises nationales, en pénaliseront la violation et réprimeront aussi le refus collectif de l'impôt.

Je suis persuadé, monsieur le président du conseil, qu'un tel engagement pris par le Gouvernement, qui n'en perdra pour autant ni sa dignité, ni son autorité, sera de nature à apaiser les esprits, à rétablir l'ordre, à faire rentrer dans la légalité une foule de citoyens qui en sont momentanément sortis.

C'est ainsi, et ainsi seulement, que le Gouvernement et l'Assemblée parviendront à restaurer l'autorité de l'Etat et la grandeur du pays. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pineau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, le groupe socialiste ayant renoncé à poser la question préalable, il est parfaitement logique que nous ne votions pas celle qu'a opposée le groupe communiste.

Mais il y a à cela une autre raison: nous pensons qu'il est anormal, du point de vue de la procédure parlementaire, de subordonner la discussion d'une loi de finances à un texte totalement différent de cette loi de finances, tel que celui qui tend à l'abrogation de l'article 33 de la loi du 14 août 1954.

Nous sommes partisans, sur le fond, de l'abrogation de cet article, de même que nous sommes favorables à toute mesure destinée à améliorer le climat fiscal actuel. Mais, autant nous sommes disposés à prendre les mesures de justice nécessaires, autant nous estimons qu'il est de l'honneur du Parlement français de ne pas céder à ce qui pourrait apparaître comme une pression extérieure. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Nous voterons donc contre cette question préalable, en réservant, bien entendu, notre vote sur le fond en ce qui concerne la loi de finances et nous vous indiquons à l'avance, monsieur le président du conseil, que nous ne voterons pas les pouvoirs spéciaux, puisque aussi bien l'octroi des pouvoirs spéciaux est lié à la confiance qu'on a accordée au Gouvernement lors de son investiture.

Mais il n'en reste pas moins que, dans l'état présent des choses, il est indispensable que le Parlement n'adapte pas ses méthodes de travail à des diktats qui lui viennent de l'extérieur. (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers bancs.*)

Il est des situations sur lesquelles nous sommes tous d'accord. Nous entendons procéder à une réforme fiscale. Nous avons, les uns et les autres, constaté des abus.

Mais je vous signale, mes chers collègues, que ces abus ne visent pas seulement les commerçants et les artisans. (*Applaudissements à gauche.*)

Peut-être faudrait-il aussi voir les abus qui pèsent sur les salariés. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

En effet, depuis un certain temps, on parle toujours des mêmes catégories sociales et on oublie que la réforme fiscale pourrait aussi intéresser d'autres catégories.

Nous vous demanderons donc, monsieur le président du conseil — bien que nous ne devrions pas le faire puisque nous sommes dans l'opposition — de procéder à une réforme fiscale soit par le dépôt d'un projet de loi-cadre, ce qui nous semble une procédure normale, soit par le dépôt d'un autre projet de loi plus complet. Nous vous demanderons de déposer des textes mettant fin aux injustices actuelles. Dans le cas où ces textes ne nous donneraient pas satisfaction, nous reprendrions sous forme d'amendements les dispositions que nous jugeons essentielles, en particulier celle qui tend à l'abrogation de l'article 33 de la loi du 14 août 1954. Ce sera de bonne méthode parlementaire.

Je pense que la majorité ne peut pas être en désaccord avec nous sur ce point. Dans le cas contraire, cela signifierait qu'elle a peur, ce que nous ne voulons pas croire un seul instant.

Je demande à cette Assemblée d'être raisonnable, de travailler comme nous l'avons fait au cours des dernières séances de la commission des finances où nous avons adopté des textes beaucoup plus admissibles que les précédents.

Dans ces conditions, nous aurons — ce qui nous fera à tous plaisir — donné satisfaction à ce qui est légitime dans les revendications de nos électeurs.

Mais nous aurons maintenu ce qui me paraît essentiel, aussi bien à l'égard du pays que vis-à-vis de l'extérieur: l'honneur et la dignité de cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche, sur de nombreux bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Le Gouvernement repousse la question préalable.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable proposée par M. Tourtaud et repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	110
Contre	492

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de MM. Max Brusset, Caillet, Durbet, Briot, Bricout, Bignon, Prache, Quinson, Raymond Boisdé, Pébellier, Frédéric-Dupont, Hettier de Boislambert, Hénault, Liautey, de Benouville, Michel Jacquet une motion préjudicielle n° 1, déposée en vertu de l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen de la loi de finances et de tous projets tendant à l'attribution de pouvoirs spéciaux tant qu'un vote sur la suppression des polyvalents et de l'article 33 de la loi du 14 août 1954 ne sera pas intervenu devant l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. Mes chers collègues, mon interpellation de la semaine dernière a sa conclusion pratique aujourd'hui, comme convenu entre nous, monsieur le président du conseil.

J'ai déposé, en effet, une motion préjudicielle contresignée par un certain nombre de collègues appartenant à plusieurs groupes de l'Assemblée nationale.

Elle tend à subordonner la reconduction des pouvoirs spéciaux à l'abrogation de l'article 33 de la loi du 14 avril 1954 et à la suppression du contrôle polyvalent.

Dans la nuit de mardi à mercredi, la commission des finances, après audition de M. le ministre des finances et de M. le président du conseil, a voté, sur ma proposition, la question préalable subordonnant, elle aussi, la reconduction des pouvoirs spéciaux à l'abrogation de l'article 33 de la loi du 14 août 1954.

Ma motion préjudicielle a été votée à la commission des finances par trente-six de nos collègues.

Notre position est donc extrêmement claire. Plusieurs groupes politiques se sont déjà engagés publiquement, et sous la signature de leurs présidents responsables, à modifier l'article 33.

C'est ce que nous demandons. Ces lettres sont publiques, elles ont été signées par de nombreux collègues présidents de groupes, dont certains sont actuellement au banc du Gouvernement.

Cet article 33 a été voté, tout le monde le sait, dans des conditions de précipitation sur lesquelles je ne veux pas revenir. Ce fut une improvisation de séance acceptée par le ministre du budget d'alors, au nom du Gouvernement, et qui a constitué un véritable vote surprise, comme il y en a trop, malheureusement, dans cette Assemblée.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le président du conseil, avec beaucoup de respect et avec l'amitié que je vous porte, que vous ne vous rendez peut-être pas compte de ce qui se passe en ce moment dans notre pays.

Mon groupe n'a pas subordonné son action à des ultimatums, comme le disait tout à l'heure M. Pineau, ou à des ukases, pas plus que les autres groupes de cette Assemblée.

Il y a déjà de nombreux mois que mes amis, de nombreux collègues et moi-même, avons déposé des propositions de loi pour obtenir la revision de ce fameux article 33 et la suppression des contrôles excessifs.

Nous ne subissons, les uns et les autres, aucun chantage d'aucune sorte, car aussi bien mes collègues Durbet, Boscary-Monsservin, Ramarony, Frédéric-Dupont, Barrachin et Boisdé ont pris des positions catégoriques à cet égard et depuis fort longtemps, ainsi que la plupart des groupes de votre majorité.

La commission des finances, dans sa séance d'hier, a voté un contreprojet sur l'article 33, auquel je ne me suis pas associé avec dix-sept de mes collègues. Il dispose que « l'Assemblée nationale soucieuse de promouvoir l'application d'une législation fiscale nouvelle et de créer un climat d'apaisement invite le Gouvernement à déposer avec demande de discussion d'urgence un projet substituant au texte actuel de l'article 33 de la loi du 14 août 1954 des dispositions nouvelles qui garantiront aux assujettis la sauvegarde effective de leurs droits ».

Si nous avons été dix-sept membres de la commission à voter contre ce texte, c'est qu'à notre avis nous devons à l'heure actuelle prendre une décision simple, claire, facile à comprendre par l'opinion publique et par tous les citoyens. Ce contre-projet de la commission des finances ne peut être examiné sur-le-champ par l'Assemblée nationale, les délais n'étant pas observés et la discussion du rapport n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour de la conférence des présidents.

Nous demandons donc au Gouvernement de prendre immédiatement une position précise afin de ne pas laisser la situation s'aggraver.

Pour ce faire, nous invitons votre gouvernement à prendre l'engagement, comme peut-être la chose est possible, de ne pas appliquer l'article 33 tant que l'Assemblée nationale n'aura pas pris position sur la suppression de cet article.

Nous sommes en effet convaincus que les troubles agitant en ce moment le pays sont dus à des abus que vous avez vous-même reconnus, monsieur le président du conseil, devant la commission des finances.

De ce fait, la réforme que vous voulez accomplir et la délégation de pouvoirs que nous vous accorderions ne peuvent réellement s'effectuer qu'après un vote formel émis par l'Assemblée sur ce point.

Je sais bien que vous allez défendre l'autorité de l'Etat avec votre virtuosité et votre intelligence habituelles et que vous allez nous dire que nous subissons certaines contraintes et certaines pressions. Je vous répondrai avec beaucoup de franchise qu'il n'en est rien (*Exclamations et rires sur divers bancs*), car, en ce qui nous concerne, mes collègues du groupe des républicains sociaux, de nombreux autres groupes et moi-même, nous menons notre lutte contre ces excès du fisc depuis des mois et des années. Nous les avons toujours dénoncés. Nous avons toujours considéré que l'excès de fiscalité était infiniment nuisible à l'Etat, l'impôt trop fort tuant l'impôt.

Vous avez reconnu, monsieur le président du conseil, à la commission des finances, que de nombreux abus ont été commis lors de la fixation des amendes fiscales par le ministère des finances, rue de Rivoli, leur taux ayant été appliqué sans humanité depuis qu'elles sont obligatoirement fixées, non plus sur le plan départemental, mais sur le plan national.

C'est pour mettre fin à cet état de fait déplorable que, en grand nombre, nous avons pris position d'une manière aussi catégorique.

Le contrôle des polyvalents dont nous demandons la suppression ou la modification n'a d'ailleurs pas d'existence légale et l'Assemblée nationale a voté à trois reprises, depuis 1950, la suppression de ces polyvalents. Mes collègues et amis M. Frédéric-Dupont et M. Edmond Barrachin nous l'ont rappelé la semaine dernière.

L'arrêté qui devait consacrer l'existence légale de ces agents n'a jamais été pris. C'est donc en pleine illégalité que s'exerce ce contrôle au petit bonheur la chance et en s'inspirant de directives plus ou moins confidentielles qui échappent à la connaissance du Parlement et surtout du public.

Votre collaborateur M. Gilbert-Jules, déjà secrétaire d'Etat aux finances au mois de novembre, a rédigé une circulaire autour de laquelle, à l'époque, il a été fait grand bruit et qui, a-t-on dit, était destinée à « améliorer les rapports entre les agents du fisc et les assujettis ».

En annonçant, il y a près de cinq mois, qu'il venait de prendre des mesures pour « humaniser » les contrôles fiscaux, M. Gilbert-Jules n'a-t-il pas fait lui-même le procès des méthodes employées ces dernières années ?

S'il a pu proclamer sa volonté de rétablir entre le fisc et les redevables des « rapports plus humains », n'est-ce pas parce que ces relations étaient devenues inhumaines, comme les assujettis s'en plaignent encore avec force ?

S'il a défini ses directives et les arrêtés alors signés comme un « véritable plan de détente » destiné à « donner aux contribuables les garanties auxquelles les citoyens ont droit dans leurs rapports avec les administrations fiscales », comme il se doit en toute démocratie, n'est-ce pas parce que ces garanties avaient été préalablement bafouées, méconnues, violées ?

M. Gilbert-Jules a vanté comme une innovation sensationnelle la création, dans chaque département, d'une commission dite de « bonne entente » pour rechercher les causes des incidents survenus et les moyens d'obtenir un accord, comme s'il y avait toujours possibilité de mettre d'accord la victime et le bourreau sur le genre du supplice qui sera appliqué à celle-là par celui-ci.

Des brochures, mes chers collègues, devaient être diffusées et des cours du soir organisés pour donner aux commerçants, paysans et artisans les connaissances essentielles de fiscalité et de comptabilité qu'ils devaient posséder.

N'est-ce pas ridicule ? (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Mais cette contribution à l'instruction insuffisante des redevables ne masquait-elle pas le refus systématique de simplifier la fiscalité ? N'eût-il pas été plus logique de mettre celle-ci à la portée de tous les contribuables en employant des termes précis, clairs, sans équivoque, en prévoyant des mesures pratiques, simples, compréhensibles pour tous les esprits ?

N'a-t-on pas renoncé, en haut lieu, à cet effort de synthèse et de clarification qui devrait inspirer toute fiscalité authentique ?

La note de M. Gilbert-Jules faisait état des directives qu'il donnait d'autre part aux agents du fisc pour « développer un climat de confiance » entre eux et les redevables au moment de la vérification.

C'est un leurre!

Hélas! ces belles perspectives se sont évanouies, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le président du conseil.

En réalité, la préoccupation du ministère des finances était, dès lors, de mettre un terme à l'agitation des milieux commerçants, artisans et paysans. Ce n'est pas une réussite.

Tout le bel édifice du « plan de détente » s'est écroulé en quelques semaines, en quelques mois. De deux choses l'une: ou bien il était inefficace, ou bien, ce que nous n'oserions envisager, les directives du secrétaire d'Etat n'auront pas été suivies depuis près de six mois.

Est-ce admissible ? Non.

Mais il est encore plus inadmissible qu'un contribuable soit traité immédiatement en suspect, voire en coupable et soupçonné *a priori* de fraude, alors que les tribunaux de droit commun admettent ce principe essentiel: « Tout prévenu est considéré comme non coupable tant que la preuve de sa culpabilité n'a pas été faite ».

Le contrôleur du fisc ne devrait pas être juge et partie. C'est un autre principe élémentaire de toute justice fiscale.

Si encore le système d'impôt était simple! Mais on peut juger de sa complexité pour un commerçant de village qui doit satisfaire à l'obligation d'appliquer au moins quatre régimes différents aux ventes. Sa comptabilité doit comporter au moins quatre colonnes de taxes différentes selon que les produits sont taxés ou exonérés, et cela représente quelquefois dix-sept colonnes!

Pour les artisans producteurs, le système de calcul des taxes est encore beaucoup plus compliqué, selon qu'ils sont artisans fiscaux ou artisans simples.

Comment le malheureux commerçant de nos villages de France, après avoir servi quatre ou cinq articles à un client, peut-il savoir immédiatement l'imposition applicable à chaque produit ? Il ne le peut pas.

Comment peut-il, après avoir reçu les livreurs, les représentants, les manutentionnaires et les clients, trouver le temps d'étudier les textes conclus qui changent sans cesse et où les agents du fisc ne se retrouvent pas plus que le commun des mortels ?

La moindre faute, la moindre erreur commise, même de bonne foi ou par ignorance, peut déclencher un « rehaussement » qui mène parfois le coupable à la ruine, à la faillite, à la misère, voire au suicide. N'y a-t-il pas eu une dizaine de cas de suicides pour toutes ces raisons l'année dernière ?

Nous enregistrons en ce moment — tout le monde le sent dans cette Assemblée — un grave malaise dans les classes moyennes — parmi les commerçants, chez les artisans, chez les paysans, et même dans les professions libérales — qui, tous, nous rendent responsables, nous Parlement et vous Gouvernement, de cet état de choses et qui ne veulent pas qu'il se perpétue.

Que vous le vouliez ou non, monsieur le président du conseil, ce courant qui remonte à plusieurs mois ne s'arrêtera pas.

Cette réaction est normale: elle est celle de ceux qui ne comprennent pas où on les mène et qui, à force d'être frappés injustement, ont réagi collectivement.

Je suis monté à cette tribune pour être l'interprète, modeste mais vigoureux, de cette réaction (*Rires à gauche*) populaire que j'ai comprise depuis des mois et que je ressens profondément.

En ce qui nous concerne, vous savez mieux que quiconque, monsieur le président du conseil, que ce n'est pas d'hier que je vous ai entretenu de cette situation préoccupante et que je vous ai demandé de trouver une solution de « justice fiscale » aux maux dont souffrent tant d'infortunés contribuables.

Nous ne pouvons plus tolérer, en France, des conditions aussi inhumaines pour les artisans, les commerçants, les petits industriels et les paysans et les professions libérales opprimés par une fiscalité aberrante.

Allons-nous laisser subsister les graves sanctions qui les frappent ? Certainement non !

M. Jean Binot. Votre bienveillance ne s'étend pas aux salariés !

M. Max Brusset. Je n'oublie personne, vous le savez bien.

Abolissez l'article 33, monsieur le président du conseil, ou suspendez au moins son application immédiatement jusqu'au moment où une véritable réforme fiscale aura été réalisée.

Voilà une des questions que je vous pose et à laquelle je vous demanderai de répondre. Ce n'est pas une capitulation que nous demandons en exigeant que l'Assemblée prenne à ce sujet ses propres responsabilités.

Il y a plusieurs mois, nous avons déposé une proposition de loi au nom du groupe des républicains sociaux demandant l'abrogation de l'article 33. Presque tous les groupes de la majorité en ont fait autant et ont répondu en prenant des engagements précis au sujet de cet article.

Récemment, quelqu'un nous reprochait de faire de la démagogie. Or, il n'y a pas la moindre démagogie dans la thèse que nous soutenons. (*Murmures.*) Tous les présidents de groupe, qui nous ont répondu par des lettres publiques, ont soutenu la même thèse à l'aide des mêmes principes.

L'apaisement des esprits étant ainsi obtenu, il restera à réaliser une véritable réforme fiscale qui devra simplifier au maximum un appareil dont la complexité est insupportable aux contribuables. Après les groupes qui se sont prononcés à la majorité, il faut que l'Assemblée prenne position clairement, franchement et loyalement avant que s'ouvre le débat sur les pouvoirs spéciaux, ou les lois-cadres.

Nous réclamons un système simple, honnête, rendant la fraude impossible, ne brimant pas le contribuable qui ne doit pas devenir nécessairement la victime du fisc.

Nous considérons que, tant que l'inégalité n'aura pas été supprimée, tant que ces conditions n'auront pas été remplies, les sanctions édictées par l'article 33 violeront elles-mêmes les droits imprescriptibles des citoyens, c'est-à-dire des assujettis : commerçants, artisans, paysans, classes moyennes de France

Vous pouvez, monsieur le président du conseil, répondre d'une manière nette et claire à la motion préjudicielle que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale :

« Les contrôles polyvalents étant illégaux n'existent plus. »

L'article 33 ayant été voté dans des conditions particulièrement curieuses d'improvisation, par surprise, doit être aboli.

En acquiesçant à ces deux demandes qui sont approuvées par une grosse majorité de cette Assemblée, vous ne vous diminuerez pas et vous ne porterez nullement atteinte, comme vous le disiez l'autre jour devant la commission des finances, à votre rôle d'homme d'Etat auquel je me plais à rendre hommage. (*Mouvements divers.*)

La requête que je vous présente est exprimée avec beaucoup de modération et de bon sens. Elle n'a pour objectif que la création d'un « climat » nouveau et d'une véritable détente entre les citoyens.

Ne serait-il pas singulier d'assister au spectacle d'un Etat qui, ayant capitulé depuis des années sous le poids des pressions de toute sorte exercées sur lui, se refuserait à admettre, à reconnaître les revendications des classes moyennes des travailleurs indépendants et des professions libérales, des artisans, des commerçants, des paysans (*Applaudissements à droite*), qui jusqu'alors isolés et divisés, se sont vus dans l'obligation de s'unir, non pour combattre le régime, mais pour nous obliger, nous parlementaires et vous Gouvernement, à trouver une formule d'entente, une formule nouvelle, qui redonne à la France son vrai visage dans un climat de paix sociale. (*Interruptions à gauche.*)

Je me permets d'insister en terminant sur l'aspect très grave de ces revendications justifiées et qui sont ressenties par chacun d'entre nous.

J'ai conscience de la gravité de cette situation et c'est parce que je la crois sérieuse que je demande à l'Assemblée d'agir pour amener la vraie « détente » que nous désirons tous pour le seul bien du pays. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que je suis saisi de six motions préjudicielles.

Pour donner toute sa valeur au débat je suggère que les auteurs de motions prennent successivement la parole au cours d'une sorte de discussion commune.

Il reste qu'un seul orateur pourra ensuite intervenir contre chacune d'elles avant qu'elles soient mises aux voix.

Si l'auteur d'une motion préfère cependant une discussion spéciale sur son texte, satisfaction pourra lui être donnée. (*Assentiment.*)

MM. Boisdé, Coirre, Couinaud, Coulon, Godin, Mignot, Pelleray, Puy, Raingeard, Georges, Rousseau, Frédéric-Dupont, Mallez, Bardon, Billotte, Febvay, Henault, Grousseaud ont déposé, conformément à l'article 46 du règlement, une motion préjudicielle n° 2 ainsi conçue :

« Vu l'importance des décisions dont dépendront la vie économique et la concorde sociale, l'Assemblée nationale décide, en raison du report à l'autre semaine du débat concernant les pouvoirs spéciaux ou la loi-cadre de réforme fiscale, de procéder au préalable à l'adoption de mesures d'apaisement comportant l'abrogation immédiate de l'article 33 de la loi du 14 août 1954 qui ne saurait trouver sa place dans la nouvelle fiscalité demandée par le Parlement et annoncée par le Gouvernement ».

La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Monsieur le président du conseil, je ne voudrais pas, en ce moment et à cette heure, refaire en long et en large le procès de la fiscalité actuelle. Je crois que nous serions tous d'accord et que nous emploierons mieux notre temps à rechercher ici, ensemble, les mesures qui s'imposent d'urgence pour remédier à ses malfaçons.

Je dis « d'urgence », car en vérité l'heure que nous vivons aujourd'hui ne sonne pas à l'improviste pour beaucoup d'entre nous. Nous l'attendions depuis des mois, depuis le 8 juin et le 14 août, et on ne peut pas dire que notre attitude nous a été suggérée, voire imposée. L'heure est enfin arrivée, d'une réparation dans tous les sens du terme : réparation d'une malfaçon législative, mais réparation aussi des torts causés à une catégorie importante et respectable de la population.

Je veux simplement exposer les raisons pour lesquelles j'ai déposé la motion préjudicielle dont M. le président vous a donné lecture.

Ce texte est à la fois plus ambitieux et plus exigeant que le texte précédent, mais aussi plus conciliant pour être plus réaliste.

Permettez-moi de vous faire observer, monsieur le président du conseil, que je ne propose pas d'insérer dans votre politique — du moins dans celle que vous avez annoncée en matière fiscale — un élément étranger, aberrant, destructeur ou explosif. Car, vous nous avez dit et répété que vous ne pensiez pas retenir dans votre nouvel édifice fiscal, espéré depuis longtemps, les dispositions de l'article 33. Vous avez ajouté que les contrôles seront profondément modifiés dans leur nature même parce que le système lui-même sera transformé, que peut-être il y aura moins de déclarations — ou pas du tout comme je le proposerai — et que, par conséquent vous nous offrirez de construire un édifice tout neuf dont vous entendez nous dessiner les grandes lignes la semaine prochaine ou l'autre.

Eh bien, je me demande si l'heure n'est pas venue, dans votre dessein justement, pour la construction de ce nouvel édifice, d'écarter les matériaux anciens dont on sait qu'ils ont été plus nuisibles qu'utiles. Ce que je propose — l'abrogation de l'article 33 parmi les autres mesures d'apaisement — n'est donc, à mon sens, nullement exorbitant de ce que le Parlement et le Gouvernement pourraient et devraient faire en l'occurrence.

Ce que je crois dangereux, c'est d'attendre. Je veux, en effet, vous rendre très attentif au fait que le sentiment se répand dans le pays que, encore maintenant, on veut ruser avec les responsabilités à prendre ; que, même maintenant, on veut cacher derrière certaines subtilités je ne sais quelle combinaison ou solution de rechange, laquelle ne sera plus, au moment où on nous la soumettra, une solution d'apaisements.

Ce que nous voulons, ce sont de réels apaisements — j'insiste sur ce pluriel — c'est-à-dire un ensemble de mesures, parmi lesquelles figurera l'abrogation de l'article 33, à laquelle s'ajouteront des mesures telles que le concordat fiscal pour les dettes arriérées, le jury fiscal paritaire pour apprécier les facultés contributives des assujettis, la généralisation des abattements à la base, ainsi que l'atténuation des pénalités encourues à la suite des contrôles dans cette période récente que j'appellerai « une période suspecte » — ce pour toutes sortes de raisons — et, enfin, la suppression des pénalités excessives qu'a entraînées l'application de l'article 33.

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Boisdé ?

M. Raymond Boisdé. Volontiers.

M. le président du conseil. Je vous en remercie.

Suivant votre exposé avec beaucoup d'intérêt, je voudrais souligner que ce que vous venez de dire me paraît justifier l'attitude que le Gouvernement a déjà dessinée et qu'il expliquera plus amplement tout à l'heure.

Ce que vous demandez, dites-vous, c'est un ensemble d'apaisements. Vous avez même mis votre formule au pluriel.

C'est la démonstration que si je suivais certaines suggestions, qui me sont faites de bonne foi et pour des raisons plausibles, et si je laissais adopter aujourd'hui, comme représentant un ensemble fiscal, l'abrogation d'un article 33 isolé du reste de la fiscalité, je ferais exactement l'inverse de ce que vous préconisez, et aussi l'inverse de ce qui est raisonnable.

Ce doit être un ensemble de mesures que le Gouvernement préparera et soumettra à l'Assemblée, ou qu'il prendra par délégation de l'Assemblée si elle le lui permet.

M. Raymond Boisdé. Permettez-moi de rappeler, monsieur le président du conseil, que, dans mon intervention du jeudi 10 mars, où je faisais allusion à la nécessité de certains préalables —au pluriel également! — je disais déjà que les mesures d'apaisement que je vous demandais devaient constituer un ensemble caractérisé.

Mais il est évident que, parmi cet ensemble de mesures, la plus utile, la plus nécessaire, donc la plus souhaitable, est l'abrogation de l'article 33.

Il est possible que cette abrogation soit devenue à elle seule un signe, un symbole, mais le fait est là: une telle mesure caractérise l'apaisement et marquera l'esprit dans lequel votre gouvernement entend procéder à la réforme fiscale que nous voulons. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Dans cette matière comme dans d'autres, les préalables sont probablement plus suggestifs, bien que plus névralgiques, que ne l'est la terreur même de ce qui peut suivre.

Dans ma motion préjudicielle, j'ai demandé à titre d'exemple — mais non pas exclusivement — l'abrogation de l'article 33 qui, véritablement, ne vous a apporté que des difficultés et continuerait d'en apporter sur votre prochain chantier des réparations nécessaires de la fiscalité actuelle.

Je ne veux pas prolonger ce débat, quoiqu'il y aurait à dire sur le traitement infligé à ces catégories sociales et économiques si indispensables à l'équilibre et à la prospérité de la France.

L'un des défauts les plus graves de notre fiscalité actuelle est, sans doute, de s'opposer à l'amélioration de la productivité agricole, artisanale, industrielle et commerciale et, par conséquent, de nuire à la prospérité du pays tout entier, sans parler du poison que cette absurde fiscalité constitue pour le moral de la nation.

Je vous disais, il y a six mois, que la population active devenait neurasthénique. Depuis, elle s'est révoltée. Vous pouviez le craindre ou le déplorer, mais cela devait arriver.

Si vous me le permettez, je terminerai — en m'excusant d'avoir élevé un peu la voix — en me reportant plus sereinement à un vieil auteur, Montaigne, qui dit:

« D'ou vient cela, qu'il s'en trouve si peu qui, ayant maintenu même volonté et même progrès en nos mouvements publiques, nous les voyons tantôt n'aller que le pas, tantôt y courir à bride avalée; et mêmes hommes, tantôt gaster nos affaires par leur violence et âpreté; tantôt par leur froideur, mollesse et pesanteur; si ce n'est qu'ils y sont poussés par des considérations particulières et casuelles... »

Eh bien! ayant pour ma part combattu depuis si longtemps, ce ne sont pas des considérations particulières et casuelles qui me font, en cet instant, vous demander d'abandonner toute hésitation et tergiversation et de manifester, au contraire, une volonté affirmée d'action et de réalisation immédiate. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

Je rappelle à l'Assemblée que la conférence des présidents doit se réunir dans quelques instants dans mon cabinet.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 9414) et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1955 (n°s 9809, 10159, 10394, 10401. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 18 mars 1955.

SCRUTIN (N° 2878)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... **567**

Majorité absolue..... **284**

Pour l'adoption..... **268**

Contre **299**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aulin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Manaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).

Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Tribouillet.
Turines.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vizier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aujoulat.
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourvet.
Mme François.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Garnier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Ball.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Préiot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Bendjellout.
Bergasse.
Billotte.
Boisdé (Raymond).
Cochart.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Delachenal.
Febvay.
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Georges (Maurice).
Godin.
Hénault.
Huel.
Kuehn (René).
Lefranc.
Legendre.
Mallez.
Mignot.
Patria.
Pelleray.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Rousseau.
Samson.
Sesmaisons (de).
Thiriet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Billères.
Galy-Gasparrou.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Montel (Pierre), Rhône.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Buron.
Cassagne.
Chamant.
Dupraz (Joannès).
Fouchet.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Moustier (de).
Quilici.
Raffarin.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Dans le présent scrutin, M. de Pierrebourg, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 2879)

Sur la question préalable posée par M. Tourtaud au projet de loi de finances.

Nombre des votants 590

Majorité absolue 296

Pour l'adoption 103

Contre 487

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Bahanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moutet.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arnellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegnil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Capitevile.
Carcassi.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chateau-Lay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delfaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Halin.
Halin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Leotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Deplat.
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noé (de La).

Noël (Léon). Yonne.
Notebart.
Olmi.
Gopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston). Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ce sont abstenus volontairement :

MM. Barrachin et Boisdé (Raymond).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Caillet (Francis).
Coirre.
Couinaud.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Liautey (André).
Mallez.
Mitterrand.
Moatti.
Monteil (André), Finistère.
Pelleray.
Rousseau.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Buron.
Cassagne.
Dupraz (Joannès).
Fouchet.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Moustier (de).
Quilici.
Raffarin.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 110
Contre 492

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 58e SEANCE

2e Séance du vendredi 18 mars 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1676).

2. — Propositions de la conférence des présidents: MM. Minjoz, Lamps, Vendroux (p. 1676).

Scrutin. — Pointage.

3. — Loi de finances pour l'exercice 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1677).

Motion préjudicielle n° 3 de M. Tourtaud: M. Gosnat.

Motion préjudicielle n° 4 de M. Caillet: MM. Caillet, Dorey, Barangé, rapporteur général.

Motion préjudicielle n° 5 de M. Pierre Meunier: M. Pierre Meunier.

Motion préjudicielle n° 7 de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, Pierre Montel, Edgar Faure, président du conseil.

4. — Proclamation du résultat du scrutin soumis à pointage sur les propositions de la conférence des présidents. — Adoption (p. 1682).

5. — Loi de finances pour l'exercice 1955. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1682).

Motions préjudicielles (*suite*).

M. Pflimlin, ministre des finances et des affaires économiques.

Suspension et reprise de la séance.

M. Edgar Faure, président du conseil.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Courant, Brusset, le président du conseil, Boisdé, Bergasse, Tourtaud, Barangé, rapporteur général; Daniel Mayer, Caillet, de Chambrun, Frédéric-Dupont.

Retrait des motions préjudicielles de M. Brusset et de M. Boisdé.

Rejet, au scrutin, des motions préjudicielles de M. Tourtaud, de M. Caillet et de M. Pierre Meunier.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le rapporteur général, le ministre des finances et des affaires économiques, Frédéric-Dupont.

Retrait de la motion préjudicielle de M. Frédéric-Dupont.

Renvoi de la suite du débat.

6. — Déclaration de l'urgence d'une discussion (p. 1692).

7. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1692).

8. — Dépôt de projets de loi (p. 1692).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 1692).

10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1693).

11. — Dépôt de rapports (p. 1693).

12. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 1693).

13. — Ordre du jour (p. 1693).

PRESIDENCE DE M. PIERRE SCHNEITER

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents, dans sa réunion de 19 heures, a décidé de maintenir les propositions qu'elle avait présentées cet après-midi.

Sur ces propositions, la parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Au nom du groupe socialiste, je vous informe, mes chers collègues, que nous ne pouvons accepter les propositions qui nous sont soumises, car la conférence des présidents a maintenu à l'ordre du jour de la semaine prochaine la discussion du rapport sur les différentes propositions relatives à l'enseignement postscolaire agricole.

Nous reconnaissons volontiers que cette question est très importante et qu'elle mérite un examen sérieux de la part de l'Assemblée, mais nous ne pensons pas que le rapport que vient d'abandonner M. Saint-Cyr et qui sera repris par un de nos collègues, puisse servir de base de discussion.

La semaine dernière, lorsque cette affaire a été évoquée, j'ai dit combien il était regrettable de l'inscrire à notre ordre du jour dans l'état où elle était présentée, car elle ne pourrait qu'accentuer les divisions existant dans cette Assemblée entre les différents partis nationaux. On n'a pas voulu nous écouter.

J'avais fait remarquer également que le Gouvernement précédent avait envisagé de déposer un projet de loi, mais on m'avait répondu que cela n'avait plus d'importance puisqu'il y avait un nouveau Gouvernement.

Or, j'ai eu la satisfaction d'enregistrer ce matin, devant la conférence des présidents, que le Gouvernement envisageait à son tour de déposer un projet de loi relatif à cette importante question, car elle touche de près l'éducation nationale et, à cet égard, le Gouvernement a sans doute des dispositions à prendre.

Nous avions alors demandé que cette discussion ne vienne pas la semaine prochaine, d'autant plus qu'il était d'ores et déjà acquis — cela a été indiqué à la conférence des présidents — que même si elle était entamée au jour fixé, elle ne pourrait être terminée avant la suspension des travaux de l'Assemblée, le 3 avril prochain, ce qui n'aurait d'autre résultat ma

de nous faire perdre des séances qui pourraient être beaucoup plus utilement consacrées aux problèmes financiers et économiques en cours d'examen.

Nous tenons à dire que c'est une erreur de la part de nos collègues de la majorité d'insister à ce point, alors qu'ils savent que le Gouvernement qu'ils ont investi de leur confiance et pour lequel ils ont voté jusqu'à présent est lui-même divisé à ce sujet et qu'il envisage de déposer un projet de loi qui permettrait peut-être de régler ce problème épineux à la satisfaction de tous.

Le Gouvernement lui-même, lorsque j'ai demandé que la question soit retirée de l'ordre du jour, s'est abstenu, manifestant par là qu'il était d'accord en quelque sorte sur notre proposition.

J'ai tenu à exposer clairement la position du groupe socialiste, afin que l'on sache pourquoi il ne pourra voter les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. La conférence des présidents ayant maintenu les propositions qui avaient été repoussées par l'Assemblée nationale cet après-midi, nul ne s'étonnera que le groupe communiste maintienne son opposition à ces propositions et demande à nouveau à l'Assemblée nationale de les repousser.

La conférence des présidents a maintenu l'inscription à l'ordre du jour du projet de loi relatif à l'état d'urgence en Algérie, projet qui a pour but d'aggraver la répression contre les démocrates et contre le peuple algérien.

La conférence des présidents a maintenu l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi qui a donné lieu au rapport de M. Saint-Cyr repris par M. Boscary-Monsservin, relative à l'enseignement postscolaire agricole. Cette proposition constitue une nouvelle atteinte à l'école laïque; elle rencontre une opposition résolue dans le pays et dresse contre elle les enseignants, les parents d'élèves et tous ceux qui sont attachés à l'école publique. Elle ne peut que soulever la désapprobation du groupe parlementaire communiste.

Enfin, dans les propositions qui nous sont soumises, rien n'apparaît, malgré toutes les promesses qui ont pu être prodiguées par le Gouvernement, au sujet du relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti, question qui aurait dû, d'après les déclarations faites, venir en discussion avant que l'Assemblée ne suspende ses travaux.

C'est là une question urgente, vitale même pour beaucoup de Français. D'après les statistiques publiées par le ministère des finances dans le numéro de *Statistiques et études financières* du mois de février, 52 p. 100 des salaires déclarés en 1953 — sans compter les salaires des ouvriers agricoles — sont inférieurs à 25.000 francs par mois, soit moins que le chiffre établi par la commission supérieure des conventions collectives, 25.166 francs par mois, 145 francs de l'heure.

Ces statistiques demeurent valables en 1955, car les salaires ont peu varié depuis cette époque. Elles montrent que dans les industries textiles et alimentaires, le commerce, le bâtiment, l'habillement, les industries du cuir et de la chaussure, les travailleurs perçoivent un salaire inférieur en moyenne au salaire minimum interprofessionnel garanti fixé par la commission supérieure des conventions collectives, c'est-à-dire un salaire qui ne correspond en rien à ce qu'ils sont en droit d'attendre.

Ajoutez-y le fait que les salaires des ouvriers agricoles ne sont pas inclus dans ces statistiques, le Gouvernement s'étant bien gardé de les faire apparaître, car chacun connaît la situation misérable des ouvriers agricoles qui subissent par surcroît d'une façon aggravée les abattements de zone supportés par l'ensemble des travailleurs.

L'Assemblée ne peut donc accepter des propositions qui tendent à porter atteinte à l'école laïque, à aggraver la répression en Algérie, qui ne répondent pas à l'attente des travailleurs, qui ne donnent pas satisfaction à leur revendication élémentaire: le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti. Nous les repoussons et nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Mes chers collègues, l'obstination que met le Gouvernement à nous refuser les explications auxquelles nous avons droit nous renforce dans le sentiment que nous ne connaissons pas la vérité sur le problème sarrois; et nous désirons la connaître.

M. Clément Taillade. Adressez-vous à M. Mendès-France.

M. Jacques Vendroux. C'est pourquoi nous ne pouvons modifier la position que nous avons définie lors du précédent scrutin.

Je dois d'ailleurs ajouter que si nous avions pu avoir une hésitation, celle-ci aurait été balayée entre les deux séances par l'annonce qui a été faite de la motion qui accompagne le vote du Bundesrat. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

En attendant, l'Assemblée acceptera certainement de reprendre l'examen de la loi de finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1955 (nos 9414-9809-10159-10394-10401).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 3 heures 30 minutes;

Commission des finances, 2 heures 10 minutes;

Commissions saisies pour avis, 42 minutes;

Groupe socialiste, 87 minutes;

Groupe communiste, 51 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 82 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 74 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 51 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 49 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 24 minutes;

Groupe indépendant paysan, 26 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 21 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 16 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;

Isolés, 12 minutes.

Je suis saisi d'une motion préjudicielle n° 3 présentée par MM. Tourtaud, Gosnat, Estradère, Thamier, Mme Estachy et ainsi libellée:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion de la loi de finances, tant que:

« 1° Ne sera pas abrogé l'article 33 de la loi du 14 août 1954 et que ne seront pas amnistiées les pénalités appliquées en vertu de cet article;

« 2° Ne sera pas supprimé le contrôle polyvalent;

« 3° Le Parlement n'aura pas voté une réforme tendant à simplifier la fiscalité, à réaliser plus de justice fiscale en faisant payer les riches. »

La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, je ne dirai que quelques mots sur notre motion préjudicielle, puisque mon ami M. Tourtaud en a développé les points essentiels lorsqu'il a défendu notre question préalable.

Certes, je regrette que notre question préalable, qui refusait la discussion de la loi de finances tant que ne seraient pas satisfaites les justes revendications des commerçants et des artisans, ait été repoussée, et qu'elle n'ait recueilli que 110 voix, c'est-à-dire douze voix de plus que n'en comptent réunis les groupes communiste et progressiste.

Je suis d'ailleurs persuadé que nous ne sommes pas seuls à le regretter et que l'immense majorité des commerçants et des artisans le regrettera autant que nous.

Quand tout à l'heure j'entendais M. Boscary-Monsservin se délecter d'anticommunisme, je me demandais ce que penseraient de son intervention les petits commerçants et les artisans qui luttent tous unis dans un même combat, quelles que soient leurs opinions politiques, pour obtenir justice et réparations. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. En Russie aussi ?

M. Georges Gosnat. Les petits commerçants penseront que la défense de leurs revendications était purement et simplement oubliée dans cette affaire, malgré les promesses formelles qui leur avaient été faites.

L'intervention de M. Tourtaud et la mienne tendent toutes les deux à ce que le débat ne permette aucune manœuvre dilatoire autour de ce problème très net. Si vous êtes partisans de l'abrogation de l'article 33 de la loi du 14 août 1954, vous avez un moyen efficace de l'obtenir, c'est de surseoir à la discussion de la loi de finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous aviez ce moyen en votant notre question préalable, vous l'avez encore en votant l'une des motions préjudicielles dont vous êtes saisis.

Les petits commerçants et les artisans ne comprendraient pas non plus, étant donné le nombre de motions préjudicielles qui ont été déposées, qu'une majorité ne se dégage pas d'autant de témoignages de votre part en faveur d'une telle décision, assurée qu'elle est des 98 voix communistes et progressistes — si le groupe progressiste permet que je m'engage en son nom — qui ne manqueront à aucune de ces motions réclamant l'abrogation de l'article 33. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a parlé à plusieurs reprises de diktat. Pourquoi ce mot, puisque la quasi-unanimité des petits commerçants et des artisans représentant des centaines de milliers de familles, ont la même et unique volonté ?

N'est-ce pas précisément le rôle du Parlement de tenir immédiatement compte d'une volonté unanimement exprimée par une fraction si importante du pays ?

En quoi le respect de cette volonté serait-il en opposition avec les intérêts d'autres millions de Français, travailleurs, fonctionnaires, petits et moyens paysans ? Elle leur est au contraire conforme, je le démontrerai dans la discussion générale. L'action des petits commerçants et des artisans ne peut être que solidaire de celle des autres travailleurs dont ils connaissent les difficultés de vie et le faible pouvoir d'achat.

En soutenant l'action des petits commerçants et des artisans, nous savons, nous, communistes, que nous œuvrons aussi pour les revendications de la classe ouvrière, du peuple travailleur, car véritablement une seule catégorie sociale peut ne pas être satisfaite, celle qui actuellement profite des deniers de l'Etat et qui ne paye pas d'impôts. (*Applaudissements à l'extrême gauche*), ces quinze cents grosses sociétés capitalistes qui font la moitié du chiffre d'affaires total de la France, pillent les sociétés nationalisées, reçoivent de nombreux subsides de l'Etat et disposent de tant de privilèges fiscaux qu'elles ne payent à peine que le dixième de la masse fiscale totale.

M. le président du conseil le sait bien — je regrette qu'il ne soit pas à son banc en ce moment — et il a vraiment tort de nous demander comment on peut faire payer les riches.

Comment faire ? Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous voudrez bien faire la commission à M. le président du conseil : le moyen, c'est de faire le contraire de ce qu'il fait actuellement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous n'en sommes pas là, n'est-ce pas ?

Mais pour l'instant, il faut régler ce qui doit être réglé, c'est-à-dire abroger l'article 33.

Je prie M. le rapporteur général du budget de bien vouloir consulter les procès-verbaux de la commission des finances. Il pourra constater que tout ce qu'a dit M. Tourtaud à ce sujet est la stricte vérité, et nous l'avons dit précisément pour que les manœuvres sur ce point soient terminées, pour que satisfaction soit donnée aux justes revendications rappelées par notre motion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Francis Caillet a déposé une motion préjudicielle n° 4, ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen de la loi de finances et de tous projets tendant à l'attribution de pouvoirs spéciaux tant qu'un vote sur la suppression de l'article 33 de la loi du 14 août 1954 ne sera pas intervenu devant l'Assemblée nationale ».

La parole est à M. Caillet.

M. Francis Caillet. Mesdames, messieurs, je ne pensais pas monter à la tribune, croyant qu'un seul vote sur une première motion préjudicielle interviendrait.

Il en a été décidé autrement. J'ose penser que ce n'est pas une mesure de plus pour gagner du temps dans un débat où la grande majorité de l'Assemblée semble d'accord pour abroger l'article 33 de la loi du 14 août 1954.

En effet, il est curieux que nous ayons à nous prononcer sur chaque motion.

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Caillet.

C'est la présidence qui a pris cette décision. Mais si vous voulez renoncer à la parole, vous en avez parfaitement le droit. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

Mme Germaine Peyroles. Mais M. Caillet préfère parler pour l'histoire.

M. le président. Je vous en prie, madame.

J'ai tenu à préciser la responsabilité de la présidence dans la façon dont a été organisé le débat, et à répondre par là à l'observation de M. Caillet.

Je prie maintenant l'Assemblée de l'écouter.

M. Francis Caillet. Je ne parle pas pour l'Histoire. Je serai d'ailleurs très bref.

Le problème qui nous préoccupe ce soir, monsieur le représentant du président du conseil, aurait dû attirer l'attention du Gouvernement depuis longtemps déjà.

Il se trouve aujourd'hui qu'une masse productrice de la nation semble vouloir se heurter aux pouvoirs publics en raison d'un amendement Dorey-Ulver.

M. Henri Dorey. Monsieur Caillet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Francis Caillet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Dorey, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Dorey. Je vous remercie, monsieur Caillet.

Mes chers collègues, je n'ai nullement l'intention, vous le pensez bien, de passionner ce débat, mais vous me permettrez, je pense, de rétablir la vérité en ce qui concerne l'amendement auquel on a donné mon nom.

Je le ferai absolument sans passion, non pas pour dégager ma responsabilité ou pour chercher des circonstances atténuantes, car j'ai l'habitude de prendre mes responsabilités, sans souci des pressions extérieures. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Lorsque le projet de loi contenant diverses dispositions d'ordre financier est venu en discussion devant l'Assemblée nationale, je remplaçais mon collègue et ami, M. Charles Barangé, souffrant. Dans la séance du 8 juin 1954, nous nous sommes trouvés en présence d'un grand nombre d'amendements tendant à accorder des dégrèvements fiscaux aux artisans.

M. le secrétaire d'Etat au budget avait bien voulu donner son accord à une proposition que je lui avais faite, qui tendait à porter de 200.000 à 440.000 francs la fraction imposable à 9 p. 100, ce qui représentait un dégrèvement de 21.600 francs en faveur des artisans.

M. Fernand Bouxom. Ce n'était pas si mal!

M. Auguste Tourtaud. Mais il y avait une contrepartie.

M. Henri Thamier. N'abandonnez pas vos enfants!

Mme Germaine Peyroles. Regardez donc ce que sont devenus les vôtres!

M. le président. M. Dorey intervient avec la permission de M. Caillet. Je prie nos collègues de ne pas lui couper la parole.

M. Henri Dorey. Mais en contre-partie — j'y arrive — M. le secrétaire d'Etat a exigé l'adjonction d'une deuxième disposition donnant au Gouvernement la possibilité de prendre des sanctions à l'encontre des commerçants qui s'opposeraient aux contrôles fiscaux.

C'est cet amendement, adopté par la commission des finances, qu'en qualité de rapporteur général suppléant j'ai présenté à l'Assemblée nationale.

Je précise que cette disposition avait été adoptée par la commission des finances à une très forte majorité, même par certains de ceux qui, aujourd'hui, en demandent l'abrogation. (*Applaudissements au centre.*)

M. Félix Kir. Cela est déjà arrivé à l'Assemblée.

Plusieurs voix au centre. Les noms!

M. Henri Dorey. Quand l'Assemblée a été appelée à se prononcer, M. le secrétaire d'Etat au budget s'est opposé au vote par division demandé par un certain nombre de nos collègues, en menaçant d'opposer l'article 1er de la loi de finances, ce qui aurait privé les artisans du dégrèvement dont je voulais les faire bénéficier.

Mon propos, mes chers collègues, n'avait d'autre objet que le rétablissement de la vérité. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marc Dupuy. Vous plaidez coupable.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Me permettez-vous de vous interrompre également, monsieur Caillet ?

M. Francis Caillet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Je remercie M. Caillet de me permettre d'ajouter quelques mots aux explications de M. Dorey.

Au moment où je me trouvais entre les mains des docteurs, mon collègue et ami M. Dorey a bien voulu me suppléer. Ce qu'il a fait pendant la durée de cet intérim, je l'aurais fait à sa place de la même manière. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine Peyrotes. Un souffle d'air pur passe sur cette Assemblée.

M. Auguste Tourtaud. Mais le vote a eu lieu par division!

M. le président. Monsieur Caillet, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Francis Caillet. Mesdames, messieurs, après ces explications des auteurs de l'amendement d'où il ressort qu'ils n'en sont plus les auteurs aujourd'hui, nous estimons tout de même que les promesses faites à ces commerçants n'ont pas été tenues.

Pensez-vous que ceux qui, hier, avaient mission de les défendre les ont défendus comme ils le leur avaient promis? Je ne le crois pas.

Ces gens qui payent de lourds impôts, qui subissent des tracasseries paperassières et parfois policières, on semble maintenant vouloir les défendre. Mais doit-on traiter les commerçants français de facticeux parce qu'ils veulent savoir où passe leur argent?

Il est permis, lorsqu'on s'aperçoit qu'on a commis une erreur — M. Dorey disait à l'instant que tous les députés avaient voté son amendement — de vouloir consciemment la rectifier.

M. Michel Mercier. Vous l'avez donc voté, monsieur Caillet.

M. Joseph Defos du Rau. Oui! il l'a voté.

M. Francis Caillet. Qui a intérêt à dresser les classes les unes contre les autres, sinon ceux qui veulent voir continuer le désordre et la gabegie?

Le pays n'y a certainement aucun intérêt. On parle de pressions, mais où sont les pressions? (*Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

Ne voit-on pas, depuis quelques jours, certains syndicats s'agiter et se dresser contre l'action des commerçants? Que font-ils, eux aussi, si ce n'est une pression?

Pourquoi demain les commerçants ne fermeraient-ils pas tous boutique parce que les postiers ou les douaniers seraient en grève?

Nous allons, ce soir, voter sur des motions préjudicielles et peut-être, par la suite, sur des amendements. Nous devons, les uns et les autres — y compris le Gouvernement — prendre nos responsabilités sur un texte que je n'appellerai plus amendement Dorey-Ulver, mais plus simplement l'article 33.

Il m'est apparu, à l'audition du discours de notre collègue communiste, que, les uns et les autres, nous ne voulions pas que ce fût le parti communiste qui attirât à lui cette masse de commerçants ou d'artisans et qui eût les honneurs de la guerre.

Eh bien! mesdames, messieurs *prenez* vos responsabilités et prononcez-vous comme le désire la nation et comme le souhaitent les commerçants!

M. le président. MM. Pierre Meunier et Gilbert de Chambrun ont déposé la motion préjudicielle n° 5, ainsi libellée:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen de la loi de finances jusqu'à ce qu'un débat et un vote aient eu lieu sur la proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article 33 de la loi du 14 août 1954 (amendement Dorey). »

La parole est à M. Pierre Meunier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, le moment est venu, me semble-t-il de prendre une position claire à propos de l'abrogation de l'article 33 de la loi du 14 août 1954, plus connu sous le nom d'amendement Dorey.

C'est la raison pour laquelle mon ami M. de Chambrun et moi-même avons déposé cette motion préjudicielle.

Mes chers collègues, deux positions sont possibles: On peut être pour ou l'on peut être contre l'abrogation de l'article 33 de la loi du 14 août 1954. Mais il n'est pas possible, à notre sens, d'esquiver plus longtemps un problème qui est posé en France depuis plusieurs mois.

Mme Eugénie Duvernois. Très bien!

M. Pierre Meunier. Je veux être tout à fait objectif. Je connais bien cette question et je ne voudrais pas passionner le débat.

Je comprends parfaitement que nos collègues qui ont voté l'amendement Dorey soient gênés, et soyez sûrs que je le dis sans aucune ironie.

M. Michel Mercier. Regardez M. Caillet; il l'a voté et cependant il n'est pas gêné!

M. Pierre Meunier. M. le président du conseil, devant la commission des finances, s'est adressé à sa majorité.

M. Joseph Defos du Rau. Jusqu'à présent deux orateurs qui vous ont précédé à la tribune ont voté l'amendement Dorey. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. Nous ne l'avons pas voté, nous, en tout cas.

M. Pierre Meunier. Je puis vous dire, monsieur Defos du Rau, que celui qui se trouve actuellement à la tribune n'a pas voté cet amendement.

Je répète que je comprends parfaitement que certains de nos collègues soient gênés.

M. le président du conseil, en commission des finances, s'est adressé à sa majorité et lui a fait observer qu'il semblerait qu'elle céderait à une pression venue de l'extérieur si elle consentait à abroger l'article 33.

Mais je voudrais, mesdames, messieurs, qu'on se souvienne bien des conditions dans lesquelles cet article a été voté. Il a été voté dans des conditions tout à fait insolites.

Le Gouvernement a arraché le vote de nos collègues. Il a lié le vote des dispositions renforçant les sanctions à un allégement qui était très justifié et qui était réclamé depuis très longtemps.

M. Fernand Bouxom. Il y avait Dorey, et il y avait la pilule!

M. Pierre Meunier. En ce qui nous concerne, nous ne sommes nullement gênés parce que, dès l'origine, nous avons été opposés à cet amendement qui, à notre avis, ne pouvait qu'accroître l'émotion et le malaise.

Je suis moi-même monté à cette tribune d'ailleurs pour dénoncer les conséquences funestes qu'aurait le vote de l'amendement Dorey.

Dès novembre 1954, nous avons, avec plusieurs de mes collègues, déposé une proposition de loi demandant l'abrogation de cet article 33.

L'expérience a montré, me paraît-il, que nous avions raison. Le renforcement des sanctions n'a nullement arrangé les choses, vous le savez bien. Au contraire, le mécontentement s'est développé, et personne ne peut dire que les contrôles ont été facilités.

Si l'on est arrivé à une telle situation, c'est simplement que l'on a eu tort de ne pas s'en prendre aux racines du mal. La cause du mal, vous la connaissez, ce sont les vices de notre système fiscal, les charges trop lourdes et mal réparties.

Ceux qui se trouvent au bas de l'échelle sont écrasés et ceux qui se trouvent au haut de l'échelle bénéficient de privilèges souvent exorbitants.

Notre fiscalité est aussi trop compliquée.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Pierre Meunier. On a fait des commerçants et des artisans des collecteurs d'impôts. De ce fait même, ils sont assujettis à des contrôles et à des vérifications incessantes qui présentent souvent un caractère vexatoire.

Le petit commerçant honnête, qui tient avec conscience sa comptabilité, mais qui ne peut s'offrir le luxe d'avoir à sa disposition un expert comptable, comme la grosse affaire, n'est jamais sûr de ne pas être en défaut, tellement sont complexes la législation et la réglementation fiscale.

Aussi, ils sont soumis très souvent à des redressements qui peuvent leur paraître arbitraires. Là-dessus viennent se greffer, bien entendu, de très fortes pénalités.

Tout cela provoque une irritation parfaitement compréhensible.

Je sais bien que ce mécontentement s'est parfois exprimé d'une manière excessive. J'estime par exemple que ce serait une erreur de la part des intéressés que de s'en prendre aux fonctionnaires qui ne font qu'appliquer les instructions qu'ils reçoivent de vous, monsieur le ministre.

A la vérité, le conflit est entre une couche importante de la population et le Gouvernement.

Ce n'est pas à notre sens par des mesures de rigueur que ce conflit peut être réglé. Il faut une réforme fiscale, une réforme réelle et non pas seulement nominale.

A ce sujet, le Gouvernement pense à demander au Parlement des pouvoirs spéciaux, ou le vote de lois-cadres.

Je ne veux pas, bien entendu aujourd'hui — ce n'est pas le sujet — entrer dans le fond du débat mais, pour notre part, nous sommes contre une dérobade de l'Assemblée devant les responsabilités qui sont les siennes.

De toute façon, le vote d'une réforme fiscale demandera un certain délai. Nous pensons qu'une mesure d'apaisement immédiate est indispensable.

C'est pourquoi nous demandons l'abrogation de l'amendement Dorey, c'est-à-dire de l'article 33 de la loi du 14 août 1954. Nous

nous refusons pour notre part à confondre les contribuables honnêtes, qui sont excédés par une fiscalité trop lourde et trop compliquée, avec les grands profiteurs de la fraude. Pour ceux-là, nous ne demandons aucune indulgence.

En résumé, nous demandons que l'Assemblée se prononce clairement.

La commission des finances, lors de l'examen de la loi de finances, s'était prononcée pour l'abrogation de l'amendement Dorey.

J'avais accepté de rapporter cette abrogation devant l'Assemblée. Mais hier, la majorité de la commission a cru devoir changer de position; elle a prétendu remplacer l'abrogation de la loi par un simple vœu pieux et sans aucune efficacité.

Je ne l'ai pas suivie, car j'estime qu'on n'a pas le droit de ruser et d'entretenir la confusion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut trancher la question. C'est ce que nous demandons à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Frédéric-Dupont a déposé une motion préjudicielle n° 7, ainsi libellée:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen de la loi de finances et de tous projets tendant à l'attribution de pouvoirs spéciaux tant qu'un vote sur la suppression des polyvalents et de l'article 33 de la loi du 14 août 1954 ainsi que sur l'abrogation de l'ordonnance de 1945 sur la répression et le contrôle économique ne sera pas intervenu devant l'Assemblée nationale ».

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mes chers collègues, je suis sûr que vous pensez, comme moi, que ce débat présente un caractère particulier de gravité.

Depuis plusieurs mois, nous entendons la clameur d'indignation et de détresse de centaines de milliers de commerçants et d'artisans français.

Nous pouvons sympathiser ou non avec ce mouvement de révolte, mais nous devons tout de même reconnaître que son ampleur, sa discipline, constituent un fait sans précédent dans l'histoire des classes moyennes de notre pays.

Mais le plus grave, le plus troublant, ce n'est pas seulement le nombre hallucinant des protestataires, c'est le fait que nous avons tous ou à peu près tous l'impression que leurs revendications sont malheureusement en grande partie justifiées.

Mesdames, messieurs, ce que je voudrais rechercher avec vous pendant quelques minutes, c'est dans quelle mesure il faut répartir les responsabilités, dans quelle mesure ces hommes qui se soulèvent contre la loi sont fondés à dire que vous avez, sans le vouloir, vous, messieurs les ministres, vous, messieurs les représentants de cette haute administration financière, joué, dans une certaine mesure, le rôle de provocateurs.

Qu'on ne parle surtout pas de pressions. Nous sommes habitués à en subir.

J'ai reçu ce matin une délégation du syndicat de la C.F.T.C. des contrôleurs des contributions indirectes. Revenant sur la position qu'ils avaient prise — je le démontrerai — ils m'ont déclaré que mon vote les avaient écœurés et qu'ils allaient faire grève si nous continuions à parler dans le sens où nous le faisons. Voilà bien une pression!

En réalité, mesdames, messieurs, l'heure des acrobaties est terminée. (*Rires et exclamations au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*) L'heure des procédés dilatoires, l'heure des promesses est passée.

Et, parlant au nom de mon groupe, j'indique au Gouvernement, et en particulier à M. le ministre des finances, que si, sur des points précis, il ne nous apporte pas les précisions nécessaires, nous serons, malgré toute la sympathie que nous avons pour lui, obligés de voter contre lui.

Nos responsabilités résident d'abord dans le fait que, depuis longtemps, on a laissé s'instaurer dans ce pays une fiscalité absurde.

Ce n'est pas moi qui le déclare, c'est le syndicat national des contributions directes, qui s'exprime ainsi:

« Dans la majorité des cas, si le contribuable déclarait scrupuleusement ses bénéfices, il ne lui resterait plus que les yeux pour pleurer. »

Le même syndicat des contrôleurs des contributions directes ajoute: « Le contribuable ne sait plus ce qu'il doit, à qui il doit et quand il doit. Personne n'y comprend plus rien ». (*Applaudissements à droite.*)

Et il poursuit: « Le syndicat national des cadres des contributions directes sait que les fonctionnaires des finances sont, à leur corps défendant, les complices des mauvaises actions ».

Et pourtant, voici la troisième fois que le président du conseil demande les pleins pouvoirs et voici la troisième fois en deux ans qu'il a la possibilité de refaire cette fiscalité.

La responsabilité, mesdames, messieurs, elle incombe aussi à ce singulier service qui s'appelle la sous-direction du contrôle polyvalent.

Je vous disais l'autre jour, et notre collègue M. Meunier l'a rappelé tout à l'heure, que les contrôleurs eux-mêmes avaient déclaré que ce système n'avait jamais servi qu'à attaquer les petits boutiquiers.

Mais ce n'est pas seulement ce qu'ils nous ont dit. Voici ce que je lis dans la dernière circulaire des contributions directes:

« Faisant litière de nos traditions de tact et de pondération, le directeur du service polyvalent, après avoir instauré la polyvalence et le contrôle unique que nous ne cessons de dénoncer, poursuit une politique rigoureuse et systématique en matière de pénalités.

« Nous considérons comme un devoir d'attirer votre attention sur les dangers d'une telle politique et d'un contrôle fiscal » — écoutez, mesdames, messieurs, ce que disent les contrôleurs — « qui risque, à brève échéance, de provoquer de la part des assujettis des réactions aussi brutales que justifiées. » (*Applaudissements à droite.*)

Mais, depuis, il y a eu d'autres circulaires. C'est ainsi que, il y a quelques semaines, un grand syndicat de contrôleurs écrivait à M. Mendès-France:

« En attendant, nous ne pourrons que maintenir nos protestations véhémentes contre l'obligation qui nous est faite d'écraser nos malheureuses victimes ».

Voilà comment parlent les contrôleurs qui sont chargés d'appliquer les méthodes que vous leur imposez. Ils ont honte, et ils vous le disent, du travail que vous leur faites faire. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Si aujourd'hui je m'exprime avec une certaine vivacité, c'est parce qu'il y a trop longtemps que j'entends vos promesses. Voilà cinq ans, j'intervenais pour la première fois à cette tribune contre les polyvalents. M. Edgar Faure était déjà ministre des finances.

J'entendais M. Edgar Faure, juriste et homme de bon esprit, nous déclarer — gêné au fond pour défendre cette institution qui l'effrayait déjà — que, modifiant son tir, il allait sans doute la supprimer « dans la prochaine loi de finances », disait-il.

Ainsi, en 1951 on nous promettait déjà la suppression du contrôle polyvalent.

Or, qu'avons-nous vu ? Le renforcement des pénalités. Les hommes dont on nous avait annoncé le départ ont fait l'objet d'avancements, et ils sont toujours là. Quant à la pénalité, elle a été portée de 25 p. 100 à 50 p. 100.

La circulaire du 23 novembre 1951 déclare que non seulement on renforcera les pénalités, mais qu'on les doublera toutes les fois — écoutez bien — que la bonne foi — que l'assujetti devra prouver — ne sera pas évidente.

M. Auguste Tourtaud. C'est pourquoi, monsieur Frédéric-Dupont, vous avez eu tort de ne pas voter la suppression des polyvalents en 1950. Vous avez voté contre leur suppression.

M. Frédéric-Dupont. Ce que vous dites n'est pas sérieux, vous le savez, et vous feriez mieux de ne pas m'interrompre.

Que demandent les commerçants ?

Je puis vous rassurer, messieurs du Gouvernement. Ils ne vous demandent pas des augmentations de traitement: quand ils passent à la caisse, ce n'est pas pour recevoir, c'est toujours pour payer.

Ils ne vous demandent pas non plus des abaissements de limite d'âge, car, n'ayant pas de retraite, ils travaillent généralement jusqu'à leurs derniers jours.

Ils ne vous demandent pas, comme certains producteurs, de faire acheter par les contribuables leurs stocks invendus.

Ce que vous demandent les artisans et les commerçants français, vous le savez, c'est d'être considérés comme des citoyens ordinaires bénéficiant de la législation commune.

Or, vous leur refusez cela. J'ai eu, en effet, l'occasion, l'autre jour, de vous rappeler l'ordonnance de 1945. Cette ordonnance prévoit que le ministre et le préfet peuvent interner le commerçant sans même le faire passer devant une juridiction pénale, et qu'ils peuvent confisquer ou fermer sa boutique.

Ainsi, en dehors même du contrôle judiciaire, vous livrez à l'arbitraire de l'administration, sans même que l'assujetti ait pu se faire entendre, la fortune, la liberté et l'honneur des commerçants. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il n'existe pas de précédents de ce genre depuis les lettres de cachet de l'ancien régime. N'avez-vous pas honte de soumettre nos concitoyens à ce régime ?

Je me souviens d'une démarche que j'ai faite avec plusieurs parlementaires auprès de M. Queuille qui est, lui aussi, un bon esprit. M. Queuille nous répondit: tant que je serais ministre de l'intérieur, je n'appliquerai jamais ce texte qui constitue une atteinte à la liberté humaine.

Malheureusement, ses successeurs l'ont appliqué, il n'y a pas longtemps encore.

Nous insistons pour l'abrogation immédiate de cet article 33 qui porte atteinte à la dignité humaine. Etant donné les condi-

tions dans lesquelles il a été voté, ce texte constitue une véritable provocation. Mais on en a tellement parlé ici que je n'y reviendrai pas.

Vous vous souvenez sans doute aussi des incidents désagréables qui se sont produits il y a un an et demi à la suite de grèves. Une partie du commerce touristique a subi des pertes considérables du fait de ces grèves, et ce n'est pas M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil qui me démentira sur ce point.

De nombreux fonctionnaires qui avaient reçu un ordre de réquisition n'y ont pas obtempéré. Ils ont ainsi violé l'une des lois qui constituent l'armature même de l'ordre public. Or, ils ont été amnistiés. Je vous demande d'amnistier également, avec la même générosité, ceux qui ont été victimes de cette loi de 1933, dont il faut dire que chacun, ici, a quelque peu honte.

Tout à l'heure, on a fustigé le contrôle polyvalent. Je vous mets en garde, mesdames, messieurs, car je connais, pour l'avoir entendue bien souvent, la réponse des ministres des finances. Mon distingué collègue M. Ulver nous disait il a peu de temps: c'est un mythe. Mythe meurtrier, d'ailleurs, qui est à l'origine de la ruine de nombreux commerçants.

On nous dira que le contrôle polyvalent a disparu. Il ne disparaîtra, malgré les promesses, je vous l'assure, que si nous prenons certaines précautions.

Le contrôle polyvalent, c'est d'abord l'exemplarité par la formule du terrorisme fiscal, c'est ensuite une procédure de contrôles spéciaux, c'est encore la rigueur de pénalités particulières, c'est enfin une centralisation dans le contentieux.

Je disais que j'avais reçu ce matin des menaces d'un syndicat de contrôleurs. Mais ce sont ces mêmes syndicats C. F. T. C. de contrôleurs qui ont été les premiers à combattre les polyvalents. Afin d'éviter toute erreur, je précise que l'article que je vais lire est signé par les syndicats suivants: Force ouvrière, C. F. T. C., C. G. T., autonomes, pour les contributions directes, et C. G. T., C. F. T. C., pour les contributions indirectes.

Voici comment ces contrôleurs jugent le système des polyvalents:

« L'impopularité de la polyvalence tient beaucoup plus à ses méthodes qu'à ses résultats. Pour obtenir un effet d'exemplarité et créer un climat salutaire de crainte, les promoteurs du système ont estimé qu'il était nécessaire d'assortir les procédés traditionnels de vérification comptable, de méthodes d'investigations nouvelles, de sanctions sévères et de menaces. La vérification inopinée, les contrôles sans préavis, la perquisition des locaux ont été recommandés. L'application rigide et systématique des pénalités maxima a prévalu sur le principe de la pénalisation proportionnelle; la présomption défavorable devient la règle, les circonstances atténuantes l'exception. »

Mesdames, messieurs, je ne relirai pas, parce que nous aurions honte une fois de plus, des circulaires abominables que j'ai eu l'occasion de critiquer déjà devant vous et dans lesquelles il était écrit qu'il fallait rechercher les gens à leur domicile, les menacer, leur faire peur, leur dire qu'on avait des documents tellement nombreux que si toutes les fiches des contribuables de la Seine étaient rassemblées, cela ferait deux fois la hauteur de la tour Eiffel.

Vous vous souvenez qu'au cours de plusieurs débats on vous a lu — je l'ai fait moi-même — des consignes qui avaient été données. Il était dit qu'il fallait se renseigner sur la vie privée des contribuables.

Il est trop facile, en vérité, d'aller à travers le pays dire que ces hommes sont des révolutionnaires. Il s'agit de savoir si vous n'avez pas, en ce domaine, une certaine part de provocation.

Voici ce que je lis dans ces circulaires, dont d'ailleurs les auteurs occupent encore les fonctions qu'ils remplissaient alors:

« Du point de vue de la documentation, le contribuable ignore sans doute que les dossiers et les fiches des trois régies dont disposent les vérificateurs polyvalents permettent de connaître son train de vie, ses déplacements, ses démêlés avec la justice, ses acquisitions immobilières, sa fortune mobilière, ses comptes en banque, ses locations de coffres, ses revenus d'appoint, ses parents, ses principales relations d'affaires.

« Le contribuable vérifié n'a pas à redouter de constituer un cas isolé; cela a l'intérêt de faciliter le contrôle; cela permettra d'étendre les investigations chez le concurrent. »

Et encore:

« Les agents devront s'attacher à ce que les services d'assiette consignent brièvement sur des fiches de format commercial ce qu'ils pensent de l'entreprise ou du contribuable au point de vue fiscal ou même à d'autres points de vue... » — écoutez bien — « ... et même ce qu'ils soupçonnent, fût-ce par ouï-dire ».

Voilà sur quoi, mesdames, messieurs, sont jugés les contribuables.

Enfin:

« Les directeurs seront priés de faire en sorte que les agents d'assiette placés sous leurs ordres ne fassent preuve d'aucune réticence, même mentale. »

On a même prévu la restriction mentale!

Ce sont les Parisiens qui, les premiers, ont eu l'honneur de recevoir les polyvalents. Vous vous souvenez sans doute, mesdames, messieurs, du grand argument de certains ministres des finances: Nous ne comprenons pas pourquoi les provinciaux sont tellement nerveux, car nous avons réservé cela aux Parisiens.

Il est vrai que M. Ulver indiqua ensuite que ce contrôle serait étendu à la France entière.

C'est ainsi que je lis dans un procès-verbal de brigade polyvalente qu'on exige que 500 commerçants parisiens s'assoient chaque année sur les bancs de la correctionnelle. Tel est le tarif qu'on impose aux commerçants parisiens!

Vous connaissez, d'autre part, l'existence de ces primes de rendement qui incitent précisément à multiplier les peines et les poursuites.

Ce n'est pas moi, ce sont encore les contrôleurs qui protestent contre le système abominable des polyvalents.

« On nous fait faire, écrit une revue, du matraquage avec l'avis favorable de la concierge, laquelle bientôt, disent les contrôleurs, s'estimera fondée à demander son intégration dans notre corps ».

« C'est une psychose de guerre aux contribuables », écrivent les contrôleurs des contributions indirectes.

Et les contrôleurs des contributions directes ajoutent:

« Dans une méconnaissance totale des conditions humaines, les brigades polyvalentes y ont gagné la fâcheuse mais véridique réputation de Gestapo fiscale. » (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Ces contrôles, mesdames, messieurs, durent parfois deux ou trois mois. Le personnel de l'entreprise est mobilisé, les clients voient le contrôleur s'affairer comme un policier dans les pièces voisines ou même parmi eux, faire des recherches, compulser des dossiers, commander le personnel comme s'il était placé sous ses ordres, pour ensuite apporter le résultat de ses investigations.

J'ai entendu à la commission des finances une discussion intéressante sur les nuances qui séparent le contrôle unique du système des polyvalents. Je n'aborderai pas cette question ce soir. Mais je ne saurais trop — un orateur l'a fait avant moi — vous mettre en garde, mesdames, messieurs, contre les dangers du contrôle unique tant que ne sera pas réalisée l'unité dans le contentieux, l'unité dans les services chargés d'étudier les recours gracieux, l'unité dans les règlements. Sans ces précautions, on risque fort d'aller au devant de déconvenues.

Le Gouvernement doit nous exposer ce qu'il compte faire. Nous ne pouvons plus nous satisfaire de promesses, quelle que soit l'intelligence des ministres, car dans le passé trop de promesses n'ont pas été tenues ou ont abouti à des aggravations dans le contrôle.

Ce que je réclame, c'est la suppression pure et simple de la sous-direction des polyvalents. Je vous demande de brûler ces circulaires odieuses, de restituer à leur administration d'origine des hommes qui auraient dû toujours y rester.

Je ne fais d'ailleurs que rejoindre ainsi le vœu de ces contrôleurs des contributions qui sont les premières victimes de ces méthodes odieuses. Ces fonctionnaires étaient arrivés, grâce à leur travail, à leur conscience, à faire de l'administration des contributions directes ce que de grands hommes comme Maurice Sarraut, comme Caillaux, avaient appelé une des plus belles administrations du monde.

Il suffit peut-être de six mois pour faire un bon contrôleur polyvalent, mais dans des administrations comme celles des contributions directes, des contributions indirectes ou de l'enregistrement, un siècle est nécessaire pour inculquer les traditions qu'elles sont parvenues à acquérir.

Nous ne pouvons pas admettre qu'un tel débat s'achève comme les précédents. Au seuil même de cette discussion, nous voulons des garanties, des précisions qu'on nous a toujours refusées.

M. Raymond Boisdé. Nous voulons un vote !

M. Frédéric-Dupont. Nous ne voulons plus être trompés. L'histoire des polyvalents a assez duré comme a assez duré l'histoire de l'amendement Dorey.

Je m'adresse à mes amis indépendants parce que la franchise et la spontanéité avec lesquelles ils ont répondu au questionnaire a fait lever une grande espérance. Au demeurant, ce que réclament ceux qui réunissent les foules pour les entretenir de leurs espoirs et de leur programme, c'est le programme que

nous avons toujours défendu, un programme de liberté et d'égalité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Daniel Mayer. Celui du 6 février!

M. Frédéric-Dupont. Si, par amitié ou sympathie personnelle, nous nous laissions encore tromper aujourd'hui, nous commettrions, non pas une erreur, mais une trahison. Nous ne le ferons pas. (*Interruptions au centre.*)

Contrairement à l'opinion de certains juristes, nous croyons que le petit commerce et l'artisanat peuvent et doivent vivre. Ils le méritent et non seulement sur le plan économique, mais surtout sur le plan moral; ils ont, à côté des grandes entreprises, une place dans la nation que nous devons leur conserver. (*Interruptions au centre.*)

M. Jean Catrice. M. Ulver était votre colistier et vous faisiez partie avec lui d'un gouvernement indépendant !

M. Frédéric-Dupont. Les commerçants ont le droit de travailler, non pas sous la surveillance de la police, comme c'est actuellement le cas, mais dans le respect de leur dignité de citoyens.

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. Pierre Montel. Vous avez fait appel à vos amis indépendants.

Je veux rappeler que, lors de la demande de pleins pouvoirs présentée par le gouvernement Mendès-France, j'avais déposé un amendement tendant à la suppression des brigades polyvalentes. Le Gouvernement ayant posé la question de confiance, cet amendement fut bien entendu balayé.

Je tenais à rappeler que je suis de ceux qui ont demandé la suppression des brigades polyvalentes et qui ont trouvé contre eux ceux qui — y compris le groupe communiste — ont voté l'investiture de M. Mendès-France. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Gosnat. Mais vous, monsieur Montel, vous aviez voté l'amendement Dorey.

M. Frédéric-Dupont. En réalité, mesdames, messieurs, nous constatons chaque jour les menaces que les interventions de l'Etat font peser sur le destin des petites entreprises et nous savons tous que les ministères exercent maintenant tous les commerces. On voit l'Etat devenir imprimeur, éditeur, photographe. Ces jours-ci, le directeur de l'Imprimerie nationale se plaignait lui-même de la concurrence que lui font les imprimeries des ministères. Ces opérations sont réalisées d'ailleurs avec l'argent de l'Etat et le déficit est payé par les contribuables.

Récemment, le conseil d'Etat a accueilli le pourvoi d'un fabricant d'articles de sport contre le ministère de l'éducation nationale. Il y a quelques jours, un procès était fait au ministère de la justice.

Il ne suffit pas de verser des larmes de crocodile sur la prétendue disparition d'un petit commerce qui serait malheureux. Il s'agit d'empêcher les interventions de l'Etat, interventions faites avec l'argent des contribuables, c'est-à-dire avec les impôts que versent ceux que l'Etat contribue justement à ruiner.

Nous avons toujours défendu le commerce contre l'Etat tentaculaire et nous avons constaté la gêne de certains que j'interpellais à propos des coopératives.

M. Georges Gosnat. Mais vous avez voté l'amendement Dorey.

M. Frédéric-Dupont. Puisque la question vous intéresse, je suis heureux de profiter de l'occasion pour rétablir la vérité.

M. Georges Gosnat. Avez-vous ou non voté l'amendement Dorey ?

M. Frédéric-Dupont. Le jour où fut voté l'amendement Dorey, le jour où mon excellent collègue Ulver était justement au banc du Gouvernement...

M. Pierre Mouchet. Il a été votré colistier.

M. Frédéric-Dupont. ...et disposait des bulletins de vote du Gouvernement, j'étais à Genève auprès du président Bidault et j'avais d'autres préoccupations. (*Interruptions au centre.*)

Dès mon retour, j'ai élevé une protestation.

M. Joseph Defos du Rau. Et la solidarité gouvernementale ?

M. Frédéric-Dupont. Comme le relate le *Journal officiel* du 6 juillet 1954, j'ai fait la déclaration suivante à cette tribune:

« En ce qui me concerne, alors que je me trouvais à Genève où je faisais partie de la délégation française, on m'a fait voter, par solidarité gouvernementale (*Très bien! très bien! et rires au centre*), un texte que j'ai immédiatement répudié. »

« J'ai déjà eu l'occasion de manifester mon mécontentement contre ce vote émis à mon insu. Toutes les fois que je pourrai revenir sur l'amendement Dorey...

Sur plusieurs bancs du centre. Ulver! Ulver!

M. Frédéric-Dupont. ...je n'y manquerai pas.

Aujourd'hui, j'ai tenu parole. (*Mouvements divers.*)

Une fois pour toutes, je vous demande de ne plus prononcer ni le nom « Ulver », ni le nom « Dorey » parce que c'est injuste et désobligeant. Il s'agit de l'article 33 et il ne s'agit que de cela. (*Exclamations et mouvements divers sur divers bancs.*)

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Frédéric-Dupont. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Frédéric-Dupont, me rappelant notre vieille amitié, et pour rétablir le calme dans l'Assemblée...

M. le président. Je suis là! (*Sourires.*)

M. le président du conseil. ...permettez-moi de rappeler que nous avons été ministres tous les deux dans le même gouvernement, pendant, d'ailleurs, une brève période. Les actes que vous avez accomplis dans votre fonction, les propos que vous avez tenus, comme j'étais votre collègue, j'en prends, moi, l'entière responsabilité. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Il est deux qualités qu'on ne pourra jamais dénier à M. le président du conseil: l'intelligence et le courage et je lui donne acte de ses paroles.

Je reviens à mon propos. S'il est quelqu'un qui puisse parler en toute tranquillité de l'amendement Dorey...

Au centre. Ulver! Ulver!

M. Frédéric-Dupont. ...c'est bien moi, parce qu'au moment où j'étais à Genève je ne pouvais m'occuper de l'article 33. Aussitôt que j'ai pu le faire, j'ai protesté à la tribune dans les termes que je rappelais à l'instant. (*Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

Je résume la position de la grande majorité des membres du groupe de l'action républicaine et sociale, au nom duquel je parle.

Nous ne pouvons plus nous contenter de vagues promesses. Nous vous présentons trois demandes précises:

Nous vous demandons la suppression de l'article 33;

Nous vous demandons, d'autre part, l'abrogation de la loi de 1945 sur le contrôle économique;

Nous vous demandons, en outre, la suppression, dans les termes que j'ai indiqués, du contrôle polyvalent.

Cela obtenu, nous aurons heureusement travaillé pour l'égalité dans le pays.

Je ne puis en terminant que reprendre à mon compte cette formule de M. Poujade: « Dans le jardin de France pousse un arbre qui s'appelle la liberté. S'il en est que son ombre gêne, ils ne sont pas des nôtres ». (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

— 4 —

PROCLAMATION DU RESULTAT DU SCRUTIN SUR LES PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur les propositions de la conférence des présidents:

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	287
Contre	282

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1955

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discusion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1955.

Personne ne demande la parole contre les motions ?...

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande aux auteurs des motions préjudicielles d'accepter de les retirer; si elles n'étaient pas retirées, il demanderait à l'Assemblée de bien vouloir les repousser.

Il s'agit d'abord essentiellement d'une question de méthode.

Des motions avaient été déposées à propos d'un texte qui prévoyait l'octroi au Gouvernement de pouvoirs spéciaux dont il entendait faire usage en matière fiscale principalement. Il était logique, dès lors, et M. le président du conseil n'avait pas manqué de le souligner au cours des récents débats, que la question qui vient d'être amplement débattue fût soulevée à propos d'un texte visant le domaine fiscal. Toutefois, la commision des finances a cru devoir disjoindre ce texte et nous nous trouvons en présence de la situation suivante: nous sommes engagés ou plutôt nous devrions être engagés dans un débat sur la loi de finances; quant à la question des pouvoirs spéciaux, elle se trouve ajournée puisque le Gouvernement, se rangeant à l'avis de la commission des finances, acceptant en tous cas la position qu'elle a adoptée, est d'accord pour que le débat sur les pouvoirs spéciaux ne vienne que plus tard. Ce que je demande à l'Assemblée nationale en tant que responsable du ministère des finances, c'est de ne pas différer davantage le débat sur la loi de finances, c'est-à-dire sur le budget.

Nous sommes le 18 mars; l'année est largement avancée; nous vivons sous le régime des douzièmes provisoires; vous êtes trop avertis des choses budgétaires pour que j'insiste longuement sur les inconvénients d'une telle situation.

Le Gouvernement et l'Assemblée nationale partagent le désir de voir le budget définitivement et totalement voté avant la fin du mois de mars pour éviter de nouveaux douzièmes provisoires. Cela ne signifie nullement que les questions qui nous préoccupent seront ajournées *sine die* ou à une date éloignée. En effet, dès la semaine prochaine nous pourrons les reprendre. Je pense qu'il serait de bonne méthode que ce fût à propos d'une discussion axée sur les questions fiscales que nous revenions à l'article 33 qui est ce soir au centre du débat.

Cependant, bien entendu, je ne veux pas me borner à cette observation qui n'a dans mon esprit qu'un caractère liminaire. Vous attendez de moi que j'aborde de front la question de l'article 33 et je vais le faire. Je ne voudrais pas, sur ce point au moins, vous décevoir.

Cet article, je crois l'avoir voté et j'ajoute que je ne regrette pas de l'avoir voté, parce que j'estime qu'au moment où il a été présenté il correspondait à une nécessité.

C'était dans une large mesure un texte de circonstance. Les circonstances pouvant changer, devant changer, il n'est certes pas interdit, et il n'est pas sacrilège, d'envisager l'abrogation de cet article nous pouvons le faire et nous allons le faire. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Je suis sensible à vos applaudissements, mais je ne voudrais pas qu'ils reposent sur une équivoque; je vous demande donc d'attendre la suite de mes explications. (*Sourires.*)

Je disais donc que cet article, qui s'inscrit dans un contexte de circonstances exceptionnelles, n'a certainement pas les promesses de l'éternité. Il n'y a rien de tel, en tout cas, dans l'esprit du Gouvernement. Je pense toutefois, moi aussi, que son abrogation éventuelle soulève une question de principe que ni le Gouvernement ni l'Assemblée n'ont le droit d'esquiver et que tout à l'heure j'aborderai franchement.

Voyons d'abord les circonstances.

Il est sans doute inutile d'évoquer longuement après tant d'orateurs qui l'ont fait, les uns avec verve, certains avec sévérité, beaucoup avec pittoresque, les circonstances qui sont à l'origine du texte incriminé, les incidents de plus en plus nombreux auxquels a donné lieu le contrôle fiscal, les actions parfois violentes qui tendaient à entraver l'action du fisc. Cette situation, dont tout le monde convient quelle est fâcheuse, certains de nos collègues croient pouvoir en imputer la responsabilité aux seuls fonctionnaires des administrations que j'ai présentement l'honneur de diriger.

J'admets qu'on a pu relever dans certains cas des excès de zèle, des erreurs d'appréciation, parfois même, peut-être, un certain manque de tact; mais ma conviction personnelle autant que mon devoir d'état m'obligent à affirmer que, dans l'immense majorité des cas, les fonctionnaires de l'administration des finances accomplissent leur difficile devoir non seulement avec compétence et dévouement au bien public, mais encore avec une parfaite correction.

Je voudrais, mes chers collègues, que nous mesurions l'importance des services que, surtout depuis la guerre, ils ont rendus à la nation.

Nous savons tous quelles étaient les charges qui pesaient sur l'Etat alors que notre pays était ruiné. Vous savez, mes chers collègues, vous qui en êtes si souvent les éloquents et légitimes interprètes, combien sont nombreuses les demandes que tant de catégories de Français présentent à l'Etat. Nous savons ce qu'attendaient, ce qu'attendent encore de l'Etat les sinistrés, les victimes de la guerre, les anciens combattants. Nous avons parfois, dans une mesure trop limitée, la possibilité de leur accorder quelques justes satisfactions. Aurions-nous pu le faire, pourrions-nous le faire si les recettes de l'Etat n'étaient pas assurées ? Envisager cette hypothèse, c'est mesurer, je pense, à son juste prix les services que rend et est appelée à rendre à la nation cette administration des finances dont je m'honore d'être présentement le chef.

Toutefois, je ne pense pas que nous ayons le devoir, ni le droit de méconnaître les raisons de mécontentement qui expliquent le mouvement dont il a été parlé ce soir.

Je veux, avec la même franchise et la même honnêteté, aborder cet aspect essentiel du problème dont nous débattons.

Je ne crois pas, mes chers collègues, que l'on verrait un grand nombre de Français, qui, dans leur immense majorité, sont certainement de braves gens, ordinairement amis de l'ordre et respectueux des lois, s'engager dans les voies de la violence et parfois de l'illégalité, s'ils n'y étaient poussés par des raisons sérieuses. Ce sont ces raisons que nous avons ici, ensemble, en toute loyauté, le devoir d'examiner.

Nous devons, en d'autres termes, essayer d'attaquer le mal dans ses racines et non pas seulement dans ses symptômes.

Il m'est peut-être permis de penser et de dire que les agitations, les violences et l'article 33 lui-même qui a été voté par le Parlement pour y faire face ne sont que de l'ordre des symptômes. Je pense que le devoir de cette Assemblée est d'appliquer sa thérapeutique aux causes du mal et de ne pas verser dans l'illusion des traitements qui ne s'appliquent qu'aux symptômes. (*Applaudissements au centre, sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Et la circulaire du 14 mars, monsieur le ministre, la classez-vous dans les symptômes ou dans la thérapeutique. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les causes sont sans doute, dans une certaine mesure, d'ordre économique.

Je ne pense pas que ce soit une coïncidence si le mouvement dont il est question a pris naissance dans un certain nombre de régions que l'évolution économique de ces dernières années n'a pas favorisées.

Nous sommes entrés, il n'en faut pas douter, mes chers collègues, dans une phase de transformation profonde des structures françaises. Nous voyons les activités se concentrer dans certaines régions privilégiées, tandis que d'autres régions paraissent progressivement délaissées par la vie.

C'est pour nous un grand problème que nous aurons à évoquer demain, peut-être, et dans d'autres débats, car je pense que l'objectif essentiel de notre politique économique doit être précisément de rendre leurs chances à toutes les régions françaises sans exception car chacune a sa vocation, chacune a ses possibilités. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il ne faut pas que demain, selon une ligne de partage, d'ailleurs difficile à tracer, il y ait deux France, celle qui pourrait bénéficier pleinement du progrès technique, qui entrerait de plain-pied dans la vie moderne au même niveau que les nations les plus évoluées et puis la France de ces régions délaissées, sous-développées, sous-évoluées dont les populations seraient sans chances et sans espoir.

Voilà un très grand problème de fond que nous ne pourrons pas résoudre brièvement, mais auquel nous devons nous attaquer courageusement.

Ensuite, il y a, bien sûr, la cause fiscale; il est vrai, en effet, que lorsque les affaires vont plus mal, lorsque les chiffres d'affaires se rétrécissent, lorsque l'horizon est sans espoir, le poids des impôts se fait plus lourd et la pression fiscale, comme on dit maintenant, devient douloureuse, d'autant que, dans le même temps, l'administration des finances, faisant, après tout, son devoir, tente de perfectionner ses méthodes.

On a parlé tout à l'heure de ces méthodes avec sévérité. Peut-être y a-t-il eu des excès de langage et d'action. Comment reprocher à une administration de vouloir serrer la réalité de plus près ? Mais, lorsqu'elle y parvient, lorsqu'elle réussit à dépister la fraude, à rapprocher l'assiette de l'impôt des revenus réels, lorsque, en même temps, par une série de procédés, elle parvient à rendre la fraude impossible, comment ne pas comprendre que, par les effets conjugués de deux séries de causes qui se situent sur des plans tout à fait différents — l'évolution économique dont je parlais tout à l'heure et le renforcement de l'étreinte fiscale — un certain nombre d'hommes ont le sentiment d'être peu à peu poussés dans une impasse ? Ceux-là ont finalement, dans un certain nombre de cas limites, mais qui peuvent devenir nombreux, le sentiment d'être menacés d'asphyxie.

Voilà le fond du problème dont nous devons tenir compte. J'ai le devoir de dire que le Gouvernement s'en est préoccupé dès le premier conseil des ministres qu'il a tenu. Il a consacré à ce problème une grande attention et a décidé de demander des pouvoirs spéciaux afin de résoudre les difficultés de fond qu'il comporte.

Je vous ai parlé tout à l'heure avec une franchise un peu rude. J'ai peut-être heurté certains d'entre vous. C'est pourtant avec la même franchise que je vous déclare que si le Gouvernement demande demain des pouvoirs afin de procéder à des aménagements fiscaux, il n'a pas d'autre souci que de faire une œuvre d'apaisement et d'agir dans le sens d'une équité plus grande, d'une adaptation plus raisonnable des méthodes du fisc aux possibilités, aux besoins et à l'état d'esprit des contribuables français. Voilà ce que nous voulons réaliser. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite, et sur certains bancs à gauche.*)

Mes chers collègues, je sais bien que l'on suspecte parfois l'administration que je dirige d'être trop éloignée de certaines réalités. Je veux dire très nettement que ces aménagements fiscaux, si vous nous donnez le pouvoir de les préparer, nous ne pensons pas les élaborer en vase clos.

Nous avons fait appel à trois personnalités dont l'autorité et l'objectivité n'ont été contestées par personne, pour procéder à un certain nombre de consultations, pour interroger les organisations professionnelles, syndicales et toutes les personnes qualifiées.

Nous avons demandé aux préfets de faire dans le cadre de chaque département des consultations analogues. Nous disposerons ainsi bientôt d'une très ample moisson de renseignements qui nous permettront de saisir le problème sous tous ses aspects si divers.

Comment ne pas se rendre compte en effet que si la France est profondément une, le paysage moral français est aussi divers que son paysage naturel, qu'il est des diversités de tempérament et que les situations économiques, qui subissent de façon si diverse, je le disais tout à l'heure, l'évolution du monde moderne, servent de soubassement à des tempéraments régionaux, à des particularismes provinciaux dont doit tenir compte la politique fiscale comme toute autre forme d'action de l'Etat ? C'est cette image riche, nuancée, humaine de la réalité sur laquelle nous devons agir que nous devons avoir présente à l'esprit à l'instant où, au delà des principes généraux, nous essayons de procéder à des ajustements et de déterminer des modalités d'application.

Tel est notre propos. Je vous demande de nous aider dans cette œuvre, car vos conseils nous seront précieux.

Cependant il faut faire vite. C'est pourquoi nous ne pouvons pas attendre d'avoir réuni tous les éléments d'appréciation, déterminé toutes les modalités techniques, pour dégager certaines grandes orientations.

Déjà l'autre jour devant la commission des finances, M. le président du conseil donnait certaines indications que je veux ici simplement répéter.

Notre attention se porte d'abord sur la matière de la taxe sur les transactions. Nous envisageons de supprimer cette taxe, ainsi que la taxe à l'achat.

Pour les petits commerçants nous envisageons — ce n'est qu'une hypothèse mais qui retient toute notre attention — d'instituer un régime forfaitaire d'imposition du chiffre d'affaires, le forfait ayant le caractère d'un contrat qui serait établi de manière irrévocable pour une période de deux ans, par exemple.

Pour la taxe proportionnelle, de nouvelles modalités seraient fixées en vue d'en alléger sensiblement la charge et d'en simplifier l'assiette.

Aux collectivités locales et au budget annexe des prestations familiales agricoles, les recettes seraient garanties; elles correspondraient au montant de celles dont elles disposent pour l'exercice 1955.

Ce sont là des directions de recherches, mais c'est un devoir de clarté que d'en faire état dans le présent débat, pour deux raisons.

La première raison est que si nous envisageons de vous présenter de nouveau, dans quelques jours, une demande de pouvoirs spéciaux, il est évident que l'Assemblée nationale ne pourra pas nous accorder ces pouvoirs si elle n'est pas renseignée d'une façon suffisante sur l'esprit dans lequel nous entendons en faire usage, sur les grandes directions de recherches dans lesquelles nous entendons nous engager.

Il est nécessaire, il est légitime que vous soyez renseignés à cet effet.

La seconde raison est que nous nous trouvons présentement engagés dans un débat dont je ne sais comment il se terminera, et vous en déciderez, mais je suis sûr qu'il ne peut se terminer d'une manière honorable pour le Gouvernement et l'Assemblée nationale que dans la clarté et dans la loyauté. (*Applaudissements au centre, sur divers bancs à droite et à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il vous apparaîtra immédiatement que, dans le système qui vient d'être esquissé à très grands traits, le champ du contrôle sera considérablement rétréci. Et s'il s'agit notamment des petits commerçants, l'application du régime du forfait, jusqu'à un plafond qui pourra être relativement élevé, aboutira pratiquement à les libérer totalement de ce contrôle en même temps d'ailleurs que de ces déclarations et de ces vérifications qui représentent pour eux des sujétions dont beaucoup peuvent penser, même parmi vous, qu'elles sont pratiquement intolérables.

Voilà le schéma que nous vous apportons.

Le Gouvernement est disposé, d'ailleurs, à faire un pas de plus, en allant au-devant d'un désir exprimé par la commission des finances.

Cette commission a adopté hier une proposition de résolution par laquelle elle invitait le Gouvernement à déposer un projet de loi accordant en matière de contrôle certaines garanties aux contribuables. Nous sommes prêts à déposer un tel projet de loi. Peut-être même — ce n'est là qu'une hypothèse — pourrions-nous, s'il semblait qu'une telle procédure dût rencontrer dans l'Assemblée un assez large assentiment, ne pas nous en tenir à proposer simplement un article prorogeant les pouvoirs spéciaux; nous pourrions déposer une loi-cadre qui définirait, quant au fond, les grandes directions dans lesquelles nous voulons nous engager, c'est-à-dire les caractéristiques essentielles des aménagements fiscaux que nous envisageons. En deuxième lieu cette loi pourrait contenir les règles de sauvegarde réclamées par la commission des finances. Ainsi, le problème si irritant du contrôle apparaîtrait sous des traits entièrement nouveaux.

En effet, les causes du mal dont je parlais tout à l'heure, dont certains se plaignent et dont d'autres prennent parfois prétexte pour en tirer des conclusions que, pour ma part, je ne saurais approuver, ces causes seraient ainsi éliminées. Dans de très larges secteurs il n'y aurait plus de contrôle par suite de la substitution même du régime du forfait à celui de la déclaration contrôlée. Des garanties seraient données au surplus et, ainsi, vous auriez, mes chers collègues, la certitude de ne pas vous être contentés de satisfactions de principe peut-être illusoires; vous auriez au contraire la satisfaction d'avoir, en votre âme et conscience, examiné le mal, cherché ses causes profondes et apporté des remèdes qui soient vraiment de nature à vous délivrer d'une préoccupation qui est devenue très grave pour tous ceux qui, dans ce pays, ont le souci de respecter la loi et le sens des responsabilités.

Je suis maintenant amené à aborder la question de principe que j'évoquais brièvement au début de mon exposé.

Je ne crois pas qu'aucun d'entre vous soit hostile au principe même du contrôle. Vous avez critiqué certains usages qu'on en a fait. Vous avez pu déplorer que le champ d'application du contrôle soit actuellement trop vaste, que ce contrôle comporte des points de friction trop nombreux, trop irritants, entre le fisc d'une part, les contribuables, d'autre part.

Vous pouvez déplorer que, pour un certain nombre de petits contribuables, le principe même d'une déclaration impose la tenue d'une comptabilité et des sujétions d'où résultent des difficultés dans certains cas insurmontables. A tout cela il sera porté remède; mais, dans la fiscalité qui subsistera, qu'on aura ainsi délivrée d'un certain nombre de dispositions et de mécanismes inutiles et peut-être fâcheux, il faudra qu'il y ait en fin de compte un contrôle. Si vous admettez ce principe, il faut bien que vous en acceptiez les conséquences: c'est que l'opposition à ce contrôle doit être frappée par la loi.

En effet, déclarer qu'il doit y avoir un contrôle et tolérer dans le même temps, que, par des moyens violents, on s'insurge contre ce contrôle, ou qu'on pousse d'autres à le faire à loisir, c'est une contradiction que l'Assemblée nationale ne saurait admettre.

C'est pourquoi je vous dis nettement que le texte que nous envisageons pourrait sans doute abroger l'article 33 de la loi du 14 août 1954, bien sûr, puisque, les circonstances ayant changé, le contexte ayant été profondément modifié, le problème du contrôle prenant place désormais dans le cadre d'un système fiscal profondément différent, délivré de ses venins, de ses risques et de ses dangers, il ne resterait plus qu'à assurer le respect d'un contrôle plus limité qui pourrait s'exercer de façon légitime, mais aussi d'une manière qui ne compromettrait pas l'œuvre d'apaisement à laquelle le Gouvernement et l'Assemblée nationale elle-même sont profondément attachés.

Il faudrait donc qu'il y ait, non pas abrogation pure et simple, mais — je crois que c'est d'ailleurs dans l'esprit de beaucoup d'entre vous — remplacement par une disposition qui logiquement et harmonieusement s'insérerait dans le nouveau

système que nous aurions construit et qui, d'ailleurs, par référence à des dispositions de droit commun et non par une rédaction ayant un caractère exceptionnel, garantirait le respect de la loi nouvelle que vous auriez vous-même établie.

Et c'est ainsi vraiment, mes chers collègues, qu'au delà des circonstances qui passent, au delà des agitations qui vont et viennent — et nous en avons connu de nombreuses depuis la guerre et nous en connaîtrons encore dans notre après-guerre agitée — nous resterons tout de même attachés à un certain nombre de principes permanents.

C'est une tradition séculaire qui nous dit qu'il n'est pas, pour un Parlement, de fonction plus noble, plus essentielle que de voter l'impôt. A vrai dire, la naissance même du Parlement est due à cette revendication des peuples de consentir eux-mêmes l'impôt.

Lorsque nous votons l'impôt, nous accomplissons notre fonction originelle la plus importante, celle sur laquelle nous ne saurions transiger.

Serait-il admissible que, votant l'impôt, nous puissions en même temps accepter que l'on s'insurge contre cette loi fondamentale que nous avons établie, alors qu'ensemble nous aurons fait de notre mieux pour y mettre plus de raison, plus de bon sens et plus d'équité ? De la sorte la loi — nous en aurions la certitude — correspondrait désormais non pas seulement aux exigences fondamentales de l'Etat, mais aussi aux nécessités pratiques d'une légitime aspiration des contribuables, c'est-à-dire des Français, qui n'ont pas d'autre volonté que celle de vivre et travailler en paix ?

Voilà ce que je vous propose.

La solution que le Gouvernement envisage, par conséquent, que ce soit dans le cadre des pouvoirs spéciaux proprement dits ou par la mise en œuvre d'une autre procédure comportant des lois-cadres, c'est que nous réalisions ensemble une œuvre de réformes, limitées sans doute, mais indispensables, comportant le rétrécissement du champ du contrôle, des aménagements plus équitables et plus raisonnables, la sauvegarde contre des excès possibles et, finalement, comme un corollaire indispensable, mais sous une forme nouvelle, des sanctions à l'égard de ceux qui s'insurgeraient contre cette œuvre du Parlement.

Mes chers collègues, sur cette dernière question, je ne crois pas qu'il puisse y avoir de compromis. En tout cas, je ne pense pas, pour ma part, qu'on puisse y consentir. L'absence de contrôle et la licéité de l'insurrection contre le contrôle équivaudrait à la négation du contrôle. Ce serait évidemment l'arbitraire, l'augmentation de la fraude et ce serait l'injustice.

Car, mes chers collègues, devant le pays qui nous observe, songeons que nous devons la justice à tout le monde. Songeons que si, dans un moment difficile, nous en venions à détruire une institution sur laquelle reposent l'Etat, mais aussi la vie de la nation, si nous jetions le désordre dans les finances publiques, nous manquerions à des devoirs élémentaires.

Songeons aussi que nous devons une sollicitude égale à toutes les catégories de la nation, sans exception et que nous créerions de graves inquiétudes, et peut-être le scandale, si nous donnions le sentiment de n'être attentifs qu'à des mouvements qui s'expriment sous une forme violente.

C'est une considération que je dois livrer aussi à vos réflexions.

Ma conclusion est que nous irons très loin dans la voie où nous devons nous engager pour tirer la leçon de l'expérience, pour adapter notre fiscalité aux conditions nouvelles.

Le Gouvernement vous propose de faire cette œuvre avec lui. Nous vous demandons simplement d'être d'accord et de nous soutenir pour que soient sauvegardés, en même temps, les exigences fondamentales de la justice et le respect de la loi. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Au nom du groupe des républicains indépendants, je demande à l'Assemblée de bien vouloir nous accorder une suspension de séance.

M. le président. Une suspension de séance est demandée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante minutes, est reprise à vingt-trois heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je monte à la tribune ce soir avec quelque préoccupation et avec plus de perplexité que je n'en éprouve d'ordinaire en de telles circonstances.

Une certaine expérience vous indique que je n'hésite pas à mettre en cause les charges que j'occupe et à engager l'existence de mon gouvernement.

Ce serait d'ailleurs — puisque j'ai vu quelques sourires et qu'après tout on ne peut pas toujours être très grave — une circonstance vraiment curieuse dans ma vie, après avoir été renversé pour avoir voulu augmenter les impôts, d'être renversé, ce soir, parce que je veux desserrer l'étreinte fiscale.

J'ai dit que j'ouvrais une parenthèse. Le reste de mes propos aura un autre ton.

Je n'éprouverais pas, si les circonstances étaient normales, beaucoup d'hésitation à engager ce soir la vie du Gouvernement sur une cause que je juge non seulement juste, mais presque banale — la nécessité de voter le budget et de ne pas nous laisser aller à des débats accessoires — et alors que le Gouvernement a fait preuve d'une extrême volonté de conciliation en reportant sa demande de pouvoirs spéciaux qui, seule, était l'occasion de ce tumulte.

C'est parce que j'avais demandé des pouvoirs spéciaux que vous aviez déposé des motions préjudicielles.

Le Gouvernement a fait un geste de conciliation, de déférence parlementaire, utile pour notre travail, en écartant ces pouvoirs spéciaux. A mon avis, et je vous parle franchement, vous devriez écarter vos motions préjudicielles.

Si j'éprouve quelque perplexité ce soir, c'est parce que je me trouve dans une série de circonstances telles que je préférerais — je vous l'avoue très franchement — ne pas engager l'existence de mon gouvernement non pour lui assurer la durée — si j'en juge par les mouvements que je vois, il ne faut pas augurer trop favorablement — mais parce que M. le ministre des affaires étrangères, que vous connaissez et que vous respectez, sur quelque banc que vous siégiez, et moi-même sommes engagés dans un effort qui doit aboutir, au cours de la semaine prochaine, à un vote très important dans l'autre Assemblée et sur lequel, d'ailleurs, vos opinions peuvent diverger. Mais aucune personne sérieuse ne niera que ce vote doive intervenir et que si, pour des raisons de politique intérieure, la vie du Gouvernement se trouvait tranchée entre temps, l'étranger comprendrait difficilement de cette nouvelle palinodie de la politique française.

Je monte ce soir à cette tribune, je vous l'assure, très préoccupé, conscient de la gravité du choix que j'ai à faire et désireux jusqu'au bout de collaborer avec vous.

Je ne voudrais d'ailleurs pas dramatiser ce conflit dans lequel j'ai la conviction qu'il entre une grande part d'exagération et une grande part de malentendu.

Je le répète, le Gouvernement a fait hier un premier sacrifice. Il m'a été personnellement pénible. Il a consisté à dissocier les pouvoirs spéciaux de la loi de finances à laquelle nous les avions joints pour des raisons qui paraissaient s'imposer.

Pourquoi avions-nous demandé des pouvoirs spéciaux ?

Ce n'était pas pour le bien du Gouvernement, mais dans l'intérêt même de la cause que vous soutenez.

Je comprends difficilement quelquefois, dans des débats, l'intérêt qu'il peut y avoir à retarder ou à entraver l'action du Gouvernement dans un cas, justement, où elle s'exercera conformément à votre désir à tous.

Pourquoi des pouvoirs spéciaux ?

Pour entreprendre, en particulier, de résoudre le malaise fiscal. Les pouvoirs spéciaux n'étaient pas, en effet, limités à cet objet. Le ministre des finances et des affaires économiques vous a excellemment analysé la position du Gouvernement.

Oui, il y a un malaise et un mécontentement fiscal indéniables et, quelque opinion que nous ayons sur la forme que prennent les manifestations, celles-ci représentent quelque chose de réel que nous ne pouvons pas contester.

Un des orateurs m'a fait à cette tribune un reproche. Sur un ton courtois, d'ailleurs conforme, je me plais à le reconnaître, à l'ensemble de la discussion, M. Tourtaud m'a dit: Monsieur Faure, vous avez longtemps été secrétaire d'Etat, ministre du budget, ou ministre des finances et vous auriez dû vous préoccuper plus tôt de ce problème, déceler plus tôt sa gravité et proposer plus tôt des mesures.

Je vous ai écouté, Monsieur Tourtaud. Ce reproche, pour une part, est justifié et je l'accepte.

Je me reconnais d'ailleurs les circonstances atténuantes.

Quand j'ai pris la charge du ministère des finances en 1953, aux côtés d'un président du conseil qui est sur ces bancs, faisant suite à l'un de mes amis, qui est également sur ces bancs, j'ai trouvé une situation financière et économique difficile et pénible qui n'était pas le fait des hommes, mais des lourdes circonstances que la France a traversées et qu'on oublie trop souvent: deux guerres en vingt-cinq ans, les destructions, les sinistrés, la douloureuse guerre d'Indochine, nos obligations dans les territoires d'outre-mer.

A ce moment, il y avait quelques millions dans la caisse d'un grand pays, moins que chez certains de ceux qui se plaignent des contrôles.

Et il a fallu remonter la pente. Il a fallu ranimer la production française et ce fut le premier de nos soucis.

Quoi qu'on en ait dit, cette production a augmenté de 10 p. 100 depuis l'an dernier et les Français ont donc 10 p. 100 de biens de plus à se partager.

Il nous a fallu revenir à notre place dans les organismes internationaux dont nous risquions de nous faire exclure. Je ne parle pas de l'Europe militaire ou d'autres notions qui donnent lieu à des controverses, mais de l' O. E. C. E. et de l'Union européenne des payements.

Il a fallu remonter un certain nombre de courants.

Nous avons eu du travail et peut-être avons-nous, en effet, tardé à attaquer à la racine, comme l'a dit très justement M. Pflimlin, certains maux et certains malaises. Et celui-là n'est pas le seul.

Je tiens à vous parler très franchement, comme il est normal que je le fasse à un instant qui peut compter pour le gouvernement de ce pays, pour la suite de notre vie politique.

Un homme politique qui a la haute charge, la lourde mission, la noble mission de gouverner ce pays vous doit, non pas toujours les satisfactions que vous pouvez lui demander, mais sa sincérité pleine et entière. Et quoi qu'il advienne, ce soir ou plus tard, celle-là je ne vous la mesurerai pas.

Je dis donc qu'il faut nous attaquer à ce malaise — et je crois que j'ai fait ce que je devais en prenant ma part de responsabilité — et que, sans regarder vers le passé, nous devons nous y mettre tous ensemble.

Comment attaquer ce malaise fiscal ?

Le Gouvernement a estimé que la bonne méthode était de demander des pouvoirs spéciaux, pour aller vite. Mais il est très soucieux de ne pas se mettre en contradiction avec vous pour des raisons de procédure, de ne pas paraître non plus méconnaître les droits du Parlement. Je ne crois d'ailleurs pas qu'on puisse dire que je les ai méconnus dans ma carrière et par mon action. Donc, si vous préférez la formule des lois-cadres ou toute autre à celle des pouvoirs spéciaux, je suis disposé à m'aligner sur la position de votre commission des finances dans laquelle j'ai milité, et qui est dirigée par des hommes qui ont votre estime.

Ce n'est pas sur des questions de procédure que nous allons créer des conflits. Quel est le but ? Et, sur ce but, je ne transigerai pas. Il n'a rien qui puisse vous déplaire. Ce but, c'est que le Gouvernement s'engage à ce que soient prises à la date du 30 avril un certain nombre de mesures.

Ces mesures vous paraîtront bonnes ou mauvaises, elles vous paraîtront suffisafintes ou insuffisantes. C'est vous qui en jugerez. Mon devoir est de les prendre ou de les proposer, ou de les promulguer, et, que ce soit sous la forme d'une délégation de pouvoirs ou sous tout autre, ce sera, vous le savez, sous votre contrôle et vous serez, comme il y a lieu, les arbitres.

Je n'entre pas dans le détail des diverses mesures que nous voulons prendre puisqu'elles ne sont pas arrêtées et qu'elles demeurent sujettes à discussion.

Il y en a quelques-unes sur lesquelles tout le monde est d'accord et l'on peut s'étonner qu'elles n'aient pas encore été prises. Je le consens et je vous demande de les prendre rapidement au lieu d'en parler sans cesse, comme nous le faisons depuis longtemps.

Il est certain qu'il fallait décentraliser la fixation des pénalités en matière fiscale. C'est aujourd'hui accompli.

Vous l'aviez demandé. Vous avez satisfaction.

Il est certain qu'il faut que, pour les petites ou très moyennes entreprises, le forfait soit un véritable contrat respecté par les deux parties, avec les risques ou le bénéfice des contrats justement qualifiés de forfaitaires. Cela est certain, cela doit être fait, cela se fera.

D'autres questions sont plus délicates. On parle de remonter les taxes indirectes, en amont, vers le secteur de la production. C'est un système plausible.

Là, cependant, se pose la question des taxes locales et ce n'est pas dans cette Assemblée que nous méconnaîtrons l'importance de l'alimentation des budgets des communes et des départements, car les commerçants et les artisans, dont je respecte le travail et la mission, dont je ne méconnais pas les épreuves, vivent dans des collectivités auxquelles il ne leur appartient pas de se soustraire. Ils sont dans des villes, dans des départements, et, s'ils sont dans des villes et dans des départements riches, il y a des gens qui leur ressemblent et qui vivent dans des villes et dans des départements pauvres. D'où la nécessité de ce qui s'appelle la péréquation.

Il est facile d'exciter la sensibilité de gens qui ont d'ailleurs souffert, mais il faut tout de même résoudre les problèmes. Ce n'est pas sans argent, sans taxes, que nous entretenons les routes de France (*Rires à l'extrême gauche*), que nous les entretenons mal d'ailleurs, car elles auraient besoin d'être rechargées plus fréquemment; ce n'est pas sans argent que nous construisons les hôpitaux, en retard, eux aussi, sur les besoins (*Nouveaux rires à l'extrême gauche*)...

Je ne vois pas en quoi ce que je dis est risible. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Georges Gosnat. Ce n'est pas risible, mais il faut passer aux actes.

M. le président du conseil. Votez plutôt les recettes pour compenser les dépenses que vous réclamez !

M. Henri Thamier. Certes, mais vous n'acceptez pas celles que nous vous proposons !

M. Georges Gosnat. Faites payer les riches !

M. le président du conseil. Depuis que je siège sur ces bancs, vous n'avez voté aucun budget. Vous critiquez tout, vous décuplez les dépenses et supprimez les recettes. Ce n'est pas de la politique, ce n'est pas non plus de la technique. (*Applaudissements au centre, à droite, sur divers bancs à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Les commerçants, les artisans de France, comme les autres contribuables, comme les autres citoyens, doivent payer le prix du destin d'un grand pays. C'est une chose qui ne peut pas être contestée. Seulement, il faut savoir comment payer. Et, si l'on peut remonter certaines taxes sur l'amont, je maintiens que le problème de la taxe locale se pose. Ce soir, je ne peux pas vous dire comment il faut le résoudre, car c'est une question que nous devons étudier, soit nous avec les pouvoirs spéciaux, soit nous en collaboration avec vous.

Nous devrons prendre une décision.

J'ai voulu donner simplement un aperçu rapide de cette question. Il en est de même de celle à laquelle je me suis attaché depuis longtemps, qui est d'établir une option entre le système des particuliers et le système des sociétés, pour montrer qu'il n'y a pas un système plus favorable pour les gros contribuables que celui qui existe pour les petits et qu'il peut y avoir une option entre une série de dispositions techniques qui ont leur valeur.

J'aborde maintenant le problème qui est au centre de cette affaire, celui de l'article 33.

Quand on voit la complexité de la matière fiscale, on se demande vraiment — et je vous parle en toute franchise — pourquoi cet article 33 est placé d'une façon si vive au centre de ce débat.

Je ne méconnais pas l'intérêt que l'on peut y porter. Cependant, on croirait que la question fiscale en France, c'est l'article 33! Ce n'est pas exact et je ne peux pas l'admettre.

Quel que soit le sort que vous me réservez, même si je dois perdre des voix, vous ne me ferez pas dire que la question fiscale en France dépend de l'article 33. (*Applaudissements au centre sur divers bancs à droite et à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je veux maintenant m'expliquer. Cet article 33, j'en prends aussi la responsabilité car j'ai été ministre dans le gouvernement qui l'a fait et je serais un lâche si je ne prenais pas la responsabilité des actes d'un gouvernement dont je faisais partie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Avons-nous pu nous tromper, nous en vous le proposant, vous en le votant ? C'est bien possible. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ce n'est pas une critique que je fais ou alors c'est une autocritique. (*Sourires.*)

Rétrospectivement, je considère qu'il y a peut-être quelque chose de choquant — j'en prends la responsabilité, je le répète — dans le fait de lier une disposition sur le contrôle et une disposition sur le dégrèvement, qui a été cependant profitable et bienfaisante.

Que dit cet article ? Il soumet à des peines correctionnelles les personnes qui s'opposent au contrôle fiscal ou qui stimulent l'opposition à ce contrôle.

En soi, est-ce que l'idée de pénaliser l'opposition au contrôle est plausible et saine ? Sous cette forme, je réponds oui, car telle est mon opinion.

On peut dire que le contrôle repose sur une mauvaise législation, c'est possible, c'est même exact. Mais si la critique porte sur la législation, elle doit porter aussi sur le contrôle.

On peut dire, et on dit souvent, que pendant longtemps on s'est passé de l'article 33, qu'on ne pénalisait pas l'opposition au contrôle. Comment explique-t-on que, pendant des années, on s'en soit passé et qu'ensuite on l'ait jugé indispensable ? Tout simplement parce que des contribuables ingénieux — je ne leur en fais pas grief — ont découvert l'opposition au contrôle et remarqué que, si la grève de l'impôt était sanctionnée de peines correctionnelles et donc dangereuse, cette forme diluée, larvée de la grève de l'impôt qu'est l'opposition au contrôle n'était passible d'aucune peine et que rien ne les empêchait — je le reconnais — d'y recourir.

Je vous donne ici une analyse complète, exacte et sincère.

Il ne s'agit pas pour moi de franchir le cap d'un vote difficile, mais d'engager entre nous un dialogue parfaitement franc et loyal.

Cet article 33 est-il indispensable à l'avenir de notre législation ?

A vrai dire, je trouve singulier que l'on puisse mettre en balance une question pareille avec l'ensemble de la politique générale de ce pays, avec la constitution d'une majorité dans cette Assemblée, avec les graves questions que nous avons à régler. Mais enfin, considérons-la puisqu'elle se pose. Il ne faut pas contourner les difficultés et puisque nous rencontrons celle-ci avec cette violence, c'est tout de même qu'il y a quelque raison.

Certaines exaspérations qui ont parfois des causes légitimes, certaines incompréhensions, le fait que l'on veut méconnaître trop longtemps des mouvements parce qu'ils se présentent comme illégitimes alors qu'ils sont tout de même réels, tout cela crée un complexe qui nous mène au point où nous en sommes et où nous devons trouver certaines solutions quitte à faire les uns et les autres des concessions. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Eh bien! je suis obligé de reconnaître une chose, objectivement, c'est qu'il n'y a dans cette Assemblée personne qui soit partisan de l'article 33.

Seulement, il semble que nous soyons en présence de deux thèses.

Croyez-moi, ce que je dis est exact.

Certains estiment qu'il faut abroger l'article 33 et le remplacer par des dispositions plus souples et mieux adaptées.

Tel est le sens de la motion de la commission des finances, qui me paraît raisonnable et mesurée. Cette motion a été votée par une certaine majorité. Mais ceux qui ont voté contre n'indiquaient pas par là qu'ils étaient contre l'abrogation de l'article 33; au contraire, ils la voulaient plus totale et plus rapide.

Comme les membres de la commission des finances représentent toutes les tendances de cette Assemblée, je suis obligé de constater, en effet, que, dans cette Assemblée, tout le monde veut abroger ce texte, que certains estiment qu'il faut le remplacer par d'autres dispositions et que d'autres ne se sont pas prononcés sur ce point et veulent l'abroger tout de suite, quittes à y revenir plus tard.

Quelle est, dans ces conditions, la position du Gouvernement ? Je n'ai évidemment pas la faiblesse de croire que je pourrai, tout seul, empêcher le Parlement de prendre telle décision qui lui conviendra. Mais tant que je suis chef du Gouvernement, c'est à moi de proposer une politique.

Certains de mes amis, dans les meilleures intentions, m'ont dit: Vous n'avez qu'à laisser l'Assemblée décider; en fin de séance, elle votera.

Eh bien, cela, je ne le ferai pas! Tant que je serai à cette place, je proposerai des solutions. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur plusieurs bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Si je tenais ici un autre langage, c'est vous qui rougiriez de moi. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ma position sur ce point est la suivante: puisque cet article 33 doit être abrogé, remplacé ou non, mais en tout cas réexaminé, j'estime qu'il est déraisonnable, qu'il est injustifié de traiter ce problème à part, en dehors, à l'extérieur du problème fiscal pris dans son ensemble.

Le Gouvernement doit avoir une politique fiscale. Cette politique fiscale ne peut pas consister à abroger un article qui déplaît à certaines personnes. Elle consiste à déterminer comment seront, demain, assis et perçus les impôts directs et les impôts indirects. Voilà le problème.

Le problème du contrôle est un problème important, mais qui est dans la dépendance du premier, car un bon système fiscal peut supporter un contrôle rigoureux et un mauvais système fiscal — c'est un fait dont nous faisons l'expérience — ne peut pas supporter un contrôle relâché.

J'accepte la position raisonnable et synthétique prise par la commission des finances. Le Gouvernement prendra parti sur la question du contrôle et de l'article 33. Vous me demandez de déposer un projet d'urgence. Je déposerai ce projet. Je vais l'établir et le rédiger.

Vous me demandez de lier cette question à celle des pouvoirs spéciaux. Je les lierai.

Vous ne voulez pas voter les pouvoirs spéciaux sans connaître ma position sur l'article 33. Vous connaîtrez l'un et l'autre. Le projet que je déposerai comprendra des dispositions relatives au contrôle. Il comprendra l'abrogation de l'article 33, mais il peut comporter son remplacement par d'autres dispositions tendant à garantir une discipline d'autant plus nécessaire et supportable que le contribuable aura été justement ménagé et considéré à sa valeur de personne humaine. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ces textes vous seront soumis ensemble et conjointement pour la prochaine date utile, qui serait d'ailleurs celle du 28 mars. Je crois qu'elle n'est pas trop éloignée, étant donné nos travaux en cours.

Le Gouvernement déposera donc ces textes. C'est à lui de les déposer. S'ils vous conviennent, vous les adopterez. S'ils ne vous conviennent pas, vous les rejetterez ou vous les amenderez. Et si vos amendements ne me conviennent pas, je me retirerai. Ainsi le veut le fonctionnement normal de la démocratie.

Ce soir, nous avons à voter le budget.

Voilà la solution que je vous propose.

Maintenant, je veux me placer à un point de vue plus élevé.

Tout à l'heure, M. Pébellier a parlé, comme d'autres orateurs, de choses qui m'ont frappé. Il a parlé notamment du « cortège de la rebellion ». Je m'excuse de lui emprunter cette expression. Elle est exacte et elle est angoissante.

Au moment où je viens de prendre la charge des destinées de ce pays, je constate, en effet, que la France est devenue un vaste champ de revendications, et de revendications désordonnées.

Ai-je dit que ces revendications étaient injustes ? Ai-je dit qu'elles étaient sans cause ? Je ne l'ai pas dit, je ne le pense pas, je sais même le contraire.

Mais pouvons-nous admettre, vous, Parlement, et moi, au nom du Gouvernement, que ce pays soit une sorte d'émulsion générale de réclamations incessantes et multiples. De telles réclamations ne peuvent aboutir qu'à l'une de ces deux formules: ou bien elles vont toutes se cumuler pour faire peser un tel poids sur l'armature de l'Etat et sur ses finances qu'elles l'écraseront, ou bien elles vont entrer, les unes et les autres, en conflit permanent et si les diverses classes de la société ne se réunissent pas pour demander à l'Etat ce qui pour chacune d'elles est normal et impossible pour les autres, elles s'affronteront en champ clos. Nous les verrons entrer dans une lutte acharnée dont ne bénéficieront pas les gens les plus sérieux et les causes les plus nobles auxquelles vous vous intéressez.

J'ai le devoir, ayant reçu votre confiance, de me préoccuper de cette situation et d'y faire face.

Je ne vais pas faire ici ce que l'on a pu appeler la critique des pressions extérieures. Je n'ai pas à la faire. Pourquoi ? Pour deux raisons.

D'abord, parce que ces pressions qui s'exercent aujourd'hui ne sont pas les premières. Il faut dire les choses comme elles sont. Je n'ai pas le droit de condamner plus spécialement les unes que les autres. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ensuite, parce que les pressions extérieures ne comptent pas. C'est à nous de nous décider. (*Très bien! très bien!*) Elles sont pour nous un élément d'appréciation qui peut avoir sa valeur, pas autre chose. C'est au Parlement de légiférer, au Gouvernement de gouverner.

Le malaise fiscal et économique, comme le disait si justement M. le ministre des finances, qu'éprouvent les commerçants et les artisans, croyez-vous que je l'ignore ? Croyez-vous que je sois seul à ne pas le connaître ? Croyez-vous qu'il n'y ait pas eu des contrôles, et même des contrôles inutiles et vexatoires, dans la commune dont je suis le premier magistrat ? Non, ce malaise, je ne l'ignore pas.

Mais il n'y a pas que ce malaise. Il y a la question sociale, il y a la question de la rémunération du travail dans son rapport avec l'évolution de la richesse nationale.

Il y a aussi la question agricole, qui ne doit pas être perdue de vue. Ce n'est peut-être pas de trop payer d'impôts que se plaignent les cultivateurs et les producteurs agricoles, mais c'est de savoir comment sortir de cette prospérité qu'ils ont créée par leur travail et sur nos conseils et qui risque, si nous ne prenons des mesures difficiles, de devenir, à son tour, une sorte de calamité.

Malaise fiscal, malaise social, malaise agricole, tout cela appelle d'urgence une solution.

Mais traitons les problèmes dans l'ordre. Et si nous demandons l'ordre dans la rue, l'ordre dans les champs et sur les routes, mettons-le d'abord dans nos esprits, car là aussi, quelquefois, il fait défaut! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

On parle de la charge des impôts. Il ne faut pas oublier que, quelles que soient les mesures que nous prenions pour humaniser et assouplir les contrôles, quelles que soient les dispositions diverses qu'une technique ingénieuse puisse appliquer à une humanité digne d'intérêt, l'administration financière, à laquelle je tiens, moi aussi, d'autant plus à rendre hommage qu'elle est souvent injustement accusée, n'a pas la charge de fixer l'impôt, mais seulement de le percevoir.

L'impôt, c'est nous qui le fixons, nous Gouvernement, en établissant des budgets, et vous Parlement, en les votant et en les aggravant sans cesse.

C'est ce problème des charges publiques et des responsabilités de l'Etat que nous devons considérer franchement. Ces charges et ces responsabilités sont lourdes, je vous l'assure.

Le Gouvernement, tant qu'il durera — ce ne sera peut-être pas pendant longtemps — n'a pas à se préoccuper seulement de l'article 33 de la loi de 1954.

Je viens de quitter les ministres du gouvernement tunisien que je recevais, avec lesquels j'ai à régler des conventions dont dépendra la présence de la France dans un territoire où elle est effective depuis longtemps.

J'ai en ce moment le tiers des forces de l'ordre occupées dans l'Aurès, en Algérie, au Maroc; je n'en ai pas la disposition pour assurer des contrôles fiscaux.

Il y a, certes, des épreuves et des souffrances, mais il y a aussi des Français qui tombent, et le destin de la France qui est parfois menacé.

Qu'est-ce qui peut nous diviser dans tout cela, je vous le demande ? N'avons-nous pas tous le même objectif ?

Une voix à droite. L'abrogation de l'article 33!

M. le président du conseil. J'entends quelqu'un dire: l'abrogation de l'article 33.

Eh bien! non, je ne pense pas que l'article 33 puisse séparer ce soir le Gouvernement de sa majorité, ou même de l'opposition. Et, puisque j'ai employé ce terme, je rends à l'opposition l'hommage que mérite sa courtoisie.

Puis, je me tourne vers la majorité, non pas pour la courtiser, mais pour lui dire que s'il n'y a pas de gouvernement sans majorité, il n'y a pas non plus de majorité sans gouvernement.

Je demande que nous travaillions tous ensemble, de concert avec tous les éléments de cette assemblée qui voudront nous apporter une collaboration constructive, ou même des critiques utiles.

Je demande que nous nous attachions à résoudre les problèmes logiquement, les uns après les autres.

Est-ce que je cherche un délai, une remise, une chicane ?

Vous me demandez d'abroger un article de contrôle fiscal. Il sera bien abrogé, car de toute manière il doit être modifié — je dis « modifié », je ne dis pas « supprimé ». S'il y a des modifications à apporter, nous en discuterons, nous confronterons nos points de vue et le *Journal officiel* portera la trace de notre confrontation. Mais je ne peux pas vous apporter, ce soir, une décision, car elle est liée à l'ensemble de la réforme de la fiscalité.

Je ne peux pas savoir ce que pourra être le contrôle sans savoir ce que seront les impôts. Voilà une position logique, cohérente.

Je me présenterai devant vous le 28 mars avec un projet, et vous déciderez du sort de l'article 33. Vous vous prononcerez sur une formule présentée soit sous forme de loi-cadre, soit sous forme de pouvoirs spéciaux. Vous la voterez ou vous la repousserez.

Si ce soir vous acceptez de voter les motions préjudicielles et si vous refusez d'aborder l'examen du budget, demain un autre gouvernement devra être constitué. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Plusieurs voix à droite. Suspension!

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Pour combien de temps ?

Plusieurs voix à droite. Une demi-heure!

Plusieurs voix à l'extrême gauche. A demain!

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Ce débat a permis à tous ceux qui le désiraient de s'expliquer complètement. Je vous demande de voter ce soir.

Je n'ai pas posé la question de confiance dans les formes constitutionnelles, pour éviter une perte de temps.

Ceux qui ne sont pas de mon avis n'ont qu'à voter contre moi, comme c'est le droit de chacun en régime démocratique. Ceux qui veulent suivre le Gouvernement voteront pour lui.

Je demande à l'Assemblée de poursuivre ses travaux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la suspension de la séance ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 19 mars à zéro heure quinze minutes, est reprise à une heure dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Courant, pour répondre à M. le président du conseil.

M. Pierre Courant. Monsieur le président du conseil, mes amis républicains indépendants m'ont chargé de vous indiquer qu'ils ont l'intention de repousser la motion préjudicielle.

Oh! certes, ils sont fermement résolus à abroger l'article 33 et surtout à vous demander la modification du système fiscal actuel, dont vous avez, à juste titre, souligné les défauts majeurs.

Il est certain qu'un malaise grave existe dans le pays. Il est regrettable que depuis un an environ, quoique les rentrées fiscales fussent meilleures, les contrôles se soient fait infiniment plus durs et plus dangereux. Il n'est pas étonnant qu'ils aient soulevé des protestations qui ne peuvent être que l'écho d'un mouvement profond.

Mais vous nous promettez le dépôt prochain d'un projet de loi qui abrogera un article 33 auquel personne ne paraît plus tenir et instaurera un nouveau système fiscal en fonction duquel, bien entendu, il existera des contrôles. Personne en effet ne peut concevoir un système fiscal dépourvu de moyens de contrôle.

Nous retenons cependant qu'inspirés d'autre manière que sous le régime actuel, ces contrôles seront plus humains et surtout plus simples, à l'image du système dont vous nous avez tracé les grandes lignes.

Quelle est la situation ce soir ? Elle est évidemment paradoxale. Vous avez posé la question de confiance. Qu'arriverait-il si le Gouvernement était renversé ? L'abrogation de l'article 33 de la loi du 14 août 1954 ou son remplacement par un texte meilleur — sur lequel nous pourrons, avez-vous dit, nous prononcer — ne pourrait intervenir qu'à l'issue d'une crise ministérielle extrêmement complexe et, par conséquent, dans un délai qui ne pourrait être inférieur à cinq ou six semaines.

Est-ce cela que nous cherchons ? Certainement pas.

Il nous reste à souhaiter, puisque vous avez vous-même, monsieur le président du conseil, fort justement et opportunément critiqué les contrôles exercés en application du système fiscal actuel, qu'il n'en soit pas trop parlé dans les jours à venir en attendant qu'un système meilleur soit venu prendre sa place.

Telles sont les raisons pour lesquelles la presque unanimité de mes collègues et moi, soucieux d'éviter qu'une nouvelle crise ministérielle vienne encore ajouter aux critiques que l'on ne manque pas de faire contre cette assemblée, nous voterons contre toute motion préjudicielle. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Brusset, auteur de la première motion préjudicielle.

M. Max Brusset. A la suite de la demande d'interpellation que j'avais formulée la semaine dernière, il avait été convenu que la question serait débattue lors de la discussion de la demande de pleins pouvoirs. C'est ce qui avait été indiqué par M. le président de l'Assemblée.

Le Gouvernement propose le renvoi, étant entendu que le débat amorcé se poursuivra à l'occasion de la discussion du projet sur les pouvoirs spéciaux. C'est donc à propos des pouvoirs spéciaux et des lois-cadres que nous nous battrons.

Je désire en ce moment étant donné les graves problèmes extérieurs ne pas mettre le Gouvernement en danger avant le vote des accords de Paris.

Avant-hier, la commission des finances, par 36 voix, adoptait la motion préalable que j'avais déposée et qui se référait toujours au projet sur les pouvoirs spéciaux ou les lois-cadres qui ne devrait être abordé qu'après le vote sur la suppression de l'article 33.

La motion préjudicielle que j'ai déposée aujourd'hui porte à la fois sur la loi de finances et sur les pouvoirs spéciaux.

M. le président du conseil a pris tout à l'heure des engagements formels: il a déclaré qu'il allait trouver une solution pour supprimer l'article 33 et nous proposer un texte qu'il nous appellera à accepter ou à refuser.

Je vais lui poser une question et selon sa réponse, je prendrai la décision qui s'impose.

Je vous demande, monsieur le président, si le 28 mars, comme vous nous l'avez proposé, vous accepterez la discussion de ma motion préjudicielle, que je maintiens en la faisant porter sur le projet sur les lois-cadres ou les pouvoirs spéciaux.

Vous nous avez indiqué tout à l'heure que vous acceptiez ce débat. Ce débat serait précisément ouvert le 28 mars par ma motion préjudicielle que je ne retirerai pas et le vote interviendrait dans la discussion du projet sur les lois-cadres. Sommes-nous d'accord ?

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je ne voudrais pas refaire un discours que j'avais cru complet.

Vous êtes toujours libre de déposer une motion préjudicielle. Mais comme l'objet du débat du 28 mars sera justement de modifier l'article dont vous vous plaignez, je ne vois pas à quoi cette motion servira. (*Rires. — Applaudissements sur plusieurs bancs à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max Brusset.

M. Max Brusset. La motion préjudicielle que je maintiens en vue du débat du 28 mars permettra d'aboutir à un vote définitif sur le problème soulevé depuis plusieurs jours devant cette Assemblée, à savoir la suppression de l'article 33.

M. Fernand Bouxom. Vous enfoncez une porte ouverte.

M. Max Brusset. Dans ces conditions, prenant acte de votre décision et des engagements pris vis-à-vis de l'Assemblée au sujet de l'article 33, je renonce à ma motion préjudicielle qui vise la loi de finances actuellement en discussion.

M. le président du conseil. Je vous en remercie.

M. Max Brusset. Je maintiens la motion préjudicielle en vue du débat du 28 mars sur les lois-cadres. Elle permettra à l'Assemblée de se prononcer en toute indépendance et de trancher la question une fois pour toutes. (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La motion préjudicielle de M. Brusset est retirée.

La parole est à M. Boisdé, auteur de la deuxième motion préjudicielle.

M. Raymond Boisdé. Monsieur le président du conseil, j'aurais mauvaise grâce, puisque la mode est aux rendez-vous, à ne pas accepter celui que vous avez donné à l'Assemblée pour le 28 mars.

J'aurais d'autant plus mauvaise grâce à le faire que j'avais moi-même pensé, à l'origine, considérant qu'il est urgent de donner un budget à ce pays et qu'on a peut-être trop tardé déjà à le faire, vous demander de scinder en deux parties et de répartir sur deux semaines: d'abord, examen de la loi de finances; puis un débat spécial plus ample encore sur la réforme fiscale dans son ensemble fournissant l'occasion de régler le sort de l'article 33.

A cet instant tardif, nous pouvons prendre acte officiellement, et même solennellement, je crois, de la constatation que vous avez faite, monsieur le président du conseil, que la quasi-unanimité de l'Assemblée était décidée à abroger l'article 33, et aussi de votre acceptation de suivre en la matière sa volonté quasi unanime.

Vous me permettrez cependant d'ajouter qu'un des motifs, et non le moindre, qui me fait accepter ce délai de quelques jours pour enregistrer la décision préfigurée de l'Assemblée est que je souhaite que ces quelques jours soient mis à profit pour joindre à l'abrogation de l'article 33 d'autres mesures d'apaisement.

Nous ne croyons pas que, là encore, l'arbre doive continuer à nous cacher la forêt.

Au début de 1952, j'ai déposé une proposition complète de réforme fiscale. En fiscalité nous avons besoin depuis longtemps, et vous l'avez parfaitement dit, d'autre chose que de la seule abrogation de l'article 33. Nous attendons ces autres mesures d'apaisement, et nous pensons que M. le ministre des finances voudra bien consacrer les quelques jours qui nous séparent du rendez-vous du 28 mars pour parfaire cette œuvre et lui donner une signification profonde, de sorte que le sens de votre réforme soit affirmé à l'avance. Ce sont là les préalables indispensables dont j'ai parlé.

A cause de cela, monsieur le président du conseil, vous me permettrez de regretter en terminant que vous n'ayez pas suivi l'invitation que j'avais cru entendre dans la bouche de M. le ministre des finances, au terme de son brillant exposé, lorsqu'il nous a dit qu'il souhaitait que le Gouvernement travaille avec l'Assemblée pour réaliser la substitution d'une fiscalité nouvelle, moderne et simple, à celle qui n'a que trop duré.

Un vote de l'Assemblée aurait pu permettre de manifester cette association. Je regrette simplement que vous ne nous ayez pas donné cette occasion.

M. Henri Bergasse. Je demande la parole.

M. le président. Pour interrompre M. Boisdé, avec son autorisation, si je comprends bien ? (*Sourires.*)

La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Je tiens à déclarer d'abord que, contrairement à ce qui a été affirmé, nous ne subissons aucune pression, ni intérieure, ni extérieure. Avant toute pression, notre groupe avait fait des interventions assez répétées sur la question fiscale et pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'arbitraire de son administration.

J'ajoute que nous n'avons pas voté l'amendement Dorey. C'est dire que nous n'aurons aucune peine à l'abroger.

Vous nous demandez, monsieur le président du conseil, un délai de dix jours. Nous comprenons la gravité des motifs que vous invoquez. Nous ne voudrions pas, par une erreur de tactique (*Exclamations et rires à gauche, à l'extrême gauche et au centre*) priver notre pays de gouvernement au moment où se joue son destin.

Mais nous ne renonçons à aucun des droits que nous défendons, et tenons à dire que la rebellion est née de l'arbitraire. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous vous donnons un rendez-vous ferme dans dix jours, délai pendant lequel la question reste entière. Le 28 mars, nous serons juges de la bonne volonté du Gouvernement et nous prendrons une décision définitive. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Raymond Boisdé. Je retire ma motion préjudicielle.

M. le président. La motion n° 2, de M. Boisdé, est retirée.

La parole est à M. Tourtaud, auteur de la motion préjudicielle n° 3.

M. Auguste Tourtaud, Mesdames, messieurs, notre groupe maintiendra sa motion préjudicielle. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Malbrant. On s'en doutait.

M. Auguste Tourtaud. Nous ne serons certainement pas les seuls à ne pas comprendre que vous puissiez, après avoir parlé comme vous l'avez fait, après avoir pris des engagements sur l'abrogation de l'article 33, retirer maintenant vos motions préjudicielles.

M. Henri Lacombe. Nous avons le sens de l'Etat! (*Rires à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Auguste Tourtaud. Vous n'avez pas le sens de vos responsabilités.

Vous vous octroyez encore un délai de dix jours. Cependant, vous savez dès maintenant à quoi vous en tenir: le Gouvernement n'a pas pris devant vous l'engagement d'abroger l'article 33.

Sur plusieurs bancs à droite. Mais si!

M. Auguste Tourtaud. Il vous a dit, avec bien des précautions: nous allons supprimer cette disposition et la remplacer par une autre. En outre, les contrôles seront maintenus.

M. Raymond Mondon. Vous vous y connaissez, vous, en matière de contrôle!

M. Auguste Tourtaud. Dans quelles directions ces contrôles seront-ils opérés ?

D'autre part, vous prétendez vous prononcer lors de l'examen du projet de pouvoirs spéciaux. Pourquoi, alors, ne le faites-vous pas dès maintenant ?

Nous persistons, pour notre part, à penser que la réforme fiscale est de la compétence de l'Assemblée nationale. Nous avions déposé un contre-projet, qui devait être défendu par notre ami Gosnat, contre-projet qui devait non seulement apporter des améliorations et répondre à l'une de nos préoccupations d'aujourd'hui, mais aussi prévoir pour la classe ouvrière, pour tous les salariés, des améliorations notables sur le plan fiscal.

C'est pourquoi nous maintenons notre motion préjudicielle, et nous demandons le scrutin.

M. Joseph Denais. Elle s'adresse au Gouvernement. Si elle est votée, elle aura comme conséquence la chute du Gouvernement. A qui, alors, s'adressera-t-elle ? (*Rires à droite.*)

M. Marc Dupuy. Pourquoi avez-vous déposé des motions pour les retirer ensuite ?

Démagogues!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mes chers collègues, votre commission des finances s'est assez souvent trouvée en conflit avec les différents gouvernements pour qu'elle se félicite, à cette heure, de voir M. le président du conseil adopter la thèse que la commission des finances avait hier inscrite dans sa proposition de résolution.

Monsieur le président du conseil, nous attendons vos textes avec impatience.

M. Georges Gosnat. Certainement!

M. le rapporteur général. Nous les examinerons avec intérêt et, pour ma part, je les rapporterai avec rapidité.

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer, pour répondre à la commission.

M. Daniel Mayer. Monsieur le président du conseil, mon intervention se divisera en deux parties en apparence contradictoires.

Sur le fond de la question qui nous préoccupe, mes amis Gilles Gozard et Christian Pineau ont, cet après-midi, intervenant pour le groupe socialiste, au nom duquel je parle maintenant, précisé et développé notre position.

Nous continuons de refuser à subordonner la discussion de la loi de finances à l'abrogation d'un texte qui lui est étranger, ou qui en est fort différent.

Nous sommes partisans de l'abrogation, en tout cas de l'amendement de l'article 33 de la loi du 14 août 1954 — je dis bien de l'article 33 pour ne citer le nom d'aucun de nos collègues qui se trouverait gêné par une notoriété qu'il n'a pas recherchée. (*Sourires.*)

Mais cette abrogation ou cette amélioration doivent se situer dans le cadre général d'une réforme fiscale. Nous formulons le vœu que cette réforme n'aggrave pas les iniquités, qu'au contraire elle aille dans le sens de l'équité fiscale qu'au nom du groupe socialiste nous n'avons jamais cessé de réclamer. Si l'on nous avait entendus, il y a déjà de très nombreux mois, il est possible qu'une certaine agitation dans le pays n'aurait pas eu d'objet.

M. Félix Kir. Il y a huit ans que je l'ai dit.

M. Daniel Mayer. Le vote de la réforme fiscale devra d'ailleurs intervenir dans un climat délivré de pressions inadmissibles. C'est une question de dignité, voire d'honneur, pour tous les parlementaires, d'exiger la fin de ces pressions sur le Parlement.

Je tiens — ce sera ma seule déclaration progouvernementale — à m'associer aux propos de M. Pierre Pflimlin rendant hommage à la conscience professionnelle des fonctionnaires qui sont sous ses ordres.

Cependant — c'est la deuxième partie de mon intervention, peut-être contradictoire avec la première — M. le président du conseil a situé le débat sur un plan essentiellement politique, nous obligeant par là à nous y placer nous-mêmes.

Il nous a dit qu'il ne posait pas la question de confiance dans la forme constitutionnelle, uniquement pour gagner du temps, qu'il la posait sous la forme dite IIIe République, c'est-à-dire qu'il démissionnerait s'il n'obtenait pas aujourd'hui une majorité contre les motions.

M. le président du conseil. C'est exact.

M. Daniel Mayer. Si nous en croyons un grand journal du matin, un journal très gouvernemental, vous êtes le gouvernement le plus à droite de toute la législature.

M. le président du conseil. A droite de qui ?

M. Daniel Mayer. A droite de M. Laniel et à droite de M. Pinay, ce qui n'est pas peu dire.

Vous leur avez enlevé, semble-t-il, si j'en crois ce même journal, un certain monopole.

M. le président du conseil. Si ce journal avait dit que j'étais de gauche, monsieur Daniel Mayer, le croiriez-vous ?

M. Daniel Mayer. Je vous jugerai à vos actes, et je dois avouer que je vous crois personnellement très capable de former un gouvernement de droite et très capable aussi de former un gouvernement de gauche. (*Rires à gauche.*)

M. le président du conseil. Alors, faisons l'union nationale. Je vous y convie, et c'est bien le moment.

M. Daniel Mayer. L'union nationale, ce n'est pas successivement un gouvernement de droite et un gouvernement de gauche.

Je rends hommage au fait que vous avez été membre du gouvernement de M. Laniel, puis de celui de M. Mendès-France, avant de présider le gouvernement actuel.

Si vous voulez que j'abrège mon propos, je ne prendrai qu'un seul exemple pour appuyer ce que j'ai dit de votre gouvernement. Dans le courant de la semaine prochaine va s'ouvrir un débat sur les zones de salaires. Vous avez exprimé loyalement vos intentions à la conférence des présidents. Voilà au moins un cas où nous ne pouvons pas avoir confiance en vous pour satisfaire les revendications des travailleurs.

M. le président du conseil. Vous aviez confiance en moi quand j'étais dans le gouvernement précédent ?

M. Daniel Mayer. Peut-être n'y faisiez-vous pas la même politique.

M. le président du conseil. Qu'y a-t-on fait de plus en ce qui concerne les zones de salaire ?

M. Daniel Mayer. Monsieur le président du conseil, je m'étonne que vous soyez choqué qu'un membre de l'opposition vous explique son opposition.

M. le président du conseil. Excusez la vivacité de mon interruption.

M. Daniel Mayer. Permettez-moi de vous dire que ma présente intervention vous a peut-être, sans que nous l'ayons voulu en quoi que ce soit, rendu service, car j'ai l'impression que vous avez un peu ressoudé votre majorité, qui a enfin repris conscience d'elle-même.

Elle le doit sans aucun doute à l'opposition que nous sommes.

Vous me demandez, monsieur de président du conseil, pourquoi on peut avoir moins confiance en vous que lorsque vous étiez dans le gouvernement précédent.

Ce n'est pas seulement à cause de la politique que vous faites, c'est aussi en raison de la composition de votre gouvernement qui ne me semble pas être — et vous voyez en quels termes mesurés je m'exprime — exactement la même que celle du gouvernement précédent. Il me semble qu'il en diffère au moins par certaines nuances, en ce qui concerne les personnes.

Mais il ne s'agit pas du gouvernement précédent. On parle beaucoup de ce gouvernement. Peut-être dans le fond de certains cœurs le regrette-t-on sentimentalement, comme nous le regrettons, nous, politiquement.

M. Jean Chamant. Alors, pourquoi n'y avez-vous pas participé ?

M. Daniel Mayer. Il me semble que personne ne doive s'étonner que le groupe socialiste, qui n'a pas voté l'investiture, déclare qu'il n'a pas confiance en vous.

Il s'agit aujourd'hui d'un vote de confiance, vous l'avez dit vous-même. Vous ne devrez donc pas être surpris si nous continuons à vous infliger une courtoise, mais vigilante hostilité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur la motion de M. Tourtaud, je désire savoir si les autres motions sont maintenues.

Monsieur Caillet, maintenez-vous votre motion ?

M. Francis Caillet. Mesdames, messieurs, il n'est nullement dans mon intention d'animer le débat. Je me suis exprimé cet après-midi à cette tribune sur le sujet qui nous intéresse et nous avons discuté longuement.

Ce qui m'étonne — je viens de l'entendre de la bouche de plusieurs orateurs — c'est que depuis des mois cette question qui nous préoccupe tant n'ait pas préoccupé le Gouvernement. Je trouve étrange que le Gouvernement nous demande un délai de huit jours et j'avoue en toute sincérité que je n'ai pas été convaincu par les exposés brillants de M. le ministre des finances et de M. le président du conseil. Je reste méfiant, ayant déjà souvent entendu formuler de pareilles promesses.

Ayant déposé une motion préjudicielle, je ne me prête à aucune manœuvre, à aucune pression. Je maintiens ma motion préjudicielle et je demande à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. M. Caillet maintient sa motion.

La motion de M. Pierre Meunier est-elle maintenue ?

M. Gilbert de Chambrun. Nous maintenons notre motion, d'abord parce que, lorsqu'on dépose une motion, ce n'est pas pour la retirer immédiatement après, ensuite parce que le débat a eu le résultat, assez rare dans cette enceinte, de réduire un problème déterminé à ses données les plus simples.

Les choses sont parfaitement claires. Un très grand nombre de députés ont pris des engagements à propos de l'article 33, que je ne qualifierai pas, moi non plus, et qui traduit en fait la politique gouvernementale. Ces engagements, ils ont maintenant l'occasion de les tenir.

Je ne vois, dans les déclarations de M. le ministre des finances et de M. le président du conseil, aucune raison de modifier notre attitude. Elles peuvent, en l'occurrence, se résumer par la formule : Demain on rasera gratis.

Nous maintenons donc notre motion. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. le président. Monsieur Frédéric-Dupont, maintenez-vous votre motion ?

M. Frédéric-Dupont. Depuis exactement cinq ans, nous adressons les mêmes critiques au contrôle polyvalent. En effet, le premier vote de cette Assemblée contre le contrôle poyvalent date de 1950.

Je constate avec regret que les déclarations faites aujourd'hui par M. le président du conseil sont même un peu en retrait sur celles de 1950.

Puis, il y a l'article 33. Le Gouvernement nous laisse espérer un article 33 *bis*. Deux questions se posent alors.

Cet article sera-t-il contraire aux sentiments exprimés par différent orateurs à cette tribune ? Dans ce cas, il n'y a aucune raison pour accorder notre confiance au Gouvernement, alors que nous sommes en désaccord avec lui sur les points essentiels.

Si, au contraire, comme le Gouvernement nous l'a laissé penser, l'article 33 *bis* doit correspondre aux sentiments que nous avons exprimés, s'il doit être — comme le laissent croire certains bruits de couloirs — satisfaisant, pourquoi alors poser la question de confiance sur une question aussi légère et uniquement pour nous donner satisfaction dans huit jours ?

Je n'ai pas très bien réalisé l'intention avec laquelle le Gouvernement a pu poser la question de confiance dans ces conditions. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. Dans un an, vous réaliserez !

M. Frédéric-Dupont. Je veux espérer que le Gouvernement ne maintiendra pas sa position — ce serait vraiment, pour les raisons qu'il a exposées lui-même, contraire au sérieux de ce débat — et qu'en tout état de cause, et quel que soit notre vote, il restera à son poste.

Mais ceci dit, et avec cet espoir, je maintiens ma motion préjudicielle. (*Exclamations au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle n° 3 déposée par M. Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	209
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je dois maintenant mettre aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Francis Caillet.

Mais j'indique à l'Assemblée que cette motion est rédigée à peu près dans les mêmes termes que celle présentée par MM. Pierre Meunier et Gilbert de Chambrun.

Dans ces conditions, leurs auteurs acceptent-ils que les deux motions fassent l'objet d'un même vote de l'Assemblée ?

M. Francis Caillet. Je demande deux votes séparés. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Raymond Boisdé. Pourriez-vous, monsieur le président, nous rappeler les termes de ces deux motions.

M. le président. La motion n° 4 présentée par M. Francis Caillet est ainsi libellée :

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen de la loi de finances et de tous projets tendant à l'attribution de pouvoirs spéciaux tant qu'un vote sur la suppression de l'article 33 de la loi du 14 août 1954 ne sera pas intervenu devant l'Assemblée nationale. »

La motion n° 5 de MM. Pierre Meunier et de Chambrun est ainsi libellée :

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen de la loi de finances jusqu'à ce qu'un débat et un vote aient eu lieu sur la proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article 33 de la loi du 14 août 1954 (amendement Dorey).

Je mets aux voix la motion de M. Caillet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	240
Contre	347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix la motion préjudicielle de MM. Pierre Meunier et Gilbert de Chambrun.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	213
Contre	389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi par MM. Bergasse et Boisdé d'une demande de suspension de séance d'un quart d'heure. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Henri Bergasse. Je maintiens cette demande. Le vote que nous allons émettre est assez grave pour justifier un délai de réflexion d'un quart d'heure.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à deux heures dix minutes, est reprise à trois heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je souligne que lorsqu'on demande une suspension de séance d'un quart d'heure on s'efforce de revenir à l'heure fixée et ne pas faire attendre l'Assemblée trois quarts d'heure. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président du conseil, au cours de l'une des suspensions de séance, dans une conversation privée, je vous ai demandé si, en plus de la résolution votée par la commission des finances, vous aviez considéré le second texte dû à l'initiative de M. Leenhardt et que la commission des finances avait adopté à l'unanimité.

Je crois que, pour la clarté du débat, j'ai le devoir, à cette heure, de vous poser cette question publiquement.

Quelles sont à ce sujet les intentions du Gouvernement ?

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le rapporteur général, vous devriez préciser ce dont il s'agit. (*Exclamations au centre et sur divers bancs.*)

M. Jean Cayeux. Un peu de dignité !

M. André Burlot. Ce n'est pas digne !

M. Arthur Musmeaux. Ce n'est pas sérieux !

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mes chers collègues, M. le rapporteur général de la commission des finances a posé au Gouvernement une question à laquelle il m'appartient de répondre.

J'ai déjà déclaré que nous tiendrions le plus grand compte d'une proposition de résolution votée par la commission des finances, invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi qui accorderait des garanties aux contribuables en matière de contrôle.

Je réitère cette déclaration. Nous nous proposons d'insérer dans le texte dont l'Assemblée délibérera le 28 mars des dispositions répondant aux préoccupations de la commission.

Si j'ai bien compris la dernière intervention de M. le rapporteur général, il s'agirait de compléter et de préciser sur un point particulier mes déclarations antérieures.

M. le rapporteur général désire savoir si la motion votée à l'unanimité par la commission des finances et qui recommande une certaine limitation de l'emploi des agents dits polyvalents serait également prise en considération.

Je puis répondre que l'intention du Gouvernement est de tenir compte de la position prise en cette matière par la commission des finances. Nous envisageons d'aller dans ce sens, étant entendu que les mesures que nous prendrons s'intégreront dans les dispositions d'ensemble qui seront arrêtées en matière de contrôle et dont les principes vous seront communiqués le 28 mars. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. De quoi s'agit-il ? Simplement de savoir si la motion de M. Leenhardt, qui prévoit la suppression de

contrôle polyvalent pour les entreprises d'un chiffre d'affaires inférieur à soixante millions doit être prise en considération.

Mes chers collègues, lorsque je me suis attaqué non pas aux polyvalents, mais au contrôle polyvalent, je n'ai jamais pensé à ceux qui réalisaient plus de soixante millions d'affaires. Ceux-là possèdent les moyens de se défendre, ils ont des comptables.

Ceux qui m'ont toujours intéressé ce sont les artisans et les commerçants.

Etant donné les déclarations et les précisions apportées sur ce point j'ai satisfaction. Dans ces conditions, je retire ma motion préjudicielle. (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs à droite. — Mouvements divers au centre et sur divers bancs.*)

M. Jean Catrice. Des comédies et des lâchetés pareilles sont écœurantes!

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'urgence est acquise de plein droit pour la discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi.

La discussion d'urgence pourra être inscrite, après décision de la conférence des présidents, à l'ordre du jour d'une séance réservée aux discussions d'urgence.

— 7 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant les séances d'aujourd'hui, vendredi 18 mars 1955:

La proposition de loi de M. Réveillaud, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à l'organisation d'une exposition sur le Canada à la Rochelle (nos 9050, 10160) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables destinées à venir en aide aux adhérents des sociétés de construction en liquidation ou en faillite et à empêcher le retour d'escroqueries dont ont été victimes les candidats constructeurs (nos 9095, 10260);

Les propositions de loi: 1° de M. Lafay, tendant à supprimer la majoration de 10 p. 100 des impositions à la charge des personnes condamnées à des peines d'indignité nationale; 2° de M. Isorni, tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie; 3° de M. Wolff, tendant à compléter les dispositions de l'article 16 de la loi n° 53-861 du 6 août 1953 portant amnistie; 4° de MM. Jacques Beauvais et Henri Torrès, sénateurs, tendant à modifier la loi du 6 août 1953 portant amnistie (nos 2290, 8471, 8566, 8139, 10277);

La deuxième lecture du projet de loi sanctionnant le non-usage du nom patronymique dans certains actes ou documents (nos 9632, 9914, 10325);

Le projet de loi modifiant les dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (nos 7663, 10113);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi (nos 10389, 10416) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi complétant la loi sur la presse du 29 juillet 1881 par un article 39 *bis* (nos 9547, 10340);

La deuxième lecture du projet de loi conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises (nos 9023, 10241).

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi relatif à l'adhésion à la convention internationale tendant à faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10447, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à modifier dans les territoires d'outre-mer et sous tutelle l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10448, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Ramarony une proposition de loi tendant à reporter de 30 à 40 ans les délais maxima de remboursement des prêts à caractéristiques spéciales consentis par la caisse nationale de crédit agricole mutuel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10445, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Febvay, Bergasse et Rousseau, une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 12 avril 1941, modifiée par les lois du 22 septembre 1948 et 22 août 1950 fixant le régime de pension de retraite des marins du commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10446, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme de Lipkowski une proposition de loi tendant à améliorer le régime des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10454, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à exonérer de toutes taxes et de tous droits la viande consommable répartie, même à titre onéreux, entre les sociétaires d'une assurance mutuelle contre la mortalité du bétail en cas d'abattage par suite d'un accident ou d'une maladie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10455, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à limiter les résiliations abusives de baux ruraux pour retards dans le payement des fermages.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10456, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice des congés de longue durée aux militaires blessés ou malades lorsqu'ils ont contracté leur affection sur les théâtres d'opérations extérieurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10460, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gau une proposition de loi relative à l'application à « Saint-Péray » de la législation en vigueur en Champagne et interdisant la fabrication des vins mousseux ordinaires à l'intérieur de la région délimitée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder à la conjointe d'un salarié exploitant un domaine agricole le bénéfice de l'assurance maladie sur le compte de l'exploité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10463, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Le Roy Ladurie et Monin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réduire par voie réglementaire le droit de consommation sur l'alcool, en tant qu'il s'applique aux eaux-de-vie d'Armagnac, de Cognac et aux eaux-de-vie cidricoles dotées d'appellation d'origine contrôlée et réglementée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10457, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les effectifs budgétaires de la gendarmerie nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10459, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gau un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de M. Billat et plusieurs de ses collègues, interdisant la fabrication de vins mousseux dits « Clairette de Die » autres que les vins récoltés à l'intérieur de l'aire délimitée de cette appellation contrôlée. (N° 7576 rectifié.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 10449 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi: 1° de M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression du contrôle polyvalent; 2° de M. Ramarony et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer tout contrôle polyvalent et à abroger le paragraphe 2 de l'article 33 de la loi du 14 août 1954, dit amendement Dorey. (Dispositions relatives au contrôle polyvalent.) (N° 9902, 2e rectification, n° 10336.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 10450 et distribué.

J'ai reçu de M. Jarrosson un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant modification de la loi n° 52-861 du 21 juillet 1952 et de la loi n° 54-282 du 15 mars 1954 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français. (N° 9657).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10451, et distribué.

J'ai reçu de M. Vals un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur les projets de loi: 1° tendant à la ratification du décret n° 53-370 du 28 avril 1953 portant modification du tarif des droits de douane d'exportation; 2° tendant à la ratification du décret n° 54-436 du 16 avril 1954 portant suspension provisoire du droit de douane d'exportation applicable aux ferrailles; 3° tendant à la ratification du décret n° 54-816 du 13 août 1954 portant modification du tarif des droits de douane d'importation, suspension ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits; 4° portant ratification du décret n° 54-984 du 30 septembre 1954 portant réduction provisoire des droits d'importation applicables aux oranges; 5° portant ratification du décret n° 54-1048 du 26 octobre 1954 qui porte suspension et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits; 6° portant ratification du décret n° 54-1047 du 26 octobre 1954 qui porte suspension des droits de douane d'importation applicables aux mécaniques et claviers de pianos; 7° portant ratification du décret n° 54-1046 du 26 octobre 1954 qui porte approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane; 8° tendant à la ratification du décret n° 54-1072 du 4 novembre 1954 portant suspension ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits; 9° portant ratification du décret n° 54-1071 du 4 novembre 1954 portant réduction du droit de douane d'importation applicable aux pommes de terre de semence admises dans la limite d'un contingent fixé annuellement par arrêté du ministre de l'agriculture. (N°s 6147, 8367, 9218, 9325, 9359, 9360, 9361, 9392, 9393, 10.008).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10452, et distribué.

J'ai reçu de M. André Hugues un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi du 8 octobre 1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce (n° 7869).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10453 et distribué.

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin un deuxième rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole; d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues, tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole (n°s 2739, 5150 rectifié, 5666, 7638, 8009, 8010).

Le deuxième rapport sera imprimé sous le n° 10458 et distribué.

J'ai reçu de M. René Schmitt un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, sur trente-sept propositions de loi et une proposition de résolution relatives à la législation sur les dommages de guerre (n°s 74, 364, 400, 522, 748, 752, 1376, 1379, 1820, 2429, 2695, 3458, 4039, 4092, 4321, 4436, 4457, 4459, 4858, 4902, 5024, 5338, 5405, 5467, 5937, 6335, 6388, 7049, 7367, 7480, 8225, 8383, 8653, 8753, 8827, 9736, 3089, 4799).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10462 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10444, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui samedi 19 mars, à quinze heures, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Vote de la proposition de résolution n° 8562 de M. Frédéric-Dupont, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'utilisation de la gare d'Orsay comme aérogare (n°s 8942, 10409. — M. Nigay, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi n° 9414 et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1955 (n°s 9809, 10159, 10394, 10401. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 19 mars à trois heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 8 mars 1955.*

Page 1191, 1re colonne, 10, Dépôt de propositions de loi, 16e alinéa :

Au lieu de: « n° 10310 »,

Lire: « n° 10311 ».

Désignation, par suite de vacances, des candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des républicains sociaux a désigné M. Prache pour remplacer, dans la commission de la défense nationale, M. Triboulet.

Le groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche a désigné M. Lanet (Joseph-Pierre) (Seine) pour remplacer, dans la commission de la presse, M. Condat-Mahaman.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. André Morice tendant à autoriser le Gouvernement à étendre les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes (nos 7470-9059-10135) formulée par cinquante membres, conformément à l'article 38 du règlement.

Nous déclarations faire oppositions au vote sans débat:

MM. Lebon, Vendroux, Fouques-Duparc, Bernard, Desgranges, Bignon, Gilliot, Cochard, Georges, Kuehn, Sérafini, Gaubert, Gaillemin, Coudray, Dronne, Coirre, Boisdé, Puy, Furaud, Quinson, Briot, Billiemaz, Damette, Max Brusset, Schmittlein, J.-L. Vigier, Commentry, Moatti, Godin, Jacquet (Michel), Garet (Pierre), Crouzier (Jean), Jean-Moreau, Febvay, Golvan, Levacher, Haumesser, Lemaire, Seynat, de Gracia, Bayrou, Corniglion-Molinier, Raingeard, Couinaud, Gaumont, Tirolien, Krieger, Barrier, Peltre, Peytel.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

Réunion du vendredi 18 mars 1955.

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 18 mars 1955 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — De suspendre ses travaux du 2 avril au 3 mai;

II. — D'aménager comme suit l'ordre du jour du mardi 22 au vendredi 25 mars:

Mardi 22, matin et après-midi,

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lalle relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers (nos 10240, 10435);

Discussion en deuxième lecture:

a) De la proposition de loi tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations (nos 8861, 8995);

b) De la proposition de loi tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail (nos 9721, 10070);

c) De la proposition de loi relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré (1re partie loyers) (nos 9795, 10344);

d) De la proposition de loi tendant à compléter l'article 55 du code civil (nos 9027, 10339);

e) De la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 8 octobre 1919 modifiée par la loi du 2 août 1927, établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce (n° 7869);

f) De la proposition de loi tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres (nos 9726, 10162, 10438);

Débat restreint sur les projets de loi: 1° tendant à la ratification du décret n° 53-370 du 28 avril 1953 portant modification du tarif des droits de douane d'exportation; 2° tendant à la ratification du décret n° 54-436 du 16 avril 1954 portant suspension provisoire du droit de douane d'exportation applicable aux ferrailles; 3° tendant à la ratification du décret n° 54-816 du 13 août 1954 portant modification du tarif des droits de douane d'importation, suspension ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits; 4° portant ratification du décret n° 54-984 du 30 septembre 1954, portant réduction provisoire des droits d'importation applicables aux oranges; 5° portant ratification du décret n° 54-1018 du 26 octobre 1954 qui porte suspension et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits; 6° portant ratification du décret n° 54-1017 du 26 octobre 1954 qui porte suspension des droits de douane d'importation applicables aux mécaniques et claviers de pianos; 7° portant ratification du décret n° 54-1046 du 26 octobre 1954 qui porte approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane; 8° tendant à la ratification du décret n° 54-1072 du 4 novembre 1954 portant suspension ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits; 9° portant ratification du décret n° 54-1071 du 4 novembre 1954 portant réduction du droit de douane d'importation applicable aux pommes de terre de semences admises dans la limite d'un contingent fixé annuellement par arrêté du ministre de l'agriculture (nos 6147, 8367, 9218, 9325, 9359, 9360, 9361, 9392, 9393, 10008);

Affaires budgétaires sur demande de la commission des finances.

Mercredi 23 mars, après-midi,
Jeudi 24 mars, après-midi et soir,
Vendredi 25 mars, après-midi:

Affaires budgétaires sur demande de la commission des finances;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires pour l'exercice 1955) (n° 10221);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, relative au statut de la formation professionnelle agricole et ménagère agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et de la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues tendant à organiser d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole (nos 2739, 5150, rect. 5666, 7638, 8009, 8610),

étant entendu:

1° Qu'en tout état de cause, au début de la séance de jeudi soir, viendront en discussion les propositions de loi: 1° de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les taux d'abattement actuellement appliqués aux différentes zones de salaires; 3° de M. Schmittlein concernant la suppression des zones de salaires; 4° de M. Marcel Boulangé, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à réduire de moitié les taux d'abattement appliqués aux différentes zones de salaires (nos 1754, 3271, 6942, 6645, 7859);

2° Que l'Assemblée abordera, dès le début de la séance qui suivra la demande du Gouvernement, la discussion d'un projet de loi sur l'état d'urgence;

III. — De fixer comme suit l'ordre du jour du 28 mars au 2 avril:

Lundi 28 mars, après-midi et soir;

Mardi 29 mars, matin, après-midi et soir:

Discussion d'un projet de loi relatif à certains pouvoirs spéciaux, ce débat devant être organisé sur quinze heures;

Mercredi 30 mars, après-midi:

Affaires budgétaires sur demande de la commission des finances;

Fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Pierre Cot et Vendroux sur la question sarroise;

Discussion de la proposition de résolution de M. Jacques Duclos tendant à inviter le Gouvernement à attribuer à titre gratuit 3 millions de quintaux de blé à la Tunisie, à l'Algérie et au Maroc (nos 10239, 10335), ce débat étant organisé sur une heure;

Discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'acte constitutif du comité intergouvernemental pour les migrations européennes, adopté le 19 octobre 1953 (n° 9112);

Jeudi 31 mars, après-midi et soir,

Vendredi 1er avril, après-midi et soir;

Affaires budgétaires sur demande de la commission des finances;

Discussion du projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (nos 8555, 8894, 9133, 9570);

éventuellement, samedi 2 avril, affaires budgétaires sur demande de la commission des finances.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

Deuxième réunion du vendredi 18 mars 1955.

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 18 mars 1955 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents, dans sa réunion de 19 heures, a décidé de maintenir les propositions qu'elle avait présentées cet après-midi.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Kuehn a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10198) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre activement les négociations internationales relatives à la canalisation de la Moselle et à entreprendre en même temps les indispensables travaux de modernisation et de remise en état des canaux de l'Est, du Sud-Est et du Nord, notamment des canaux desservant l'hinterland du port de Strasbourg, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

AGRICULTURE

M. Saint-Cyr a été chargé de soutenir les conclusions du rapport (n° 9088) sur la proposition de loi (n° 431) de MM. Dulin et Longchambon, sénateurs, portant création d'attachés agricoles, en remplacement de M. Garavel.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10146) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux exploitants d'arbres fruitiers les dispositions de l'ordonnance n° 45-2380 du 17 octobre 1945 relative au statut du fermage.

M. Guitton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10253) de M. Lalle tendant à étendre aux jeunes artisans ruraux le bénéfice des articles 55 à 62 du décret du 29 avril 1940, modifié par la loi n° 46-1181 du 24 mai 1946, relatifs aux prêts d'installation aux jeunes agriculteurs.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10256) de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les meilleurs délais le projet de budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1955 et à inclure dans le projet « l'allocation à la mère au foyer » pour les exploitants agricoles.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10272) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles en vue de faire procéder à la revision du revenu cadastral du département des Pyrénées-Orientales, porté après les dernières évaluations à un coefficient d'augmentation exagéré.

M. Gabriel Paul a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10331) de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire annuler les opérations de remembrement de l'île de Groix (Morbihan).

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10240) de M. Lalle relative au financement des fonds d'investissement des marchés de la viande et des produits laitiers dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

BOISSONS

M. Jean Léon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10273) de M. Jean Léon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 14 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 sur l'organisation du marché des vins.

DÉFENSE NATIONALE

M. Commentry a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10232) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à dénier tout pouvoir militaire spécial à l'ecclésiastique appelé par le Vatican aux fonctions dites de « vicaire aux armées françaises ».

M. Commentry a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10233) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger les décrets du 25 janvier 1949 et du 10 octobre 1952 relatifs au régime de l'aumônerie militaire.

M. Chupin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10243) de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues tendant à considérer la médaille de la France libérée comme un titre de guerre.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Binot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1694) de M. Naegelen et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des bourses à certains enfants fréquentant les écoles du premier degré, en remplacement de M. Schmittlein.

M. de Léotard a été nommé rapporteur du rapport (n° 1921) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi relative au placement des artistes de variétés, en remplacement de M. Viatte.

M. Flandin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2458) de M. Marcel Léger, sénateur, relative au transfert au Panthéon du corps du capitaine aviateur Jean Maridor, en remplacement de M. Schmittlein.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 2654) de M. Faraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à développer l'instruction civique et à la prolonger par un enseignement social, en remplacement de M. Schmittlein.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2730) de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une seconde année de préparation avec traitement à tous les concours de sortie des écoles normales supérieures, en remplacement de M. Giovoni.

M. Flandin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2737) de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer, dès 1952, le concours de l'agrégation de lettres et littératures modernes, en remplacement de M. Schmittlein.

M. de Benouville a été chargé de soutenir les conclusions du rapport supplémentaire (n° 6611) sur la proposition de loi (n° 2878) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire, en remplacement de M. Schmittlein.

M. de Léotard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3608) de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer le grade de directeur d'école publique, en remplacement de M. Schmittlein.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3791) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 28 mai 1941 réglementant l'exportation des objets d'art, en remplacement de M. Carlini.

M. Thamier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3904) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les restaurants d'étudiants et foyers universitaires de l'exonération des droits et taxes sur le vin, en remplacement de M. Giovoni.

M. de Léotard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7793) de M. Charret et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire le dépôt légal des affiches et programmes de théâtre, en remplacement de M. Schmittlein.

M. André Marie a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7924) tendant à compléter la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, en remplacement de M. Soustelle.

M. Prélot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9690), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à réglementer la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat, en remplacement de M. Soustelle.

M. Prélot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9870) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention universelle sur le droit d'auteur, signée à Genève le 6 septembre 1952.

M. Bourgeois a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9916) de M. Badie, tendant à inviter le Gouvernement à citer le docteur Schweitzer à l'ordre de la nation.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 9974) de MM. Cayeux et Gosset, tendant à réserver aux travaux de décoration 1 p. 100 des crédits affectés à la construction des bâtiments publics.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 9990) de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues, tendant à réserver aux travaux de décoration un pourcentage de 1 p. 100 des crédits de construction ouverts aux administrations de l'Etat, aux départements, aux communes ainsi qu'aux collectivités publiques dotées de l'autonomie administrative et financière.

M. André Marie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10086) de Mme de Lipkowski, tendant à inviter le Gouvernement à créer à Paris un musée de la Résistance, de la libération et de la déportation.

M. Boutavant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10091) de M. Cagne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer l'indice 250 aux stagiaires des centres pédagogiques.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 10129) de Mme Poinso-Chapuis, tendant à créer un corps particulier de surveillants et maîtres d'internat des centres d'apprentissage.

M. Jean-Michel Flandin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10170) de M. Quinson, tendant à étendre à un certain nombre de sociétés sportives les protections prévues par la loi du 26 mai 1941.

M. Binot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10203) de M. Naegelen tendant à créer des bourses d'entretien pour les enfants des fermes et hameaux isolés dans les départements de montagne.

FINANCES

M. Pierre Meunier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9394 rectifié) de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des dispositions de la loi n° 54-817 du 14 août 1954 prévoyant l'application de peines correctionnelles à quiconque aura empêché l'exercice d'un contrôle fiscal ou aura incité le public à empêcher le contrôle, en remplacement de M. Charles Barangé.

M. Pierre Meunier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9784) de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 33 de la loi du 14 août 1954 relatif au contrôle fiscal, en remplacement de M. Charles Barangé.

M. Dagain a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 10204) sur la proposition de loi (n° 1669) de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à classer dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite, les fonctionnaires soumis aux dispositions de la loi n° 48-1450 du 29 septembre 1948 effectuant annuellement un minimum de 1.000 heures de service de nuit, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Barangé.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport supplémentaire (n° 8706) sur la proposition de loi (n° 2826) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Denain a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10235) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les rentes viagères ainsi que les contrats d'assurance basés sur la durée de la vie humaine et à mettre en harmonie les dispositions légales et réglementaires applicables à tous les rentiers viagers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. de Moro-Giafferri a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10138) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier les articles 302 et 309 du code pénal, en vue de renforcer les peines à la suite des meurtres, assassinats et blessures volontaires commis à l'encontre d'agents de la force publique.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10202) de M. Quinson tendant à modifier l'article 356 du code civil en matière d'adoption.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10235) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à revaloriser les rentes viagères ainsi que les contrats d'assurances basés sur la durée de la vie humaine et à mettre en harmonie les dispositions légales et réglementaires applicables à tous les rentiers viagers.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Nigay a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9019) de M. André Morice instituant certaines mesures compensatrices en faveur de l'armement maritime, en remplacement de M. Morice, promu ministre.

PRODUCTION INDUSTRIELLE ET ÉNERGIE

M. Detœuf a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 9446) sur la proposition de loi (n° 8697) de M. Detœuf, relative à la lutte contre l'hypodermose des bovidés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Bichet a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 9809) sur le projet de loi (n° 9414) et les lettres rectificatives (n°s 10394 et 10401) au projet de loi de finances pour l'exercice 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Sauvage a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10145) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues, relative à la remise en ordre de la production betteravière, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

RECONSTRUCTION, DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 9809) sur le projet de loi (n° 9414) et les lettres rectificatives (n°s 10394 et 10401) au projet de loi de finances pour l'exercice 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE INDÉPENDANT PAYSAN

(23 membres au lieu de 24.)

Supprimer le nom de M. Plantevin.

Bureau de commission.

La commission de coordination de l'énergie atomique a élu:

Président: M. Gaillard.

Vice-présidents: MM. Barrot, Coutant (Robert).

Secrétaires: MM. Flandin (Jean-Michel), Gau.

Nomination d'un membre d'une commission interparlementaire.

Dans sa séance du jeudi 17 mars 1955, la commission des moyens de communication et du tourisme, a nommé M. Schmitt (Albert) (Bas-Rhin) membre de la commission interparlementaire chargée d'étudier la simplification des formalités de frontières, en remplacement de M. Dufour.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 18 MARS 1955

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

16147. — 18 mars 1955. — **M. Joseph Denais** prenant acte de la réponse faite le 15 mars 1955 à sa question écrite n° 15112, demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel a été le prix d'achat des 1.800 tonnes de beurre achetées au Danemark; quel a été le coût de l'emmagasinage et de l'entretien; à quel prix ces 1.800 tonnes ont été réexportées.

16148. — 18 mars 1955. — **M. Mallez** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** *a*) quelles quantités de vinasses concentrées de mélasses ont fait l'objet de délivrance de licences d'exportation: 1° du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954; 2° du 1er octobre 1954 au 1er mars 1955; *b*) quelle est la procédure suivie pour l'examen des demandes de licences, et sur quoi se base un refus d'avis favorable, s'agissant d'un produit dont le prix est libre.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

16149. — 18 mars 1955. — **M. Deshors** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas d'un pensionné de guerre à 20 p. 100 dont 10 p. 100 non imputables. Il précise que le bénéfice de cette imputabilité a été retiré à l'intéressé, du fait qu'à sa démobilisation, en 1945, il a déclaré avoir été malade et hospitalisé en 1938 pour la maladie dont il est pensionné. Or, à la mobilisation, en septembre 1939, ce pensionné a été reconnu apte au service armé et affecté comme tel, bien qu'il ait fait mention de son hospitalisation en 1938. Il demande pour quelles raisons cette imputabilité de 10 p. 100 a été supprimée, puisque, précisément, le soldat considéré a été déclaré apte au service armé en 1939 et incorporé à cette date sans pension.

16150. — 18 mars 1955. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** les raisons pour lesquelles les majorations de rente aux anciens combattants et victimes de guerre, ayant cotisé à des retraites mutualistes d'anciens combattants et victimes de guerre, ne sont pas calculées sur les retraites augmentées par la loi de revision des rentes viagères et sur la rente initiale, contrairement aux dispositions des lois du 4 août 1923, 30 décembre 1928 et 3 mai 1933.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

16151. — 18 mars 1955. — **M. Albert Cau** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° quel est le montant des crédits attribués, depuis 10 ans, à la société de construction aéronautique Bloch Dassault; 2° combien d'avions ont été fournis à la défense nationale pendant ce même temps, par cette société.

16152. — 18 mars 1955. — **M. Paternot** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, par suite de la décision n° 2906 de la direction centrale du matériel, personnel civil, 1 (extrait du *Bulletin officiel*, partie documentaire du ministère de la guerre, n° 6 du 7 février 1955, p. 166, 172, 183, 184, 185, 187) portant classement dans le corps des agents de bureau des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) des personnels relevant de la direction centrale du matériel nommés au titre de la réforme de l'auxiliariat par arrêté du 6 septembre 1954 (*Bulletin officiel* documentaire, p. 1598): « Il n'a pas été tenu compte des employés qui, par suite d'examen, étaient classés: secrétaire comptable ou rédacteur. Ces mêmes employés avaient bénéficié, lors de leur nomination dans le cadre complémentaire, d'une classe supplémentaire. Dans le nouveau reclassement, ces employés ont été nommés: employé de bureau aux écritures, au même titre que les secrétaires copistes, sans tenir compte de l'examen de secrétaire comptable ou rédacteur. » Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour remédier à ce manque et tenir compte, dans la classification de cette catégorie d'employés, de l'examen de secrétaire comptable ou rédacteur.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16153. — 18 mars 1955. — **M. Badie** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants: L'article 28 du code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi rédigé: « La rémunération de l'ensemble des annuités liquidées ne peut être inférieure: *b*) dans une pension basée sur moins de vingt-cinq annuités liquidables de services effectifs ou de bonifications considérées comme tels, au montant de la pension calculée à raison de 4 p. 100 du minimum vital par annuité liquidable de ces seuls services ou bonifications. » Aucune restriction n'est apportée à l'application de cet article. Ni le décret du 17 mars 1949, n° 49-365, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948, ni la circulaire n° 65-3 B/6 du 26 juillet 1949 relative à l'application de cette loi des pensions ne font mention de règles particulières à observer pour l'attribution de pensions basées sur moins de vingt-cinq annuités liquidables. Or la pension proportionnelle d'une retraitée pour invalidité résultant de l'exercice de ses fonctions et basée sur moins de vingt-cinq annuites n'a pas été calculée à raison de 4 p. 100 du minimum vital par annuitée, mais sur le nombre d'années de services réels effectués par cette dame. Pension accordée pour 24 annuités 5, indice 160: 124.460 francs, au lieu de: 24,5 × 6.000 (4 p. 100 du minimum vital) = 147.000 francs. Le prétexte invoqué est que la retraitée est, en même temps, titulaire d'une pension de reversion de 131.600 francs. Le cumul de deux pensions (pension de revision et pension personnelle) est autorisé jusqu'à concurrence de 1.092.000 francs. Il lui demande en vertu de quels textes l'application de l'alinéa *b*) de l'article 28 du code des pensions de retraite est refusée en la circonstance.

16154. — 18 mars 1955. — **M. Barrachin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'interdiction de négocier les actions d'apport pendant un délai de deux ans à compter de la constitution de la société comporte, aux termes de l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867, une dérogation en cas de fusion de sociétés; que cette dérogation a été étendue, par le décret n° 54-1226 du 7 décembre 1954, au cas d'apport par une société d'une partie de ses éléments d'actif à une autre société. Il demande si les dispositions nouvelles s'appliquent aux actions d'apport satisfaisant aux conditions requises, mais créées antérieurement à la promulgation de ce décret, et si la cession desdites actions échappe, en conséquence, à l'imposition prévue à l'article 728 du code général des impôts.

16155. — 18 mars 1955. — **M. Baylet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les formalités et obligations à remplir par les contribuables pour obtenir remise de la pénalité encourue dans le cas de soumission pour insuffisance de prix, soumission acceptée par l'administration de l'enregistrement et pour laquelle le payement du principal des droits a été effectué. Plus spécialement, dans le cas d'une propriété rurale dont le prix porté à l'acte de vente a été estimé insuffisant par contrôle de l'acte, sans autre procédure; 2° si l'imprimé de pétition en remise de la pénalité tel que fourni par l'administration, ayant été rempli par le contribuable, les inspecteurs de l'enregistrement sont dans l'impossibilité de réduire la pénalité encourue au seul motif que les instructions en vigueur s'y opposent. Dans ce cas, de quelles instructions s'agirait-il.

16156. — 18 mars 1955. — **M. Chupin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une station de dégazage de navires pétroliers doit être installée à Brest. Il lui demande dans quelles conditions cette société pourra: 1° utiliser une partie du pétrole récupéré comme combustible dans les chaudières de la station; 2° vendre l'excédent de pétrole récupéré soit à des raffineries, soit à des entreprises privées, soit à des administrations. Il souligne que la création de stations de dégazage dans les ports est une obligation pour les gouvernements signataires de la convention de Londres du 12 mai 1954 et que les initiatives prises dans ce sens doivent donc être encouragées étant donné l'incertitude sur la rentabilité de ces opérations et la concurrence internationale.

16157. — 18 mars 1955. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'un contribuables bénéficiant de l'allocation logement se trouve dans la nécessité de faire apparaître, dans les signes extérieurs de richesse pour l'évaluation forfaitaire minimum du revenu imposable d'après certains éléments du train de vie, une somme qui ne correspond pas à celle qu'il verse effectivement à son bailleur. Il lui demande si le service des contributions directes doit, pour établir ce revenu minimum, déduire de la valeur locative de la résidence principale le montant de l'allocation logement, les dispositions de l'article 168 du code général des impôts ne constituant en effet que des présomptions simples.

16158. — 18 mars 1955. — **M. Dronne** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si un artisan, ayant un apprenti avec contrat d'apprentissage et non rémunéré, est redevable du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur le salaire fictif, retenu en pareil cas pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

16159. — 18 mars 1955. — **M. Ninine** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, dans sa réponse du 28 décembre 1954 à la question écrite n° 13763, il a bien voulu faire connaître que l'anomalie signalée dans la situation des fonctionnaires, d'origine antillaise, des services métropolitains, se trouvant en congé dans leur département d'origine, n'était qu'apparente. Il semble, cependant, qu'il ait été complètement perdu de vue que l'indemnité de cherté de vie de 25 p. 100 ne constitue pas un complément de solde, mais, comme son nom l'indique, une allocation destinée essentiellement à compenser l'écart du coût de la vie entre la métropole et les départements d'outre-mer. Toute l'argumentation exposée dans la réponse précitée s'effondre, si on l'examine à la lumière de ce principe fondamental et l'anomalie signalée réapparaît. Ce n'est pas, en effet, le montant nominal des émoluments qu'il y a lieu, en l'espèce, de considérer, mais leur pouvoir d'achat et, de même qu'il existe en France des zones d'abattement de salaires et des différences dans le taux de l'indemnité de résidence, qui ont pour but d'assurer aux fonctionnaires qui ont le même classement indiciaire des rémunérations identiques en pouvoir d'achat, le payement de l'indemnité de cherté de vie de 25 p. 100 qui tend à rétablir l'équilibre dans les rémunérations de base, permettrait, dans le cas qui nous occupe, d'accorder aux intéressés une rémunération globale non inférieure à celle perçue en activité de service dans la métropole. Quant aux fonctionnaires provenant des territoires d'outre-mer, il est normal qu'ils ne perçoivent pas le complément spécial de solde de 4/10, pendant leur congé (autrement on en reviendrait au système de la solde unique du décret du 11 juillet 1945, depuis longtemps condamné). L'attribution des 25 p. 100, qui leur a été finalement consentie, ne l'a été qu'en vertu de l'application de la règle ci-dessus rappelée, relative au pouvoir d'achat des rémunérations de base. Le maintien du régime actuel, s'il était décidé, ne pourrait pas ne pas être considéré comme un procédé détourné de reprendre une partie de l'avantage concédé aux originaires des départements d'outre-mer par le Parlement qui leur permet de se rendre périodiquement dans leur département d'origine, par réciprocité au droit ouvert aux fonctionnaires d'origine métropolitaine, en service dans les mêmes départements, qui peuvent, de leur côté, prendre leur congé en métropole. Et il est à noter, que ces derniers sont alors soumis au régime indemnitaire de la métropole et non à celui plus avantageux des départements d'outre-mer, ce qui est logique; mais la réciproque devrait être vraie. Pour ces différentes raisons, il lui demande de nouveau, et avec insistance, quelles dispositions il compte prendre pour rétablir, rétroactivement, une mesure de simple équité et de logique réglementaire qui n'aurait jamais dû être abrogée.

16160. — 18 mars 1955. — **M. Pelleray** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, selon les principes définis par la caisse nationale d'assurances sur la vie, les capitaux versés à cet organisme sous condition de réserve, pour la constitution d'un contrat de rente immédiate, peuvent être aliénés en vue de la constitution d'une rente supplémentaire mais que, dans cette hypothèse, pour le service de la rente supplémentaire, la valeur des capitaux n'est appréciée qu'à la date de l'aliénation. Il lui demande si, en envisageant, le cas échéant, la modification des textes correspondants, il ne pourrait être adopté une solution différente, les capitaux initialement déposés et conservés par la caisse ayant été revalorisés dans des proportions supérieures aux rentes servies, ce qui permet à l'organisme considéré de bénéficier d'une telle situation alors que, cependant, il ne juge pas possible d'admettre les remboursements partiels.

16161. — 18 mars 1955. — **M. Schmittlein** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret 54-535 en date du 26 mai 1954, a prévu que les échelons exceptionnels de solde: 630 (colonel) et 525 (lieutenant-colonel), seraient attribués à compter du 1er juillet 1954. Il lui demande de lui faire connaître les motifs pour lesquels les conditions d'attribution de ces échelons n'ont pas encore été publiées.

16162. — 18 mars 1955. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si l'article 25 de la loi du 10 avril 1954 est applicable à l'acquisition de locaux d'habitation utilisés accessoirement (deux pièces sur cinq) à l'exercice d'une profession. L'interprétation libérale donnée à l'article 26 de la loi du 7 février 1953 devrait permettre une solution analogue dans le cas soumis.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16163. — 18 mars 1955. — **M. Forcinal** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** les conditions dans lesquelles ont été déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Granget, qui doivent être exécutés près de Saint-Etienne, sur le territoire de plusieurs communes, en vue de la construction d'un barrage et d'une usine hydro-électrique. A quelle date la décision a-t-elle été prise et quelle est la date du numéro du *Journal officiel* qui l'a publiée.

INTERIEUR

16164. — 18 mars 1955. — **Mme de Lipkowski** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par suite des inondations de janvier 1955, une décision a été prise d'accorder un bon de 500 kilogrammes de charbon aux sinistrés considérés comme nécessiteux. Etant donné que l'attribution de ces bons a le caractère d'une réparation d'un préjudice causé, qu'en procédant de la sorte on arrive d'ailleurs à créer des injustices notoires: impossibilité de donner satisfaction aux artisans, voire même aux familles nombreuses puisque le seul élément retenu est le montant du bulletin de paye, sans tenir compte des charges qui peuvent être diverses, elle lui demande pourquoi cette décision fait intervenir comme critère essentiel la situation sociale de l'intéressé.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

16165. — 18 mars 1955. — **M. Febvay** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'en 1953 il a été proposé aux sinistrés mobiliers de choisir entre trois modes d'évaluation de leurs dommages. Une grande publicité fut faite à cette occasion en faveur de la méthode dite forfaitaire. Il était promis aux sinistrés choisissant cette méthode un règlement rapide et en toute priorité de leurs dommages. Or, le préfet du département du Pas-de-Calais, agissant par délégation permanente du ministre du logement et de la reconstruction pour l'établissement de l'ordre de priorité, a décidé, par arrêté du 11 février 1955, que seuls pourraient être réglés cette année les sinistrés mobiliers âgés de plus de quatre-vingts ans ou ceux âgés de plus de soixante-cinq ans et dont le pourcentage de dommage est supérieur à 25 p. 100 du bien tel qu'il existait avant sinistre. Ainsi, ne sont pas tenues les promesses aux sinistrés. Beaucoup de ceux-ci ont choisi la méthode forfaitaire afin d'en terminer avec un dossier qui court depuis parfois plus de dix ans. Les sommes qui leur seront allouées sur la base de cette méthode sont souvent de beaucoup inférieures au montant réel de leur dommage. Il lui demande quelles mesures comptent prendre les services du ministère de la reconstruction et du logement pour tenir entièrement en 1955 les promesses faites en 1953.

16166. — 18 mars 1955. — **M. Gazier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que, suivant l'article 34 *bis* modifié de la loi du 1er septembre 1948, le locataire d'un local d'habitation qui sous-loue une ou plusieurs pièces ou qui occupe insuffisamment doit un supplément de loyer égal à la différence entre la valeur locative des pièces sous-louées ou excédentaires et le loyer de base desdites pièces, augmenté des majorations semestrielles; et lui demande si, pour le calcul du loyer de base applicable aux pièces sous-louées ou excédentaires, il doit être procédé — suivant la méthode indiquée dans la réponse faite le 19 mars 1951 à la question n° 10183 — pour le calcul de la valeur locative desdites pièces, c'est-à-dire en appliquant au loyer de base total du local, augmenté des majorations semestrielles, la proportion existant entre la surface corrigée des pièces sous-louées ou excédentaires et la surface corrigée totale de tout le local.

16167. — 18 mars 1955. — **M. Maurice Violette** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que les maires viennent incessamment de témoigner leur préoccupation au sujet des maisons dites « million ». Il s'agit de savoir si, pour avoir un bon marché apparent, on doit se contenter, par exemple, de cloisons de 5 centimètres ou de conduits de fumée perméables, qui, dans trois ans, devront être refaits, de telle sorte qu'on arrivera bien en effet au prix de 1.025.000 francs, mais en rejetant sur les communes et les offices des frais d'entretien considérables. Il lui demande si les résultats spectaculaires ne doivent pas céder devant des résultats sérieux que seul un bon père de famille peut accepter.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16168. — 18 mars 1955. — **M. Linet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des délais extrêmement longs sont actuellement nécessaires pour l'attribution de: l'allocation aux vieux travailleurs salariés, aux travailleurs inaptes (un an et plus, bien souvent); l'admission au bénéfice de la longue maladie (plusieurs mois); l'invalidité (plusieurs mois également); le passage de la deuxième en première catégorie de l'invalidité pour les malades sortant de sanatorium. C'est ainsi que, pour ce dernier cas, un malade est sorti de sanatorium en avril 1954, après avoir été classé en deuxième catégorie « invalidité ». Le 6 juin, il entreprit des démarches pour passer dans la première catégorie, ce qui lui permettait de travailler. Ayant passé le dernier examen le 15 juin, il est admis dans la première catégorie le 1er novembre 1954 seulement. Mais l'examen préalable à son reclassement professionnel n'a été fixé qu'à la date du 20 janvier 1955. Des délais aussi longs sont préjudiciables aux intéressés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour activer l'étude et la liquidation des dossiers par les organismes de sécurité sociale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15169. — 18 mars 1955. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si l'arrêté du 23 septembre 1954 relatif aux vitesses des poids lourds ne s'applique qu'en dehors des agglomérations, ce qui paraît certain, puisque l'article 2 semble bien réserver le pouvoir des préfets et des maires dans les agglomérations; cependant des ingénieurs des ponts et chaussées hésitent à adopter cette solution par ce motif que l'arrêté municipal à prendre alors serait un arrêté réduisant la valeur de la vitesse prévue par l'arrêté ministériel du 23 septembre 1954 en ce qui concerne les véhicules d'un poids supérieur à 10 tonnes.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

14893. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'application au Maroc du dahir du 29 août 1940, d'inspiration vichyssoise et absolument injustifiable aujourd'hui, est à l'origine de graves inégalités en matière de retraites. En s'obstinant à ne pas vouloir reconnaître le caractère de disposition d'exception de ce texte, la résidence générale aboutit, en l'appliquant aux fonctionnaires métropolitains et chérifiens, à instituer, en fait, dans le protectorat, un régime régalien de retraites, inconciliable avec le statut des fonctionnaires, visées par les mesures prises en exécution de ce dahir. Il existe, d'autre part, un dahir du 12 mai 1950 qui fixe des limites d'âge tout à fait différentes de celles du dahir du 29 août 1940, ce qui montre combien apparaît incohérente et anarchique la collocation des retraites au Maroc. Il lui demande si pour réparer les préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires du protectorat, il ne lui paraît pas nécessaire de revenir, en rouvrant les délais, au régime institué par les dahirs des 12 août 1943 et 23 novembre 1944 complétés par les arrêtés résidentiels des 17 novembre et 28 décembre 1943, textes qui avaient, dans une certaine mesure, atténué la rigueur du texte critiqué du 29 août 1940. (*Question du 18 décembre 1954.*)

Réponse. — Le dahir du 29 août 1940 fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents des services publics du Maroc ne peut être qualifié de « loi d'exception ». En effet, ce texte a été appliqué depuis sa promulgation à tous les fonctionnaires du protectorat sans exception et de façon très objective. Si, à partir de 1943, le bénéfice des prolongations prévues par son article 10 a été accordé en fait largement, compte tenu des besoins du service, il n'en est pas moins vrai que des fonctionnaires chérifiens ont été rayés des cadres dès l'âge de cinquante-deux ou cinquante-cinq ans non pas seulement entre 1940 et 1943, mais à des dates récentes, lorsqu'ils occupaient des emplois demandant une certaine activité physique (services topographiques, services de police, etc.). Toutes ces mesures étant parfaitement conformes aux principes régissant la fonction publique, on ne saurait admettre que les fonctionnaires mis à la retraite en application du dahir du 29 août 1940 aient subi un préjudice de carrière entraînant droit à réparation dans le cadre du dahir du 12 avril 1954, qui a remis en vigueur les dispositions du dahir du 12 août 1943. Dans la métropole, comme au Maroc, des lois ont, à diverses reprises, abaissé ainsi les limites d'âge et des fonctionnaires ont été mis à la retraite en application de ces textes, sans avoir été pour autant considérés comme victimes d'un préjudice; d'ailleurs, les agents qui ont déféré au conseil d'Etat ont vu leur pourvoi rejeté par la Haute Assemblée. Quant au dahir du 12 mai 1950 portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes, les dispositions de son article 6 qui fixent l'âge auquel est acquis le droit à une pension d'ancienneté ne contredisent en aucune façon celles du dahir du 29 août 1940 car ces textes font appel à des notions différentes: la limite d'âge, d'une part, et l'âge auquel est acquis le droit à une pension d'ancienneté, d'autre part. La limite d'âge, c'est-à-dire l'âge auquel, sauf dérogations prévues par la loi, un fonctionnaire doit être rayé des cadres, peut, soit coïncider avec l'âge auquel est acquis le droit à pension d'ancienneté, soit lui être supérieur comme en France actuellement, soit lui être inférieur comme au Maroc depuis 1940. Dans ce dernier cas, toutefois, l'intervention d'un texte attribuant une bonification d'ancienneté, destinée précisément à combler cet écart entre l'âge où doit intervenir la radiation des cadres et celui où s'ouvre le droit à pension d'ancienneté, est nécessaire. Tel a été l'objet du deuxième dahir du 29 août 1940, modifiant et complétant le dahir du 1er mars 1930 sur les pensions civiles. Le régime des limites d'âge instauré en 1940 et celui des retraites apparaissent donc à l'examen comme parfaitement coordonnés et logiques. Ces limites d'âge cependant ne correspondaient plus aux circonstances actuelles; aussi viennent-elles d'être modifiées récemment pour tenir compte, comme dans la métropole, des nécessités démographiques et économiques, par un dahir en date du 26 janvier 1955 qui abroge le dahir du 29 août 1940.

AGRICULTURE

15591. — **M. Le Roy Ladurie** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un tracteur livré le 12 avril 1954, dont le payement a eu lieu par trois versements le 25 août 1954, le 27 août 1954 et le 14 octobre 1954, peut bénéficier du remboursement de 15 p. 100 alors que la facture a été établie au moment de la commande, c'est-à-dire le 26 mars 1954, sans qu'il y ait eu aucun versement de la part de l'acheteur à cette date. (*Question du 8 février 1955.*)

Réponse. — La baisse de 15 p. 100 ne s'applique, en ce qui concerne les tracteurs, qu'aux ventes intervenues à partir du 10 avril 1954. Or, la facture est l'élément qui a été retenu, dans la réglementation établie en cette matière, pour concrétiser l'acte de vente et lui donner date certaine. En principe, un tracteur facturé le 26 mars 1954 ne peut donc être admis à la baisse même si la livraison et le payement ont eu lieu après le 10 avril. Toutefois, l'expérience a montré qu'une observation rigoureuse de la règle ainsi fixée pouvait entraîner, particulièrement en raison de la grande diversité des modes opératoires adoptés par les constructeurs et les vendeurs en matière de facturation, des inégalités de traitement entre les acheteurs ayant commandé dans le même temps, mais à des firmes différentes, le même type de matériel. Aussi est-il prévu que les commissions instituées à l'échelon départemental par la circulaire du 11 février 1955 pourront être amenées à accorder des dérogations à cette règle de base après examen, pour chaque cas d'espèce, des motifs susceptibles de justifier le décalage existant entre la date de facturation du matériel et celle de sa livraison. Ces dérogations resteront subordonnées, en tout état de cause, à la présentation par le demandeur d'une pièce apportant la preuve formelle que la livraison effective du matériel considéré est bien postérieure au 10 avril 1954.

15623. — **M. Le Senéchal** expose à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° que l'Office national interprofessionnel des céréales réclame actuellement à de nombreux meuniers le remboursement de sacs que ceux-ci auraient négligé de retourner, ainsi que des frais de location pour ces sacs; 2° que la plupart de ces remboursements ont trait à des opérations exécutées entre 1946 et 1948; 3° qu'il s'est avéré que des erreurs avaient été commises par les services de l'Office national interprofessionnel des céréales puisque certains meuniers ont pu présenter des récépissés de la Société nationale des chemins de fer français pour des sacs qui leur étaient réclamés et que certains crédits indiqués ne concernent pas les expéditeurs réels, et que les avis de crédits concernant les retours n'ont été expédiés que de six à dix mois après l'envoi; 4° qu'on ne peut exiger de petits meuniers de conserver des documents tels que les récépissés d'envoi pendant huit ou dix ans alors qu'ils ne pouvaient supposer que leur bonne foi serait mise en cause après un tel délai; 5° qu'il est abusif de réclamer des sommes de 250.000 francs à 300.000 francs pour le prix de quelques centaines de sacs vendus à de récentes adjudications à 80 francs pièce. Il demande s'il ne pourrait être donné l'ordre de cessation de toutes poursuites qui ne seraient pas formellement justifiées, en regrettant que les infractions vraiment prouvées n'aient pas été poursuivies plus tôt. (*Question du 18 février 1955.*)

Réponse. — 1° L'Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) ne peut, en sa qualité d'établissement public, faire abandon des sommes dues pour la location et la consignation de la sacherie qu'il a mise à la disposition des utilisateurs et qui ne lui a pas été restituée. 2° Le long délai qui s'est écoulé, dans certains cas entre le prêt de la sacherie et la facturation des frais y afférents, est dû essentiellement à ce que: *a*) la facturation n'est d'office que lorsque le détenteur n'a pas donné suite aux demandes, souvent réitérées, qui lui ont été faites de restituer la sacherie ou de justifier qu'il l'a mise à la disposition d'un autre attributaire; *b*) dans ces derniers cas, l'attributaire initial a souvent omis d'aviser l'administration du routage des toiles sur d'autres attributaires. Ce n'est qu'après pointage du nombre de sacs effectivement reçus par ces derniers que l'administration peut établir le décompte du solde gardé indûment par les premiers attributaires. 3° Les nécessité de l'approvisionnement national en céréales et produits dérivés ont conduit l'Office national interprofessionnel des céréales, durant les périodes de pénurie, à gérer une masse comportant plus de 10 millions de toiles. Des erreurs ont donc pu être commises; outre qu'elles n'ont porté que sur un nombre très limité de facturations, elles ont donné lieu à rectification dès l'instant que l'attributaire eut justifié avoir restitué ces toiles ou les avoir rétrocédées à des personnes ou sociétés habilitées à les recevoir. 4° L'administration accorde toujours à ses ressortissants la présomption de bonne foi; cette présomption tombe lorsque l'intéressé conserve et souvent utilise, pendant des années, des toiles sans se soucier de les restituer ou de payer les sommes par lui dues. 5° Le prix de 80 francs par toile dont il est fait état est celui obtenu, en moyenne, par l'administration des domaines pour sacs réformés devenus impropres au transport des céréales. Les sommes réclamées par l'Office national interprofessionnel des céréales, au titre de la location et de la consignation des toiles, sont décomptées identiquement sur la base des tarifs appliqués par les établissements privés de location de sacherie. L'Office national interprofessionnel des céréales est tenu par la loi de poursuivre le règlement de ses créances, sauf preuves apportées par le détenteur qu'il a restitué les sacs ou fourni les justifications demandées.

EDUCATION NATIONALE

15646. — M. Penoy demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est dans ses intentions d'ouvrir, au cours de cette année scolaire, les épreuves aux fonctions d'économe pour les adjoints des services économiques ayant au moins un an d'ancienneté dans le deuxième échelon de la première classe, afin de pourvoir les postes d'économe actuellement vacants dans chaque direction générale de l'enseignement et, dans l'affirmative, à quelle date un tel examen est prévisible. (*Question du 18 février 1955.*)

Réponse. — Une revision des dispositions fixant les conditions d'accès des adjoints des services économiques au grade d'économe est actuellement à l'étude. L'organisation d'une session de l'examen professionnel d'économe ne pourra être, par voie de conséquence, envisagée qu'après la publication des textes remaniés, c'est-à-dire dans un délai minimum de quelques mois.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10157. — M. Klock demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les caractéristiques et la base de calcul de la prime de rendement accordée aux fonctionnaires du Trésor. (*Question du 15 décembre 1953.*)

Réponse. — Les agents titulaires des services extérieurs du Trésor peuvent bénéficier d'une allocation, dénommée indemnité pour travaux extraordinaires dont les taux maximum annuels varient actuellement, compte tenu des crédits ouverts à ce titre au budget, entre 900 francs pour les agents du cadre D (aides commis et employés de bureau) et 5.000 francs pour les fondés de pouvoir, inspecteurs principaux et inspecteurs du Trésor, chefs des bureaux d'une trésorerie générale. Dans la limite de ces maxima, les attributions individuelles sont fixées chaque année, au vu des propositions que les trésoriers-payeurs généraux établissent en considération de la manière de servir des intéressés.

15326. — M. Jean-Paul David demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si l'administration des finances — en l'occurrence le receveur municipal — est en droit d'exiger comme condition indispensable au versement d'une subvention municipale à une assopciation régie par la loi du 1er juillet 1901 — subvention faisant l'objet d'une délibération dûment approuvée par l'autorité de tutelle — la production des justifications des dépenses de ladite association. (*Question du 24 janvier 1955.*)

Réponse. — Réponse négative à moins que la délibération accordant la subvention ait prévu une affectation déterminée et seulement à concurrence de cette affectation.

15333. — Mme Jeannette Vermeersch demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant des redevances perçues en application de l'article 10 de la loi du 26 avril 1924 sur les emplois obligatoires non occupés au cours de l'exercice 1954. (*Question du 24 janvier 1955.*)

Deuxième réponse. — Le montant total des sommes effectivement recouvrées au titre de la redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés s'élevait au 31 décembre 1954 à 166 986 124 francs.

15359. — M. Maurice Faure demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si le décret n° 52-579 du 23 mai 1952, qui stipule que les collectivités peuvent sur simple facture passer des marchés écrits pour les travaux, transports et fournitures dont la dépense n'excède pas 250.000 francs est applicable aux architectes et hommes de l'art concernant les études et directions de travaux pour le compte des collectivités et ce, antérieurement au décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954; 2° si le décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954 est applicable aux architectes et hommes de l'art concernant les études et directions de travaux pour le compte des collectivités. (*Question du 25 janvier 1955.*)

Réponse. — 1° Réponse négative, les conventions d'architectes ne sauraient de par leur nature juridique être assimilées à des marchés de travaux de transport ou de fournitures soumis aux dispositions du décret n° 52-579 du 23 mai 1952, remarque étant d'ailleurs faite qu'en vertu de l'article 12 du décret du 7 février 1949 tout contrat de prestation de service entre une collectivité locale et un homme de l'art doit faire l'objet, dans tous les cas, d'une convention soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle; 2° les dispositions du décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954 s'appliquent aux conventions d'architectes qui sont désormais exemptes du droit proportionnel de 1,80 p. 100.

15422. — M. Roeb demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les retraités communaux et départementaux peuvent faire virer à leur compte chèque postal le montant trimestriel de leur pension et, dans l'affirmative, quelles sont les formalités à remplir. (*Question du 28 janvier 1955.*)

Réponse. — Les retraités départementaux et communaux titulaires de pensions de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ont la possibilité de faire virer les arrérages de leur pension à leur compte courant postal. Il leur suffit d'adresser au plus tôt la veille de l'échéance à la caisse des dépôts et consignations, s'il s'agit de retraités résidant dans le département de la Seine, ou au comptable supérieur assignataire (trésorier-payeur général ou receveur particulier des finances), s'il s'agit de retraités résidant dans les autres départements, le coupon des arrérages échus, détaché du carnet de quittances et revêtu de la formule d'acquit dûment remplie, suivie de la mention: « A payer par virement à mon compte courant postal n° .... » et de leur signature.

15450. — M. Christiaens expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la compagnie des experts judiciaires près de la cour d'appel de Douai et les tribunaux de son ressort, sont assaillis de demandes de renseignements et des protestations lui sont adressées par des architectes qui lui signalent que, depuis un certain temps, des percepteurs de différentes régions refusent le payement des honoraires d'architectes pour travaux communaux, si une convention entre l'architecte et la commune n'a pas été passée. Or cette convention doit subir un droit d'enregistrement de 1.80 francs p. 100. Etant donné le tarif très bas des honoraires pour travaux communaux, ils estiment qu'il y a là un abus intolérable, d'autant plus que les conventions passées avec les entrepreneurs prévoient une marge exonérée de ces frais, jusqu'à concurrence de 250.000 francs. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire exonérer les architectes, ou, en cas d'impossibilité, ce qu'ils regretteraient, étant donné les honoraires modestes qui leur sont alloués pour lesdits travaux et les lourdes responsabilités qu'ils encourent, d'obtenir également une partie exonérée dans les mêmes conditions que les entrepreneurs. (*Question du 31 janvier 1955.*)

Réponse. — Les dispositions du décret du 23 mai 1952 concernant les marchés des communes ne sont pas applicables aux conventions d'architectes qui sont par leur nature des contrats de prestations de services dont la valeur est indéterminée au moment où s'établit l'accord des parties. Aussi bien en vertu de l'article 12 du décret du 7 février 1949, en matière de collectivités locales, la convention d'architecte doit elle dans tous les cas être soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle. Ces conventions étant exemptes du droit proportionnel de 1,80 p. 100 par les dispositions du décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954, l'obligation de passer un contrat n'expose plus désormais les hommes de l'art à des frais supplémentaires.

INTERIEUR

14924. — M. de Léotard demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quel est le montant, par ouvrage, des immobilisations effectuées pour la réalisation des aménagements hydroélectriques d'Electricité et Gaz d'Algérie; 2° quelle est la production en kilowatts-heure de ces aménagements et, par ouvrage, en 1952 et 1953; 3° quel est le prix du kilowatt-heure, et par ouvrage, qui en résulte, en précisant quel est le taux d'intérêt et d'amortissement adopté. (*Question du 20 décembre 1954.*)

Réponse. — 1° Quel est le montant, par ouvrage, des immobilisations effectuées pour la réalisation des aménagements hydroélectriques d'Electricité et Gaz d'Algérie: *a*) aménagements au fil de l'eau ou des irrigations, entrepris avant la nationalisation, et achevés par Electricité et Gaz d'Algérie.

	Millions de francs.
Tizi-Medden	195,5
Souk-el-Djemaa	767
Gouriet	552
Ben-Bahdel	150
Bou-Hanifia	426
Peregaux	74
Bakhadda	162

b) Aménagements au fil de l'eau entrepris par Electricité et Gaz d'Algérie:

Tessala	452,5 millions de francs.
Aïn-Beïda	14,2 millions de francs.

c) Groupe d'usines régularisées de l'oued Agrioun:

Dépense globale: 21.140 millions de francs.

2° Quelle est la production en kilowatts-heure de ces aménagements, et par ouvrage, en 1952 et 1953:

a) Aménagements au fil de l'eau ou des irrigations entrepris avant la nationalisation et achevés par Electricité et Gaz d'Algérie.

	Production en 1952. Kilowatts-Heure.	Production 1953 en Kilowatts-Heure.
Tizi-Medden	13.194.575	9.515.635
Souk-el-Djemaa	26.077.091	19.378.766
Gouriet	8.181.991	5.253.150
Beni-Bahdel	3.430.453	3.156.492
Bou-Hanifia	14.060.680	9.914.750
Perregaux	2.436.430	2.573.630
Bakhadda	5.235.310	3.961.100

b) Aménagements au fil de l'eau entrepris par Electricité et Gaz d'Algérie:

Tessala	Non en service.	5.340.500
Aïn-Beïda	Non en service.	269.229

c) Le groupe d'usines régularisées de l'oued Agrioun ne fonctionnait que partiellement en 1952 et 1953 — sa production a été de 207.321.215 kilowatts-heure en 1954 — néanmoins, il convient de tenir compte de la quantité d'eau perdue dans la première partie de 1954 du fait que le barrage n'a été achevé qu'en mai 1954 et de l'importance de la réserve d'eau accumulée, bien supérieure, en fin 1954, à celle du début de l'année.

La productibilité de l'oued Agrioun a donc été en réalité de 286 millions de kilowatts-heure en 1954, considérée comme année humide.

3° Quel est le prix du kilowatt-heure et par ouvrage, qui en résulte, en précisant quel est le taux d'intérêt et d'amortissement adopté:

Le taux d'intérêt adopté pour les indications ci-dessous est de 4,5 p. 100, soit le taux des avances du fonds d'expansion économique.

Le taux d'amortissement est de 1,6 p. 100 sur les dépenses réelles.

La provision pour grosses réparations et entretien est de 0,4 p. 100.

Pour obtenir le prix de revient, on a en outre ajouté les dépenses comptables d'exploitation, frais de personnel, impôts et taxes, ainsi que les frais généraux du siège social.

a) Aménagements au fil de l'eau ou des irrigations entrepris avant la nationalisation:

	1952. — Francs/ Kilowatts-Heure.	1953. — Francs/ Kilowatts-Heure.
Tizi-Medden	1,57	2,12
Souk-el-Djemaa	2,35	3,25
Gouriet	5,02	7,15
Beni-Bahdel	4,16	4,85
Bou-Hanifia	2,33	3,87
Perregaux	2,88	2,46
Bakhadda	2,79	3,95
b) Aménagements au fil de l'eau entrepris par Electricité et Gaz d'Algérie:		
Tessala	Non en service.	6,06
Ain-Beida	Non en service.	3,99

c) Usines régularisées de l'oued Agrioun (1954): 6,85 francs/kilowatt-heure.

14377. — **M. de Leotard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, récemment, autour de l'Assemblée nationale, des militants métropolitains du M. T. L. D., parti dissous et interdit en Afrique du Nord, se sont livrés à une manifestation au cours de laquelle 207 arrestations ont été faites. Il demande: 1° si les moyens de vie et de travail ont bien été vérifiés; 2° quels sont les arrondissements ou localités de banlieue où résident, en principe, ces manifestants; 3° quelles mesures de surveillance ont été ordonnées pour que ces individus, relâchés semble-t-il assez rapidement, ne puissent plus répondre aux lois de l'hospitalité en troublant l'ordre public. (*Question du 22 décembre 1954.*)

Réponse. — Le 10 décembre dernier, au cours d'une tentative de manifestation organisée aux abords de la Chambre des députés, à l'occasion d'un débat sur l'Afrique du Nord, 205 Nord-Africains ont été appréhendés. Les services de police ont procédé à la vérification de l'identité et des moyens d'existence des intéressés: quinze chômeurs ont été dénombrés, dont neuf manœuvres, un agriculteur, un laveur de voiture et cinq sans profession déterminée. Les domiciles respectifs de ces personnes sont répartis dans les arrondissements ou localités suivants: 3e arrondissement, 1; 5e arrondissement, 16; 6e arrondissement, 2; 10e arrondissement, 3; 11e arrondissement, 2; 12e arrondissement, 1; 15e arrondissement, 3; 17e arrondissement, 9; 18e arrondissement, 26; 19e arrondissement, 9; 20e arrondissement, 1; Asnières, 2; Bondy, 5; Boulogne, 3; Choisy, 3; Clichy, 3; Gennevilliers, 31; la Courneuve, 1; Issy-les-Moulineaux, 1; Levallois, 6; Pavillons-sous-Bois, 2; Saint-Denis, 42; Saint-Ouen, 11; Seine-et-Oise (Argenteuil et Persan-Beaumont), 15; Oise, 1; sans domicile fixe, 6. Ces personnes qui étaient toutes de nationalité française ont effectivement été libérées rapidement, aucun délit ne leur étant imputable.

15044. — **M. Césaire** expose à **M. le ministre de l'intérieur** ce qui suit: le décret n° 51-280 du 2 mars 1951 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial, dispose en son article 7 que ce texte « sera applicable sur le territoire de la France métropolitaine, y compris les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ». Cette stipulation exclut de toute évidence les départements d'outre-mer du bénéfice des dispositions du décret. Mais par la suite est intervenue la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, dont l'article 68 est ainsi conçu: « Le conseil municipal devra obligatoirement opter pour l'un des systèmes prévus par le décret n° 51-280 du 2 mars 1951, relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ». Il est hors de doute que cette disposition de la loi du 22 avril 1952, applicable, elle, de plein droit aux D. O. M. a pour conséquence de rendre applicable à ces départements le décret du 2 mars 1951, puisqu'elle impose aux communes des D. O. M. un choix qui n'a de sens que dans un cadre bien déterminé: celui prévu par le décret de 1951. Il lui demande s'il compte faire droit aux réclamations des personnels communaux et départementaux des D. O. M. quant à la stricte application de la loi du 28 avril 1952 portant application implicite du décret du 2 mars 1951 et donner aux préfets des D. O. M. des instructions en conséquence. (*Question du 29 décembre 1954.*)

Réponse. — L'application dans les départements d'outre-mer du décret n° 51-280 du 2 mars 1951 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics fait l'objet d'un décret spécial qui sera publié prochainement et aura effet du 1er janvier 1955; une instruction a également été préparée pour préciser les conditions d'application de ce décret. Ces textes tiennent compte des modalités particulières de la loi n° 51-806 du 13 août 1951 qui a étendu le régime des assurances sociales aux départements d'outre-mer et laissent aux collectivités locales de ces départements la possibilité d'un choix entre plusieurs régimes de sécurité sociale en faveur de leur personnel comme l'a permis aux collectivités locales métropolitaines le décret n° 51-280 du 2 mars 1951.

15484. — **M. Gaumont** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'au mois de novembre dernier, les ouvriers de la régie départementale de l'imprimerie Paul Laporte, de la Guyane, n'ont pu percevoir à temps leurs traitements, faute par le département de pouvoir, à cette époque, disposer d'une subvention d'équilibre demandée, paraît-il, à l'autorité de tutelle. Un accord intervenu avec la Banque de la Guyane a eu pour effet de faire effectuer, par cet organisme, le payement de leurs soldes aux intéressés; un prêt s'est ainsi trouvé, indirectement, consenti au département. Il demande: 1° comment depuis lors, a été réglé le traitement des employés de la régie; 2° quelle est, actuellement, la situation de la régie et celle de ses employés. (*Question du 1er février 1955.*)

Réponse. — 1° Les traitements des employés de la régie ont été réglés en novembre et décembre 1954 sur les crédits supplémentaires inscrits au budget départemental à cet effet; 2° à compter du 1er janvier 1955, la régie a été supprimée par une décision du conseil général et transformée en service départemental. Les crédits nécessaires au payement du personnel sont inscrits en dépenses au budget départemental de l'exercice 1955.

15485. — **M. Gaumont** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, depuis sa transformation en commune de plein exercice, l'ex-commune pénitentiaire de Saint-Laurent-du-Maroni n'a pu obtenir que lui soit dévolu son patrimoine. Il lui demande quelles mesures il a prises pour réaliser cette dévolution des biens qui doivent revenir à la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, et dans quel délai il pense que sera résolu ce problème urgent. (*Question du 1er février 1955.*)

Réponse. — La commune de plein exercice de Saint-Laurent-du-Maroni, créée par décret du 9 novembre 1949, s'est substituée à l'ancienne commune pénitentiaire dans ses droits et obligations. Dès que la nature et l'étendue des droits immobiliers dévolus à la commune de Saint-Laurent-du-Maroni ont pu être déterminés avec précision, le préfet de la Guyane a été invité, par mon administration, en accord avec le service des domaines, à faire connaître à la municipalité intéressée les bases sur lesquelles pouvait intervenir la dévolution des biens de l'ex-commune pénitentiaire, à savoir: 1° moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 100.000 francs, acquisition des droits conservés par l'Etat: *a*) sur les terrains d'assiette des bâtiments dits « communaux »; *b*) sur le sol de l'ensemble de la voirie communale; *c*) sur des terrains actuellement loués par la commune et dont elle était usufruitière en vertu de textes antérieurs. A cet effet, la municipalité devait présenter une demande d'acquisition, accompagnée des pièces justificatives indispensables au service local des domaines qui possède, depuis avril 1954, un titre de propriété au profit de la commune; 2° la cession ou location, selon les besoins des services municipaux, des terrains et bâtiments du domaine pénitentiaire sur lesquels la commune ne disposait d'aucun droit d'usufruit, était susceptible d'être consentie, après accord du ministère de la justice, qui en est affectataire, et sur avis favorable de la commission de contrôle des opérations immobilières. L'opération éventuelle devait être réalisée moyennant le payement d'un prix ou d'un loyer correspondant à la valeur réelle ou location réelle des immeubles en cause, exception faite, pour ceux dont l'affectation serait sollicitée par un service de l'Etat. Ces instructions, adressées au préfet de la Guyane, le 19 février 1953, et notifiées, en leur temps, à la municipalité de Saint-Laurent-du-Maroni, ont été réitérées à ce haut fonctionnaire, le 30 décembre 1954, en le priant d'inviter la collectivité en cause à régulariser sa situation domaniale le plus rapidement possible.

15506. — **M. Solinhac** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les précisions données dans la presse concernant le scandale des timbres sur les permis de conduire dans le département de la Guadeloupe sont exactes; dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour éviter le renouvellement de tels faits. (*Question du 2 février 1955.*)

Réponse. — Des fraudes ayant été découvertes dans l'établissement des récépisses d'immatriculation des véhicules automobiles effectué à la préfecture de la Guadeloupe, une enquête judiciaire a été ouverte, qui a abouti à la mise sous mandat de dépôt de l'employé responsable. A la suite de l'enquête administrative qui a été prescrite par ailleurs, des sanctions ont été prises et l'agent en question a été licencié. En vue d'éviter le renouvellement de semblables faits, des instructions ont été données pour une stricte application des règles de la comptabilité publique. Il a été rappelé, notamment, que le maniement de fonds publics doit être assuré par des régisseurs de recette habilités à cet effet.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 18 mars 1955.

SCRUTIN (N° 2580)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... **569**

Majorité absolue..... **285**

Pour l'adoption..... **287**

Contre **282**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Maithe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menton (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Tebeilier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sallard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souques (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Garnier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).

Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibue.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Bendjelloul.
Billotte.
Boisdé (Raymond).
Cochart.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Febvay.
Gaillemin.
Georges (Maurice).
Godin.
Grousseaud.
Hénault.
Huel.
Kuehn (René).
Lefranc.
Legendre.
Mallez.
Mignot.
Mondon.
Patria.
Pelleray.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Samson.
Sesmaisons (de).
Thiriet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Mitterrand.
Moatti.
Montel (Pierre), Rhône.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Younès.
Bettencourt.
Buron.
Cassagne.
Dupraz (Joannès).
Fouchet.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Moustier (de).
Quilici.
Raffarin.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Dans le présent scrutin, M. Bessac, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 2831)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Tourtaud au projet de loi de finances.

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 211
Contre 374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelliet.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bechard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Cesaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Duhois.
Duclos (Jacques).
Lucos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabrielle-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequene.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibue.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bené (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Catiot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chérret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgrangea.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Huiin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvet.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savalé.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barrachin.
Boisdé (Raymond).
Coirre.
Frédéric-Dupont.
Mignot.
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Caillet (Francis).
Condat-Mahaman.
Douala.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Liautey (André).
Mitterrand.
Moatti.
Monteil (André), Finistère.
Plantevin.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Buron.
Cassagne.
Dupraz (Joannès).
Fouchet.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Moustier (de).
Quilici.
Raffarin.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 209
Contre 393

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. de Pierrebourg, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 2882)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Caillet au projet de loi de finances.

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 240
Contre 335

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chaussson.
Cherrier.
Chupin.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hénault.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Goivan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maibrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Mouchet.
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noc (de La).
Noël (Léon), Yonne.

Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Bignon.
Boisdé (Raymond).
Bricout.
Brusset (Max).
Chassaing.
Coirre.
Commentry.
Coumaud.
Degoutte.
Fabre.
Garavel.
Mignot.
Pelleray.
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran.
Ben Aly Cherif.
Douala.
Genton.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Le Roy Ladurie.
Mazel.
Mitterrand.
Moatti.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Pebellier (Eugène).
Plantevin.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Buron.
Cassagne.
Dupraz (Joannès).
Fouchet.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Moustier (de).
Ouitier.
Raffarin.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 240
Contre 347

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2883)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Pierre Meunier au projet de loi de finances.

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 213
Contre 371

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arna.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Beset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grapne.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Chamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antonioz.
Aubier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Baps.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Bégouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bene (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Biachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourges-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Calloc'h (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Caveller.
Cayeux (Jean).
Chapan Deimas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhalle.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Felice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Halbout.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sid Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Barrachin.
Billotte.
Boisdé (Raymond).
Coirre.
Mignot.
Prache.
Rousseau.
Seynat.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Chupin.
Condat-Mahaman.
Douala.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Liautey (André).
Mitterrand.
Moatti.
Montel (André), Finistère.
Plantevin.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Beaumont (de).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Buron.
Cassagne.
Dupraz (Joannès).
Fouchet.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Moustier (de).
Quilici.
Raffarin.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 213
Contre 389

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 11 *mars* 1955.

(*Journal officiel* du 12 mars 1955.)

Dans le scrutin (n° 2848) sur les propositions de la conférence des présidents:

M. Billères, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 15 *mars* 1955.

(*Journal officiel* du 16 mars 1955.)

Dans le scrutin (n° 2861) sur l'amendement de M. Barthelemy au chapitre 1120 du budget des postes, télégraphes et téléphones:

MM. Paul Couston, Solinhac, Dorey, Gabelle, Schaff, Mme Francine Lefebvre et Poinso-Chapuis portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du samedi 19 mars 1955.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 8562) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'utilisation de la gare d'Orsay comme aérogare. (Nos 8942-10409. — M. Nigay, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 9414) et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1955. (Nos 9809-10159-10394-10401. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 19 mars 1955.

N° 10278. — Proposition de loi de M. Ramarony tendant à modifier la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 10289. — Proposition de loi de M. Guy Petit tendant à compléter l'article 61 du code général des impôts relatif à l'évaluation forfaitaire des bénéfices de l'exploitation agricole (renvoyée à la commission des finances).

N° 10334. — Rapport de M. Molinatti, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

N° 10338. — Proposition de résolution de M. Verneuil tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que soient intensifiées les recherches de méthodes préventives contre l'hypodermose des bovidés (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10340. — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi complétant la loi sur la presse du 29 juillet 1881 par un article 39 *bis*.

N° 10356. — Proposition de loi de M. Cogniot tendant à réaliser la réforme de l'enseignement (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 10386. — Proposition de loi de M. Lalle tendant à fixer le point de départ de la première revision cadastrale des évaluations des propriétés non bâties (renvoyée à la commission des finances).

N° 10416. — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 1er décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi.

N° 10417 (1). — Rapport de M. Gau, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi interdisant la fabrication de vin mousseux autre que la « Blanquette de Limoux » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation contrôlée.

N° 10435. — Rapport de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers.

N° 10451. — Rapport de M. Jarrosson, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant modification de la loi du 21 juillet 1952 et de la loi du 15 mars 1954 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français.

N° 10452. — Rapport supplémentaire de M. Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur divers projets de loi relatifs aux tarifs des droits de douane.

N° 10458. — Deuxième rapport de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi relatives au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole et à la création de centres d'apprentissage agricole primaires.

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE INDÉPENDANT PAYSAN

(23 membres au lieu de 24.)

Supprimer le nom de M. Plantevin.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 18 mars 1955.

1re séance: page **1653**. — 2e séance: page **1676**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.